

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 octobre 2018

La séance est ouverte à 18h15

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins:

Mmes A. Barzin, P. Grandchamps, S. Scailquin; MM. T. Auspert, B. Guillitte (sauf pour le point 52), B. Sohler (sauf pour le point 52), A. Gavroy (sauf pour les points 54, 55 et 56), L. Gennart (à partir du point 17)

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, F. Collard (jusqu'au point art.99), V. Delvaux, G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux, P. Maillieux, P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

M. X Gérard, Chef de groupe; Mmes A. Vanbrabant; MM. E. Mievis, E. Nahon, D. Lhoste (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, A. Hubinon, R. Mushokoza (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe (jusqu'au point art. 99); Mmes G. Grovonius (à partir du point 83.1.), N. Kumanova-Gashi; MM. M. Deheneffe, F. Martin, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (sauf pour les points 52 et 69) (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (jusqu'au point 83.2.)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO) (jusqu'au point art.99)

Excusés:

Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale cdH,

Mme Ch. Joly, Conseillère communale MR,

Mme D. Renier, MM O. Anselme, J. Damiot, A. Piret, Conseillers communaux PS.

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint f.f.

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Points 6 et 7: 37 oui et 1 non

Point 17 : oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant, abstention Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et non PS

Point 50 : oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et non PS

Point 52 : oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 65 : oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 83.1 : 23 non, 10 oui et 2 abstentions

ORDRE DU JOUR

PRESENCES	1
VOTES	2
Droit d'interpellation.....	7
1. Demande d'interpellation: "Rallye de Wallonie: nuisances environnementales"	7
CORPS DE SECURITE.....	12
ZONE DE POLICE.....	12
2. Personnel: mobilité - ouverture des emplois du quatrième cycle.....	12
3. Personnel: adaptation du cadre Calog de niveau A.....	13
DIRECTION GENERALE	13
4. Convention "Namur Capitale" 2018: approbation	13
CELLULE CONSEIL	14
5. Procès-verbal de la séance du 06 septembre 2018	14
SECRETARIAT GENERAL	14
6. Représentation: asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - remplacement	14
7. Représentation: Commission paritaire locale - remplacement.....	15
8. Représentation: rapport de rémunération 2017 - SWDE	15
9. Représentation: rapport de rémunération 2017 - Le Foyer Jambois.....	16
10. Représentation: rapport de rémunération 2017 - La Joie du Foyer	17
11. Représentation: rapport de rémunération 2017 - Le Foyer Namurois.....	17
12. Représentation: règlements de délégation journalière - information.....	18
JURIDIQUE	18
13. RGP: sanctions administratives - modifications.....	18
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	19
14. Zone de Police: budget 2018 - MB n°1 ordinaire et extraordinaire - décision de tutelle....	19
15. Zone de Police: budget 2018 - MB n°2 ordinaire et extraordinaire	19
COMPTABILITE.....	20
16. Comptes 2017: arrêté d'approbation.....	20
BUDGET ET PLAN DE GESTION	20
17. Budget 2018: MB ordinaire et extraordinaire n°2.....	20
ENTITES CONSOLIDEES	28
18. Canal C: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention	28
19. Office du Tourisme: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	30
20. Collège des comités de quartier namurois: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	32
21. Festival du film nature: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention	34
22. Asbl Comité Animation Citadelle: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	35
23. ASBL SONEFA: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	36
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	38
24. Fabrique d'Eglise de Namur Saint-Paul: budget 2018 - MB ordinaire n°1 - approbation...	38
25. Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2019 - approbation.....	40
26. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: budget 2019 - approbation	41
27. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2019 - approbation	41
28. Fabrique d'église de Champion: budget 2019 - approbation	42
29. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: budget 2019 - approbation.....	43
30. Fabrique d'église de Boninne: budget 2019 - approbation	43
31. Fabrique d'église de Suarlée: budget 2019 - approbation	44
32. Fabrique d'église de Vedrin Centre: budget 2019 - approbation.....	45
33. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite : budget 2019 - réformation	46
34. Fabrique d'église de Dave : budget 2019 - réformation	47
35. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2019 - réformation	49
36. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2019 - réformation	50
37. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: budget 2019 - réformation	52
38. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2019 - réformation	53
39. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: budget 2019 - réformation	55

40.	Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2019 - réformation.....	56
41.	Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2019 - réformation	58
42.	Fabrique d'église de Loyers: budget 2019 - réformation.....	59
43.	Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2019 - prise de connaissance	61
44.	Fabrique d'église de Beez: budget 2019 - prise de connaissance.....	61
45.	Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: budget 2019 - prise de connaissance ..	62
46.	Fabrique d'église d'Erpent: budget 2019 - prise de connaissance.....	63
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI		64
LOGISTIQUE		64
47.	Zone de Police: acquisition de radars préventifs et d'analyseurs de trafic - projet	64
48.	Acquisition d'ordinateurs de bureau: contrat-cadre - projet	66
49.	Centrale de marchés de l'UVCW: adhésion	66
DEPARTEMENT DES BATIMENTS.....		67
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS		67
50.	Bouge, P+R: construction d'un local technique - projet	67
51.	Hall de la Porcelaine: création d'une zone de chargement pour véhicules électriques - zone ATEX - projet	68
GESTION IMMOBILIERE		69
52.	Bouge, rue de Coquelet: parcelle communale - vente – estimation.....	69
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....		70
PROPRETE PUBLIQUE		70
53.	Collecte des encombrants: déssaisissement statutaire - application	70
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES.....		71
VOIRIE		71
54.	Jambes, rue Gameda et place Brunehaut: acquisition d'emprise à titre gratuit - reprise des équipements au domaine public communal	71
55.	Malonne, domaine public communal et rue Ancien Rivage: modification de la voirie - aliénation - résultat de l'enquête publique.....	72
56.	Erpent, allée de Fribourg, clos Vert, place des Jardins de Baseilles et allée des Fauvettes: création de nouvelles voiries - reprise des équipements au domaine public communal.....	74
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE		75
57.	Rue Lucien Namêche: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	75
58.	Rue Saint-Martin: instauration d'une zone bleue - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	76
59.	Rue Artoisenet: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	76
60.	Boulevard Frère Orban: car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	77
61.	Belgrade, avenue Joseph Abras: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	78
62.	Erpent, rue Erpent-Val: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	79
63.	Flawinne, rue Oscar Genot: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	79
64.	Saint-Servais, rue de Gembloux: suppression d'une zone de livraison - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	80
65.	Citadelle: caméras de surveillance fixes en lieux ouverts	81
MOBILITE		86
66.	Système de Transport Intelligent: accès aux données de transport public - convention de confidentialité	86
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES.....		87
COHESION SOCIALE		87
67.	Plateforme namuroise du Volontariat: convention - capsules vidéo.....	87
68.	Ecoles de devoirs: règlements d'ordre intérieur.....	88
69.	Crédits actions sociales: 3ème répartition.....	88
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS		92

FETES	92
70. Jumelages: subsides	92
71. Foire de Namur: subside.....	93
72. Comités de kermesse: subsides	94
ENSEIGNEMENT	96
73. Conservatoire: projet pédagogique	96
JEUNESSE.....	96
74. Subsidés actions Jeunesse : 3ème répartition	96
SPORTS.....	99
75. Subsidés "Projets sportifs"	99
CULTURE	104
76. Fondation Roi Baudouin: convention de partenariat.....	104
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	105
URBANISME	105
77. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie, article D.IV.22: Wépion/Malonne, carrefour de l'avenue de la Vecquée, de la rue Marcel Lecomte, de la route de la Navinne et du chemin du Fort de Malonne - création d'un giratoire	105
CITADELLE	108
78. ASBL "Comité Animation Citadelle": rapport d'activités 2017	108
79. Accès de la Citadelle: sécurisation - projet.....	109
80. Caserne Terra Nova: restauration et renforcement de la passerelle ouest et restitution de la passerelle est - projet.....	110
81. Poudrière inférieure: restauration des murailles 39A et 39B - projet.....	111
82. Tour du guetteur: restauration des murailles - projet	112
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS	114
83.1. "Projet de motion relative à l'enfermement de mineurs étrangers" (M. F. Martin, Conseiller communal PS).....	114
83.2. "Réfection des voiries axe Namur Floriffoux" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)	116
83.3. "Pénurie annoncée de colis alimentaires" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)	119
83.4. "Namur, une des villes les plus polluées" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS).....	121
QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99.....	129
CORPS DE SECURITE	
ZONE DE POLICE	
84. Personnel: désignation CP adjoint à la direction de la Division Circulation	
85. Personnel: désignation INP PS	
86. Personnel: incapacité permanente 1	
87. Personnel: incapacité permanente 2	
88. Personnel: démission	
89. Personnel: non activité préalable à la pension	
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	
GESTION DES CARRIERES	
90. Fonction supérieure - retrait	
91. Allocation pour fonction supérieure: ouvrier - DCV - Propreté publique	
92. Allocation pour fonction supérieure: ouvrier - DCS - Prêt matériel	
93. Allocation pour fonction supérieure: ouvrier - DBa - Maintenance	
94. Allocation pour fonction supérieure: ouvrier - DEL - Jeunesse	
95. Allocation pour fonction supérieure: ouvrier - DVP - technique Voirie 1	
96. Allocation pour fonction supérieure: ouvrier - DVP - technique Voirie 2	
97. Allocation pour fonction supérieure: ouvrier - DCV - Nature et Espaces verts 1	
98. Allocation pour fonction supérieure: ouvrier - DCV - Nature et Espaces verts 2	
99. Allocation pour fonction supérieure: ouvrier - DCV - Nature et Espaces verts 3	
100. Allocation pour fonction supérieure: ouvrier - DCV - Nature et Espaces verts 4	
101. Allocation pour fonction supérieure: ouvrier - DCV - Nature et Espaces verts 5	
102. Evolution de carrière: ouvrier - DEL - Enseignement 1	
103. Evolution de carrière: ouvrier - DEL - Enseignement 2	

104. Evolution de carrière: ouvrier - DCV - Propreté publique
105. Evolution de carrière: employé administratif - DAU - Aménagement du Territoire et Urbanisme
106. Evolution de carrière: employé administratif - DRH - Gestion des Compétences.
107. Activité en cumul: agent administratif - DVP - Affaires économiques
108. Activité en cumul: agent administratif - DCS - Population/Etat-civil
109. Activité en cumul: agent technique en chef - DVP - Bureau d'études Voies publiques
110. Activité en cumul: chef de département - DEL
111. Activité en cumul: instituteur - DEL - Enseignement
112. Activité en cumul: chef de bureau - DCS - Cohésion sociale
113. Activité en cumul: assistant social - DCS - Cohésion sociale
114. Activité en cumul: adjoint au chef de service - DCS - Population/Etat civil
115. Activité en cumul: employé administratif - DGF - Contrôle des Recettes Ordinaires
116. Mise à la retraite: agent administratif - statutaire - DVP - technique Voirie
117. Mise à la retraite: ouvrier - DVP - technique Voirie
118. Mise à la retraite: chef de bureau - DCS - Cohésion sociale
119. Mise à la retraite: agent administratif - statutaire - DAU - appui administratif - modification

GESTION DES COMPETENCES

120. Allocation pour fonction supérieure: adjoint technique au chef de service - DSA - Economat

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

121. Allée des Rhododendrons: nouvelles limites de parcelles - aliénation d'excédents - projets d'actes authentiques
122. Wierde, rue du Maréchal, 4: aliénation - décision de principe
123. Jambes, rue des Bluets et rue Champêtre: suppression partielle du sentier vicinal n° 50

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

124. Enseignement fondamental: désignations temporaires: ratification
125. Ecole industrielle: nomination 1
126. Ecole industrielle: nomination 2
127. Ecole industrielle: nomination 3
128. Ecole industrielle: démission
129. Conservatoire: réaffectation définitive et changement d'affectation
130. Académie des Beaux-Arts: désignations temporaires - ratification

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

REGIE FONCIERE

131. La Plante, chaussée de Dinant, 163-175: vente d'un terrain lot A - acceptation de l'offre
132. La Plante, chaussée de Dinant, 163-175: vente d'un terrain lot B - acceptation de l'offre
133. La Plante, chaussée de Dinant, 163-175: vente d'un terrain lot C - acceptation de l'offre
134. La Plante, chaussée de Dinant, 163-175: vente d'un terrain lot D - acceptation de l'offre
135. Saint Servais, rue du Nouveau Monde: vente d'un terrain bloc B - acceptation de l'offre
136. Jambes, Montagne-Sainte-Barbe: vente d'un terrain - acceptation de l'offre

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Puis-je inviter les Conseillers à prendre place, s'il vous plait, les Echevins également? Le quart

d'heure académique est largement dépassé, nous allons pouvoir démarrer nos travaux.

Ont demandé à excuser leur absence ce soir, Madame la Conseillère Istasse-Joly, de même que Madame la Conseillère Crèvecoeur.

Est-ce qu'il y a d'autres absences qui doivent être signalées?

Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Madame Renier ne nous rejoindra pas ce soir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Rien d'autre? Parfait.

Pour information, il y a deux délibérations modifiées qui vous ont été transmises hier. Elles portent les numéros 72 et 75. Vous avez déjà pu préalablement en accuser réception.

DROIT D'INTERPELLATION

1. Demande d'interpellation: "Rallye de Wallonie: nuisances environnementales"

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous allons démarrer notre ordre du jour de cette séance publique par le premier point relatif au droit d'interpellation citoyenne.

La parole va être donnée, pour 10 minutes, à Monsieur le Docteur Rihoux à propos de sa demande d'interpellation relative au "Rallye de Wallonie: nuisances environnementales"; en suite de quoi, le Collège communal disposera de 10 minutes pour répondre, ensuite Monsieur Rihoux, de deux minutes pour conclure en réplique.

Je vous en prie Docteur, vous avez la parole pour 10 minutes.

M. J-P. Rihoux, Citoyen:

*Namurois,
Namuroises,*

Cela m'est un plaisir de venir vous parler. Je vais parler du Rallye de Wallonie dans un contexte où, déjà dans les villes sans rallye, il y a une hyper pollution chronique. Tous les spécialistes de l'environnement sont d'accord pour reconnaître que la dose quotidienne moyenne de polluants que les citoyens respirent, est beaucoup trop élevée.

Ce n'est pas nouveau. Il y a des années que cela dure et c'est pour cela que j'ai entrepris un certain contact avec la Ville, en tant que médecin pour essayer que l'on s'arrête de faire ce Rallye de Wallonie hyper polluant. Je vais vous prouver pourquoi. Parce que cela ne me semblait pas être une activité spécialement adéquate, intéressante ou intelligente dans un contexte d'hyper pollution déjà existant.

La Ville me répond que ce n'est pas grave, ce Rallye, parce que c'est un événement très ponctuel, que c'est bref (3 jours) et que ce ne sont pas 3 jours qui vont changer grand-chose à la situation.

Or, quand je regarde ce qu'il se passe au Rallye de Wallonie, sur la place de Wallonie, par exemple, je vois des gosses qui tournent autour des voitures que l'on est en train de préparer, je vois des gosses qui sont derrière des barrières Nadar avec leur nez à 50 centimètres des tuyaux d'échappement, des petits gosses (4, 5, 6 ans).

Il a été mesuré, à l'Université de Bruxelles par Madame Bouland qui est professeur à la Faculté de Médecine Environnementale, qu'à proximité des tuyaux d'échappement, ce sont des doses massives que ces gosses respirent, des doses massives de produits cancérigènes. Ce ne sont pas des doses quotidiennes moyennes. C'est 10 fois plus, c'est 20 fois plus.

Or, le gros problème (et c'est de cela dont je vais parler aujourd'hui et qui est probablement quelque chose de nouveau pour vous) c'est le polymorphisme génétique. Tout le monde va me dire que l'on connaît cela. Non. Nous avons en nous, la possibilité d'éliminer les cellules cancéreuses.

Si un gosse respire une grosse quantité de substances cancérigènes, qu'est-ce qu'il se passe? Il développe une ou des cellules cancéreuses. Nous avons une immunité qui permet de nous en

débarrasser mais pas tout le monde. L'hétérogénéité génétique est là mais il y a des gosses oui, il y a des gosses non. Personne ne sait ici, ni les agents de police sur place, ni les organisateurs de la manifestation, personne ne sait si le gosse qui est là et qui respire cela est capable d'éliminer cette cellule cancéreuse.

Qu'est-ce qu'il se passe s'il n'est pas capable? Figurez-vous que 2,5 ans après, 3 ans après, on va constater que ce gosse est malade et à l'Institut Bordet à Bruxelles, personne ne va dire à ce gosse ou à sa maman: "Est-ce que vous étiez là au Rallye de Wallonie, à côté du tuyau d'échappement?". Non, 3 ans après plus personne ne pense à cela. Et les médecins ont autre chose à faire que de faire des enquêtes qui sont impossibles.

Ce que je veux dire au Conseil échevinal, c'est que quand vous décidez qu'on va faire le Rallye de Wallonie, vous décidez que vous acceptez que des gosses, incapables de se défendre, aient une espérance de vie limitée. C'est cela que vous faites.

Ma question aujourd'hui est: vous rendez-vous compte de cela? Je ne le crois pas parce que j'ai reçu des lettres de la Ville qui me montrent que vous ne comprenez pas.

C'est assez tragique quand même. C'est assez tragique de faire attraper un cancer à un gosse et que 3, 4 ou 5 ans après, après quelques chimios (ce n'est pas très gai non plus), l'aventure est terminée.

C'est la réalité. Vous allez dire: "Le Docteur Rihoux, il exagère". Lisez les petits livres écrits par notre Prix Nobel belge, Christian de Duve. Il décrit tout cela, il raconte tout cela. Un petit livre s'appelle "La cellule vivante", l'autre "A l'écoute du vivant". Ce petit livre vous raconte que, dans la biochimie d'une cellule, pour faire une mutation, la réaction chimique ne dure qu'une fraction de seconde, à côté de quoi le Rallye de Wallonie est une éternité. Les gosses ont le temps de faire 10 fois le phénomène, 100 fois, 1.000 fois.

Donc cet argument "C'est ponctuel", qu'est-ce que cela veut dire? Buvez 3 litres d'alcool ponctuels ce soir, vous serez morts demain. Cela, c'est la première chose.

Je voulais rajouter quand même qu'il y a eu un procès en Hollande où l'Etat a été condamné parce qu'il ne s'arrangeait pas pour fournir aux citoyens un air de qualité convenable et ce faisant, il mettait la vie des enfants en danger. C'est dans les attendus de ce procès. Je n'invente rien.

On fait pire à Namur. On fait pire que cela. Ils ont été condamnés parce qu'ils ne prenaient pas des mesures pour améliorer l'air de tous les jours. A Namur, on prend la décision d'organiser un rallye qui en rajoute une louche, de substances cancérigènes. Voilà où l'on en est. Je dois dire que je vous vois, le Collège Echevinal, je ne comprends pas que l'on puisse faire cela.

Maintenant, les autorités judiciaires commencent aussi à ne pas comprendre.

Je passe au deuxième point. Le deuxième point, c'est le bruit.

Je reste dans le polymorphisme génétique. Il y a des gens qui naissent avec des gènes qui font qu'ils ont une anomalie cérébrale, au niveau de l'hypothalamus (c'est l'organe qui règle les émotions). Les effets des émotions sur l'organisme chez ces personnes, c'est l'hypothalamus qui est beaucoup trop sensible. Ces personnes, sous l'effet du bruit, développent des désordres nerveux, je vais dire une anxiété incontrôlable, avec apparitions d'idées de suicide éventuellement, parfois d'idées très violentes et en plus, ils ont des troubles somatiques: hypertension parfois tragique avec possibilité d'accident vasculaire, que ce soit cérébral ou que ce soit cardiaque, de la tachycardie, des arythmies qui peuvent aussi entraîner, parfois (je ne veux pas exagérer) entraîner la mort.

Des hyper réactions de ce type, vous en connaissez. Tout le monde connaît l'intolérance au gluten. Quand vous recevez quelqu'un chez vous qui a une intolérance au gluten, vous ne lui servez pas un plat de gluten. L'intolérance au lactose, vous ne lui servez pas un plat de lactose.

Le gosse qui fait des cancers quand il va au soleil, l'hyper réaction au soleil, cela existe. On ne lui fait pas prendre des bains de soleil.

Hé bien la personne qui a une intolérance au bruit, ce n'est pas l'éviction que l'on fait, c'est l'immersion pendant le Rallye de Wallonie. Le bruit commence au matin par des pétarades de voitures, des explosions de moteurs. C'est le matin, c'est l'après-midi, c'est le soir, c'est la nuit.

J'ai rencontré une de ces personnes, qui était au bord de la Meuse, toute seule le soir, vers 9h du soir, près du pont de Jambes. Je me suis dit ce n'est pas normal. En tant que médecin, je me suis dit: "Voilà une personne qui va mettre fin à ses jours". Je me suis approché, je lui ai parlé, elle m'a raconté qu'effectivement, elle habitait avenue Gouverneur Bovesse et que ce n'était plus possible pour elle de rester dans son appartement. Elle n'avait plus fermé l'œil depuis 48 heures, elle n'avait pas pu se reposer, se détendre un instant. Elle m'a dit: "C'est un supplice Docteur". Je lui ai dit oui.

Vous savez que cela existe dans certains pays, pour extorquer des aveux dans des prisons, on met des gens dans des cellules, on les expose à un bruit non-stop, pendant 3, 4, 5 jours. Leur cerveau, après cela, se liquéfie. Il n'y a plus rien.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Docteur, je suis contraint d'attirer votre attention sur le temps qui s'expire pour que vous puissiez nous livrer votre conclusion.

M. J-P. Rihoux, Citoyen:

Cela va aller assez rapidement.

Voilà ce que l'on fait à Namur. Moi, cela me gêne beaucoup. Et la question que je vous pose est: cela ne vous vous gêne pas que l'on pratique une forme de torture dans notre ville? Moi, cela me gêne profondément.

J'arrive au troisième point, c'est le dernier point.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le temps est écoulé mais dites-le nous en deux phrases.

M. J-P. Rihoux, Citoyen:

Une petite phrase: dans les bruits, il y a aussi des gens qui naissent avec une hyper sensibilité de l'oreille.

Je raconte simplement la petite histoire que j'ai à raconter. Une mère de famille qui promène son bébé et quand une voiture du Rallye passe à côté d'elle, elle fait cela (geste pour se protéger les oreilles) mais le bébé ne fait pas cela. Tant pis s'il est sourd pour le restant de ses jours.

Je ne comprends pas que l'on puisse admettre une manifestation pareille en pleine ville de Namur alors que les conséquences sont ce que vous venez d'entendre.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Docteur, Monsieur Rihoux.

La parole, pour vous répondre au nom du Collège, est à Monsieur l'Echevin en charge à la fois des Sports et de la Santé.

M. l'Echevin, B. Sohier:

Merci Monsieur le Bourgmestre. Merci Monsieur Rihoux.

J'ai bien entendu vos questions auxquelles nous avons déjà répondu à plusieurs reprises par écrit.

Je peux comprendre que le Rallye de Wallonie n'est pas un sport qui plaît à tout le monde.

Je ne répondrai pas à vos questions avec des arguments médicaux. Ce n'est pas mon rôle.

Le Rallye de Wallonie a vu le jour il y a 36 ans et a rencontré son public dès ses premières éditions. Il faut bien le reconnaître, ce genre de sport – et je parle bien de sport – compte aussi un grand nombre de fans qui choisissent d'y assister.

Au cours des dernières années, les responsables du Rallye ont été attentifs et ont répondu à certaines doléances des riverains de Jambes.

Ainsi, les groupes électrogènes qui produisaient beaucoup de bruit à toute heure du jour et de la nuit, ne sont plus autorisés dans l'avenue Bovesse.

Les stations d'essence mobiles présentent dans le même quartier ont disparu et ont été remplacées par une station permanente à l'écart du centre. Cette solution a tout de même coûté 30.000 euros aux organisateurs.

Le contrôle technique, lui, a déménagé du parc de Jambes vers un garage sur les hauteurs de Jambes. Au grand damne des spectateurs qui n'ont plus l'occasion de pouvoir assister à la mise

au point des véhicules de courses.

Cette épreuve, contrairement à ce que ces détracteurs aiment à faire croire, est un événement très réglementé.

Au niveau médical, de nombreuses équipes, comprenant notamment des médecins, sont présentes sur l'ensemble du parcours.

Au niveau du bruit, les mesures ne peuvent dépasser les 95 décibels. Le RACB (Royal Automobile Club Belgium) ainsi que la Fédération Internationale Automobile veillent à ce que ces limites soient respectées tout au long de l'épreuve.

A titre de comparaison, 90 décibels correspondent au bruit de moto, d'imprimerie, de chantier de construction ou de bords d'autoroute. 100 décibels correspondent à une bétonnière ou à un séchoir à cheveux. Pauvres coiffeurs.

Le seuil de la douleur est de 120 décibels qui correspondent au réacteur d'un avion. Quand on sait que les riverains de l'aéroport subissent des bruits de ce type, on se dit que le Rallye, une fois l'an, cela reste raisonnable.

Que dire de ceux qui vivent dans le centre-ville, lors des Fêtes de Wallonie.

Une autre réglementation très stricte en vigueur pour cette organisation est la limitation de vitesse à 30 km/h avenue Bovesse. En cas de dépassement, les pilotes sont punis d'une amende. La limitation du nombre d'autos à 120 est aussi strictement respectée. Cela doit changer les riverains d'une journée ordinaire où ce sont plusieurs milliers de véhicules qui empruntent cette voie très fréquentée.

Personnellement, je me présente chaque année au Rallye de Wallonie et je trouve que l'avenue Bovesse est particulièrement calme à ce moment.

En termes de pollution, une voiture de rallye est également contrôlée avec le plus grand soin, passe un contrôle technique sévère et ne pollue pas plus qu'une autre voiture. Il y a un indice au niveau de l'essence à respecter, faute de quoi une amende atteint les contrevenants.

Au niveau technique, après avoir subi un contrôle, les autos sont plombées. Les fraudes sont donc impossibles.

Si on prend de la hauteur et que l'on examine de plus près les sports moteurs, on remarquera les bénéfices que ceux-ci ont amenés comme progrès dans le secteur automobile en général. En effet, le sport moteur est un facteur de progrès technologique qui bénéficie à chacun de nous à travers nos véhicules particuliers. Les constructeurs qui investissent dans le sport automobile ont intérêt à ce que les progrès qu'ils réalisent pour le sport soient transférables pour leur activité industrielle qui concernent les véhicules de tous les jours.

Ainsi la victoire de l'Audi aux 24h du Mans, avec un moteur hybride, a contribué à changer l'image que l'on s'en faisait et a accéléré la généralisation de ce type de moteurs, pour le grand bien de l'environnement.

L'évolution technique automobile a également largement participé à l'amélioration de la sécurité routière au cours des 40 dernières années. Combien de vies ont été sauvées grâce à ces progrès technologiques?

Quant au bruit, qui est réglementé, que l'on soit pour ou pas, il fait partie du spectacle. Dans le cadre d'un concert, qui génère aussi un certain bruit, on imagine mal un son réduit à sa plus basique expression et les spectateurs se contenter du spectacle des danseurs.

Il en est de même pour une course de Formule 1.

Si certains Namurois, sensibles au bruit, ne tirent aucun bénéfice du Rallye, il n'en est pas de même pour d'autres, dont le secteur Horeca qui voit les hôtels complets, les tables de restaurant bien remplies par les milliers de spectateurs, drainés au cours de ce week-end.

Lors de cet événement, des associations telles que les Scouts ou le Patro s'organisent pour proposer des boissons et autres sur les circuits, dont les bénéfices leur permettent de continuer leur activité.

C'est une autre partie de la population pour qui le Rallye est important. Il ne faut pas l'oublier.

Alors oui, le Rallye génère du bruit mais limité. Oui, le Rallye – puisqu'il s'agit d'autos – génère de la pollution mais pas plus que les milliers d'autos qui passent chaque jour à Jambes et pas plus

que les autos des particuliers.

Sur base de ce que je viens de vous exprimer, j'en viens aux éléments repris dans votre question.

En ce qui concerne la nuisance chimique des gaz d'échappement, je rappelle que l'état des voitures est strictement contrôlé, qu'avec le progrès technique, les voitures polluent moins qu'avant et que personne n'est obligé de rester agglutiné aux pots d'échappement des autos.

Ici, je voudrais souligner la responsabilité des parents. Car même si le Rallye est un spectacle qui s'apprécie en famille, les parents savent en général à quoi s'attendre et devraient prendre les précautions d'usage pour préserver leurs enfants, comme celle de ne pas les poster juste derrière les véhicules.

Je voudrais aussi vous faire remarquer que le manifeste des 100 médecins belges dénoncent effectivement les effets néfastes de la pollution sur la santé mais ne stigmatisent pas spécifiquement les rallyes. C'est tout le parc automobile, en particulier celui qui roule au diesel qui est pointé du doigt.

Les nuisances sonores et les hyper sensibilités au bruit: j'entends bien que certaines personnes sont hyper sensibles au bruit, que certaines le sont aux ondes, ce qui voudrait qu'il n'y ait plus d'antenne GSM sur Namur. Est-ce raisonnable?

Je rappelle à nouveau que le bruit est limité à 95 décibels maximum et les festivités se terminent à 22h, à 24h le vendredi. La nuit revient donc aux riverains pour récupérer du sommeil. Ainsi, quand vous parlez de torture psychologique, ne pensez-vous pas que ces propos sont signe de peu de retenue dans ce dossier?

La nuisance sonore en tant qu'agression physique directe, certes le Rallye est une source de bruit, difficile de le nier. Mais faut-il pour autant supprimer tout ce qui est source de bruit?

Ici aussi, je reviens avec les contrôles de limitation de son et la responsabilité des parents de ne pas exposer leurs enfants trop près des voitures, de même que dans un zoo, ils n'approcheraient pas la poussette de leurs enfants à 2 centimètres de la cage des lions.

Je vous confirme donc que les contrôles de décibels sont effectués régulièrement et que les contrevenants s'exposent à des amendes.

Je tiens à rappeler qu'à travers sa politique, la Ville évolue dans le sens de pollution puisqu'elle encourage l'usage du vélo, la marche, en créant des espaces réservés, en aménageant des bandes spéciales pour les bus, en encourageant les Namurois à isoler leur maison, etc. Mais va-t-on interdire l'usage des véhicules pour ceux qui pourraient s'en passer? Peut-on supprimer le plaisir de centaines de familles en annulant le Rallye de Wallonie?

Le week-end passé, ce sont 25.000 personnes qui assistaient au Super Biker de Mettet. Au nom de quoi faudrait-il les condamner?

Il faut responsabiliser les parents, les informer que venir tout près des voitures n'est pas idéal pour les jeunes oreilles et les poumons de leurs enfants. Mais il ne faut pas mettre toute la pollution atmosphérique sur le dos du seul Rallye. Chacun doit faire un effort pour utiliser moins la voiture, réduire son chauffage d'un degré. Si tous les Namurois laissaient leur voiture une fois par semaine à la maison, une fois par mois, cela ferait des milliers de voitures qui ne rouleraient pas sur un an. C'est cela qui aura véritablement un impact positif sur l'environnement.

Savez-vous qu'un bateau de croisière – et j'en terminerai – peut émettre en une journée, autant de particules fines qu'un million de voitures? Il faudrait 22 ans au Rallye de Wallonie, avec 120 voitures, pour atteindre ce pic de pollution.

C'est trop facile de pointer le Rallye comme coupable de tous les maux. Ce sont nos comportements quotidiens qui produisent le plus de pollution.

Au-delà de la seule question du Rallye, la qualité de l'air dans son ensemble nous préoccupe. La récente étude de Greenpeace nous l'a encore rappelé. Nous y serons particulièrement attentifs. Une compétence expresse y sera désormais dévolue à un Echevin, pour que la qualité de l'air à Namur s'améliore.

Tout au long de l'année, c'est un enjeu bien plus global et essentiel que le seul épiphénomène du Rallye. Des stations de mesures vont aussi être placées sur notre territoire.

Bref, nous y serons collectivement vigilants dans la lignée de notre Plan-Climat et de la Convention des Maires à laquelle nous avons adhéré.

Merci de m'avoir écouté.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Docteur, vous avez 2 minutes de réplique.

M. J-P. Rihoux, Citoyen:

Je réponds assez facilement parce que j'ai entendu beaucoup de choses. J'appellerai cela "noyer le poisson".

Je crois que vous n'avez pas compris qu'il y a une différence entre aimer le rallye ou refuser les nuisances pour le tort qu'elles font.

Personne n'a le droit de mettre en danger la vie d'un enfant tout cela pour amuser la galerie, qui aime le bruit et les accélérations et les dérapages contrôlés.

Je ne parle que de cela. C'est inadmissible. Rien que cela. Et c'est pour cela que le tribunal de la Haye a donné raison aux citoyens. Il s'est trompé sans doute? C'est vous qui avez raison et l'OMS se trompe aussi, l'Agence européenne de l'Environnement se trompe aussi. Tout le monde se trompe, sauf la Ville de Namur.

C'est tout, je n'ai rien d'autre à dire.

(Applaudissements dans le public).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Rihoux.

Vu sa délibération du 20 octobre 2016 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I - "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 - "Le droit d'interpellation du citoyen" et plus particulièrement son article 79 stipulant qu'aucune interpellation ne peut être inscrite à l'ordre du jour des quatre conseils précédant le mois d'une élection communale;

Considérant que les élections communales étaient fixées au 14 octobre 2018;

Vu le courrier daté du 30 juillet 2018 de M. J-P. Rihoux par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal concernant les trois aspects particulièrement interpellants de nuisances environnementales produites à l'occasion du Rallye automobile de Wallonie;

Considérant que la plus proche séance du Conseil communal à laquelle l'interpellation citoyenne pouvait être inscrite à l'ordre du jour était celle du 25 octobre 2018;

Entend M. J-P. Rihoux en début de sa séance publique du 25 octobre 2018.

M. B. Sohier répond.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

2. Personnel: mobilité - ouverture des emplois du quatrième cycle

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 14 septembre 2018;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 10 octobre 2018,

Sur la proposition du Collège du 11 octobre 2018,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

Cadre Opérationnel:

1 emploi d'INPP au sein du service Centre de transmission (CTR);

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien;

Une réserve de recrutement sera constituée;

3 emplois d'INP à la Division Police-Secours;

Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien

Une réserve de recrutement sera constituée.

1 emploi d'INP au sein du service Gestion de l'information Policière;

Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien;

Une réserve de recrutement sera constituée.

3. **Personnel: adaptation du cadre Calog de niveau A**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol);

Vu l'A.R. du 23 mars 2007 modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2001 ;

Vu l'A.M. du 05 juin 2007 définissant le système de pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Vu la circulaire GPI 60 du 21 juin 2007 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Vu sa délibération du 6 septembre 2018 portant modification du cadre administratif et logistique de la zone de police;

Vu l'avis de la commission de pondération (DGS/DSP) rendu conformément aux dispositions de la circulaire GPI 60 en date du 30 juillet 2018;

Vu le maintien de la proposition motivée du Chef de corps concernant la pondération des fonctions de niveau A au sein de la zone de police ;

Vu l'avis émis par les organisations syndicales en date du 21 septembre 2018 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 octobre 2018,

Sur la proposition du Collège du 11 octobre 2018,

Adapte le cadre Calog Niveau A de la zone comme suit :

NIVEAU A - CONSEILLER	5
Directeur des ressources Humaines	Classe 3
Conseiller Juridique	Classe 3
Conseiller en Communication	Classe 2
Analyste Stratégique	Classe 1
Directeur Logistique et Finances	Classe 1

DIRECTION GENERALE

4. **Convention "Namur Capitale" 2018: approbation**

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de conventions;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 06/09/2018 concernant la convention relative aux prestations effectuées par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales;

Vu la réunion du Comité d'accompagnement du 12/06/2018 établissant le rapport d'évaluation de la mise en oeuvre des obligations de la Ville de Namur pour l'année 2017 et le projet de convention pour l'année 2018;

Vu la convention relative aux prestations effectuées par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales fixant le montant total de l'intervention régionale à 5.883.000,00 €;

Considérant que la convention prévoit que la Ville de Namur est représentée par le Collège communal pour lequel interviennent M. Maxime Prévot, Bourgmestre et Mme Laurence Leprince, Directrice générale;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 19/09/2018;

Sur la proposition du Collège communal du 20/09/2018;

Approuve la convention relative aux prestations effectuées par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales pour l'année 2018.

CELLULE CONSEIL

5. Procès-verbal de la séance du 06 septembre 2018

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des Conseillers, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 06 septembre 2018 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

6. Représentation: asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - remplacement

Vu sa délibération du 24 janvier 2013:

- désignant Mme Anne Barzin, Echevine de l'Enseignement, en qualité de membre effectif au sein de l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces de Belgique et de Mme Annick Detry, inspectrice-coordinatrice de l'enseignement fondamental, en tant que membre suppléant.
- proposant les candidatures au Conseil d'administration du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces de Belgique de Mme Anne Barzin, Echevine de l'Enseignement, en qualité de membre effectif et de Mme Annick Detry, inspectrice-coordinatrice de l'enseignement fondamental, en tant que membre suppléant.

Vu le courriel du 05 septembre 2018 de M. Pascal Poty, Chef adjoint du service Enseignement, sollicitant le remplacement de Mme Annick Detry, pensionnée;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 § 4 des statuts du CECP portant que chaque commune est représentée à l'assemblée générale par un seul membre désigné et dûment mandaté par le Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Vu l'article 19 des statuts du CECP portant que l'association est administrée par un conseil d'administration de 32 membres au moins, nommés par l'assemblée générale;

Vu l'article 20 desdits statuts portant que:

- seuls des mandataires publics, membres de l'association, peuvent être nommés au conseil d'administration, étant entendu que chaque pouvoir organisateur ne peut détenir qu'un seul mandat au conseil d'administration
- le mandat d'administrateur est réservé au Bourgmestre, à l'Echevin de l'Enseignement ou à un autre mandataire désigné par le Collège communal
- chaque administrateur peut faire désigner au sein de son pouvoir organisateur un membre suppléant qui sera soit un mandataire public, soit un membre du personnel communal connu pour son attachement au réseau officiel subventionné et ses connaissances en matière d'enseignement ;

Vu l'article 21 desdits statuts portant que les administrateurs sont nommés pour la durée de la législature;

Sur proposition du Collège du 13 septembre 2018;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Fabienne Scaillet, Coordinatrice pédagogique, en qualité de suppléante de Mme Anne Barzin, Echevine de l'Enseignement et membre effectif au sein de l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces de Belgique.

7. Représentation: Commission paritaire locale - remplacement

Attendu que les membres représentant le pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale créée suite au décret du 06 juin 1994 sont les suivants:

- Mme Anne Barzin, Echevine-Présidente
- M. Baudouin Sohier, Echevin
- M. Philippe Noël, Président du CPAS
- M. Hugo Degueudre, Chef du service Enseignement
- Mme Annick Detry, Inspectrice pédagogique de l'enseignement communal (suppléante: Mme Isabelle Bondroit, Cheffe du Département de l'Education et des Loisirs)
- M. Jean-Jacques Jacobs, Directeur d'école fondamentale
- Mme Murielle Prunier, Directrice d'école fondamentale
- M. Fabrice Lepinne, Directeur de l'Ecole industrielle et commerciale
- M. Jean-Luc Martin, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts

Le secrétariat de cette commission est assuré par M. Pascal Poty ou en cas d'indisponibilité de ce dernier par toute autre personne attachée au service de l'Enseignement;

Vu le courriel du 05 septembre 2018 de M. Pascal Poty, Chef adjoint du service Enseignement, sollicitant le remplacement de Mme Annick Detry, pensionnée;

Sur proposition du Collège du 13 septembre 2018;

Au scrutin secret,

Désigne en qualité de membre représentant le pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale Mme Fabienne Scaillet, Coordinatrice pédagogique, en lieu et place de Mme Annick Detry, pensionnée (suppléante: Mme Isabelle Bondroit, Cheffe du Département de l'Education et des Loisirs).

8. Représentation: rapport de rémunération 2017 - SWDE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que:

- Le principal organe de gestion de tout organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les titulaires de fonctions de direction en ce compris le fonctionnaire dirigeant local dans le courant de l'exercice comptable précédent;
- Ce rapport contient également:
 - la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution;
 - la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
 - le Président du Conseil d'administration transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année aux communes;

Vu le rapport de rémunération adopté par l'assemblée générale du 29 mai 2018 de la Société Wallonne de Eaux (SWDE);

Sur proposition du Collège du 20 septembre 2018,

Prend connaissance du rapport de rémunération 2017 de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) tel que figurant au dossier.

9. Représentation: rapport de rémunération 2017 - Le Foyer Jambois

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je pense que ce rapport a déjà été présenté lors du dernier Conseil.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mieux vaut deux fois qu'une. En l'occurrence, on l'aura bien approuvé. C'est une prise de connaissance, pas une approbation, mais enfin.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que:

- Le principal organe de gestion de la société de logement établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les titulaires de fonctions de direction en ce compris le fonctionnaire dirigeant local dans le courant de l'exercice comptable précédent;
- Ce rapport contient également:
 - la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution;
 - la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
 - le Président du Conseil d'administration transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année aux communes;

Vu le rapport de rémunération adopté par l'assemblée générale du 19 juin 2018 de la société de logement "Le Foyer Jambois";

Sur proposition du Collège du 20 septembre 2018,

Prend connaissance du rapport de rémunération 2017 de la société de logement "Le Foyer Jambois" tel que figurant au dossier.

10. Représentation: rapport de rémunération 2017 - La Joie du Foyer

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que:

- Le principal organe de gestion de la société de logement établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les titulaires de fonctions de direction en ce compris le fonctionnaire dirigeant local dans le courant de l'exercice comptable précédent;
- Ce rapport contient également:
 - la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution;
 - la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
 - le Président du Conseil d'administration transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année aux communes;

Vu le rapport de rémunération adopté par l'assemblée générale du 29 juin 2018 de la société de logement "La Joie du Foyer";

Sur proposition du Collège du 20 septembre 2018,

Prend connaissance du rapport de rémunération 2017 de la société de logement "La Joie du Foyer" tel que figurant au dossier.

11. Représentation: rapport de rémunération 2017 - Le Foyer Namurois

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que:

- Le principal organe de gestion de la société de logement établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les titulaires de fonctions de direction en ce compris le fonctionnaire dirigeant local dans le courant de l'exercice comptable précédent;
- Ce rapport contient également:
 - la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution;
 - la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
 - le Président du Conseil d'administration transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année aux communes;

Vu le courrier daté du 22 août 2018 de la société de logement "Le Foyer Namurois"

transmettant son rapport de rémunération pour l'exercice 2017;

Sur proposition du Collège du 20 septembre 2018,

Prend connaissance du rapport de rémunération 2017 de la société de logement "Le Foyer Namurois" tel que figurant au dossier.

12. Représentation: règlements de délégation journalière - information

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-18 tel qu'adopté par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales - disposition qui stipule expressément que "le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'intercommunale au titulaire de la fonction dirigeante locale";

Attendu que conformément aux dispositions de l'article L1523-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le conseil d'administration précise les actes de gestion qui sont délégués et la durée de délégation d'un terme maximal de 3 ans renouvelable;

Attendu que ne peuvent faire l'objet d'une délégation par le conseil d'administration, les décisions sur la stratégie financière, les dispositions générales de personnel telles que visées à l'article L1523-27, §1er, alinéa 5 du CDLD et les règles particulières relatives à la fonction dirigeante locale telles que définies à l'article L5111-1 du CDLD;

Attendu que la délibération relative à la délégation de la gestion journalière en faveur du directeur général est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux associés, aux administrateurs et aux éventuels délégués du contrôle;

Sur proposition du Collège du 04 octobre 2018,

Prend connaissance, telles que figurant au dossier, des délibérations relatives aux règlements de délégation journalière adoptées par le conseil d'administration du:

- 26 juin 2018:
 - du BEP
 - du BEP Expansion économique
- 27 juin 2018:
 - du BEP Environnement
 - du BEP Crématorium
 - de l'INASEP
- 28 juin 2018:
 - d'IDEFIN

JURIDIQUE

13. RGP: sanctions administratives - modifications

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons au point 13, des modifications dans le Règlement Général de Police à l'égard des sanctions administratives. Ce sont des modifications qui nous sont imposées par un nouvel Arrêté Royal. Pas de remarque? Unanimité, merci.

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et plus particulièrement, l'article 3, 3°, l'article 4, § 4, et l'article 38;

Vu l'arrêté royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement;

Vu l'arrêté royal du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté royal du 09.03.2014 relatif aux sanctions

administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareil fonctionnant automatiquement;

Considérant que cet arrêté royal insère deux modifications :

- L'harmonisation des montants des amendes de stationnement SAC aux montants des perceptions immédiates prévues en matière pénale. Ainsi les montants sont adaptés comme suit en matière de stationnement :

	<u>Anciens montants</u>	<u>Nouveaux montants</u>
<u>Premier degré</u>	- 55 Euros	- 58 Euros
<u>Deuxième degré</u>	- 110 Euros	- 116 Euros

- L'abrogation des infractions mixtes de stationnement du 4^{ème} degré à savoir l'arrêt et le stationnement sur les passages à niveau considérées comme tellement graves qu'à l'avenir, elles seront exclusivement traitées par les parquets.

Considérant que ces modifications sont applicables dès le 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant que le Règlement Général de Police doit être adapté en conséquence;

Vu la NLC et le CDLD,

Sur proposition du Collège du 11 octobre 2018,

Décide, eu égard aux modifications imposées par l'AR du 19 juillet 2018, d'adapter l'article 198 quinquies du RGP comme suit :

Titre 1 : Des infractions communales passibles de sanctions administratives

Chapitre 11 : Infractions de stationnement,

Art.198 quinquies:

Section 1 : Infractions de 1^{ère} catégorie, sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de ~~55 euros~~ 58 euros (sous réserve d'indexation et/ou de modification législative).

Section 2 : Infractions de 2^{ème} catégorie, sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de ~~110 euros~~ 116 euros (sous réserve d'indexation et/ou de modification législative).

Section 3 : est abrogée.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

14. Zone de Police: budget 2018 - MB n°1 ordinaire et extraordinaire - décision de tutelle

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72 ;

Sur la proposition du Collège du 11 octobre 2018,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 05 juillet 2018 approuvant la modification budgétaire n°1/2018 de la Zone de Police.

15. Zone de Police: budget 2018 - MB n°2 ordinaire et extraordinaire

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 02 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP56 du 20 novembre 2017 (M.B.28/11/2017) traitant des

directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 10 octobre 2018 ;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Sur la proposition du Collège du 11 octobre 2018,

Approuve les modifications budgétaires n°2 ordinaires et extraordinaires 2018 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	34 867 859.53 €
Dépenses de l'exercice propre	36 439 585.90 €
Résultat de l'exercice propre	- 1.571 726.37 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 1.851 726.37 €
Prélèvements	- 280 000.00 €
global (exercices propre et antérieurs)	0.00 €

Service extraordinaire	
Recette de l'exercice propre	423 800.00 €
Dépenses de l'exercice propre	723 800.00 €
Résultat de l'exercice propre	- 300 00 0.00 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 112 363.84 €
Prélèvements	+ 280 000.00 €
global (exercice propre et antérieurs)	+ 92 363.84 €

Lesdites modifications budgétaires accompagnées des annexes seront transmises au Gouverneur, au Ministre de l'Intérieur et à la Région wallonne pour approbation.

COMPTABILITE

16. Comptes 2017: arrêté d'approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 3111-1 à L3151-1 ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement l'article 4 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie du 14 août 2018 par lequel il approuve les comptes annuels pour l'exercice 2017 de la Ville de Namur arrêtés en séance du Conseil communal en date du 31 mai 2018 ;

Sur proposition du Collège en sa séance du 20 septembre 2018 ;

Est informé de l'arrêté d'approbation du compte pour l'exercice 2017.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

17. Budget 2018: MB ordinaire et extraordinaire n°2

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons alors au point 17 qui concerne la MB2 pour l'ordinaire et l'extraordinaire. Là, je vais me permettre un bref exposé introductif. Oui, il sera vraiment bref.

Chers Collègues,

La modification budgétaire n°2, qui est soumise ce soir à votre approbation, est le dernier travail budgétaire de cette législature.

Cette modification budgétaire est donc essentiellement technique puisqu'elle incorpore les dernières adaptations nécessaires au cours d'exercice tant à l'ordinaire que pour le programme d'investissement extraordinaire, en fonction de la réalité des engagements, des droits constatés et de l'état d'avancement des projets mais aussi les constats pertinents du compte 2017, soumis à votre vote en mai de cette année et entre-temps approuvé par les Autorités de Tutelle, sans remarque particulière.

C'est le point précédent, que nous venons de passer.

Par ailleurs, s'agissant d'une MB préparée avant les échéances électorales, elle n'intègre évidemment pas de nouveaux projets mais prévoit les crédits nécessaires pour assurer la continuité du service public dans cette période de transition.

Comme le budget initial et la MB de 2018, cette modification budgétaire n°2 traduit une situation financière en boni, résultat des efforts engrangés au cours des dernières années.

En effet, au niveau de l'exercice propre, la MB2 se clôture par un résultat en boni de 780.000 €, tout en alimentant le fond de réserve ordinaire.

Abstraction faite de ces mouvements au bénéfice du fond de réserve, le boni réel est en fait proche de 1,2 million d'euros de boni.

Enfin, toujours au niveau du résultat, il est important de rappeler que le plan de gestion prévoyait, pour 2018, un résultat en boni de l'ordre de 350.000 €, mais avec une reprise de provisions de près de 2 millions d'euros.

En conclusion donc, en cette fin de législature, la situation budgétaire qui clôture ce mandat est donc meilleure qu'escomptée de presque 3 millions d'euros par rapport aux prévisions.

Avant de passer à l'examen en recettes et en dépenses, je souhaiterais attirer votre attention sur les provisions disponibles à l'entame de la nouvelle législature. A l'heure actuelle, le solde présumé de l'ensemble de nos réserves disponibles, soit le montant cumulé du fond de réserve ordinaire, du fond pour créances douteuses, de provisions pour le CPAS, de la provision pour risque fiscal et de la provision pour risque fond des Communes, ces réserves disponibles s'élèvent à un montant total de plus de 19,3 millions d'euros, soit 2,7 millions de plus qu'au début de la législature. Nous terminons donc ces 6 ans de mandat avec plus de bas de laine qu'au démarrage de notre mandature et avec une amélioration de notre résultat financier de près de 3 millions d'euros par rapport aux projections qui avaient été esquissées dans le plan de gestion.

Nous pouvons donc affirmer haut et fort que l'assainissement des finances que nous avons promis en 2013 est aujourd'hui clairement une réalité et une réalité qui nous singularise dans le paysage des grandes villes wallonnes.

Au niveau du budget ordinaire, je souhaite attirer l'attention sur quelques points essentiels.

Tout d'abord, la maîtrise des dépenses de personnel qui diminuent très légèrement tout en intégrant l'indexation des salaires, au 1^{er} octobre 2018, ainsi qu'un plan d'embauche important pour assurer des services de qualité aux citoyens.

Ensuite, une augmentation des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 650.000 €, justifiée notamment par des augmentations qui nous sont exogènes, comme le coût de traitement des déchets (pour 188.000 €), le coût des carburants (pour 80.000 €), la réception et la vérification des installations techniques par un organisme agréé (pour 31.000 €) ou encore, par exemple, le coût de diverses mesures de sécurité compensées par des recettes équivalentes (pour 33.000 €).

Cette modification budgétaire est également marquée, en dépenses, par la volonté de soutenir de manière complémentaire différents acteurs par des subsides dans le secteur touristique, culturel et social pour un total de 132.000 € complémentaires au budget actuel, dont notamment:

- plus de 47.000 € pour la Maison du Tourisme du Pays de Namur, dans le cadre de ses nouvelles missions;*

- 38.500 € pour le CAVEMA, en exécution du nouveau contrat-programme qui a été approuvé par ce Conseil communal;
- 11.040 € pour l'asbl les Caracoleurs, dans le cadre du projet d'aide au déménagement pour les personnes à faible revenu;
- 10.000 € pour The Extraordinary Film Festival, qui s'appelait avant le Festival EOP!, qui propose des films sur la thématique des réalités et capacités des personnes en situation de handicap;

Notons enfin que les dépenses de dette, c'est-à-dire la charge de nos emprunts, sont en diminution de plus de 226.000 € et que par ailleurs, la charge totale de notre dette est inférieure de près de 6 millions d'euros par rapport aux balises du plan de gestion, 6 millions d'euros en deçà des balises du plan de gestion.

Concernant les recettes ordinaires, elles diminuent de 221.000 €, essentiellement après intégration de divers constats pertinents du compte 2017 ou d'informations qui nous sont parvenues des pouvoirs subsidants.

Au niveau du budget extraordinaire, le budget d'investissement, la MB2 s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 136 millions d'euros au global (exercice propre + exercice antérieur).

Le total des dépenses extraordinaires du programme d'investissement 2018, après MB2, s'élève à 46 millions d'euros avec un financement envisagé de la manière suivante:

- 29 millions par emprunt en part communale propre,
- 10,5 millions par subsides,
- 1,5 million par emprunt pouvoirs subsidants,
- 4,3 millions par prélèvement sur fond de réserve extraordinaire
- 225.000 € par interventions de tiers.

Cette MB étant la dernière de la législature, il convient de préciser que la balise d'emprunt en part communale, telle que fixée par la Région wallonne, est toujours parfaitement conforme au principe de la balise pluriannuelle, telle qu'arrêtée en 2013.

Le prochain travail budgétaire sera la confection du budget 2019 et devrait normalement être soumis au vote du nouveau Conseil communal le 20 décembre prochain.

Dans ce cadre, comme chaque année, il faudra être attentif à la potentielle réestimation de l'IPP qui intervient toujours dans le courant du mois de novembre.

Par contre, en ce qui concerne les additionnels du précompte immobilier (PI) et pour faire un clin d'œil à ceux qui ont douté de nos projections tout au long de cette législature, nous avons déjà reçu les chiffres pour 2019 et ils témoignent d'une augmentation de près 2,3 millions d'euros, soit une majoration de 5,65 % par rapport à 2018.

Enfin, comme j'ai pris l'habitude de le dire depuis plusieurs années déjà, bien que la situation d'aujourd'hui soit incontestablement meilleure que le passé et certainement bien meilleure qu'escomptée en début de mandat, nous devons continuer à être vigilants tout au long de la législature à venir et à maintenir nos efforts de gestion afin de pérenniser l'équilibre à l'exercice propre que l'on connaît aujourd'hui.

Voilà, chers Collègues, les quelques considérations que je souhaitais partager à titre introductif pour ce dernier enjeu budget de notre législature.

Y a-t-il des souhaits de prises de parole dans l'assemblée?

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous remercie pour votre exposé.

L'exposé a été rapide en Commission également et donc je ne serai pas très longue non plus, surtout que notre Conseiller en charge du budget ordinairement n'est pas ce soir avec nous, il est en route de retour de l'étranger mais apparemment son avion n'a pas permis qu'il nous rejoigne. Je voudrais aussi au PV, vous demandez de l'en excuser. Il pensait bien pouvoir nous rejoindre pour pouvoir faire, une dernière fois, ses commentaires sur le budget.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il est tout pardonné.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je l'imagine bien.

Il m'a chargée tout de même de vous dire qu'il n'avait trouvé, dans les documents transmis, aucune nouvelle du SPF depuis le budget initial mais peut-être en avez-vous eu entretemps. Vous avez cité le montant de 2,3 millions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est ce que je viens d'évoquer sur le précompte.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Voilà mais nous ne l'avions pas dans les documents.

C'est plutôt une bonne surprise, quoiqu'avec le SPF il y en a des bonnes et des mauvaises. Il y a cette tendance à la hausse et à la baisse que l'on ne maîtrise pas toujours, en fonction du rythme de perception. C'est un phénomène que l'on rencontre assez fréquemment.

Il est donc difficile de dire si l'ensemble des recettes va réserver de bonnes ou de mauvaises surprises globalement. Par expérience, les comptes sont toujours inférieurs au budget.

Il y a une légère augmentation du Fonds des Communes. On l'a constatée.

Les dépenses de personnel sont en légère baisse, vous venez de l'expliquer, mais c'est aussi classique en MB2. La diminution est moindre que les autres années avec, en cause, l'indexation des salaires qui est survenue plus vite que prévu.

Ce qui est plutôt inquiétant selon nous, c'est que les projections quinquennales ne s'améliorent pas.

Pour l'instant, nous avons deux mesures mises en avant principalement pour répondre aux difficultés budgétaires, à la fois c'est le personnel – le personnel qui sera victime de l'austérité, on parle de plan d'embauche mais dans les projections, ce n'est pas du tout de cela dont on parle – et l'autre mesure concerne les dépenses d'énergie avec l'avènement du LED, le remplacement des différentes sources d'énergie mais cette économie ne suffira pas à neutraliser l'augmentation attendue du coût de l'électricité.

En clin d'œil, enfin on retrouve dans vos chiffres l'indexation du téléphérique dans les prévisions. C'était un combat que nous avons mené précédemment lors des débats. Ici, on peut se réjouir d'avoir été entendus.

Pour le reste, je relèverai qu'il y a – vous l'avez dit – plusieurs subventions de dernières minutes. J'imagine bien que l'on est content évidemment que the Extraordinary Film Festival va bénéficier de 10.000 €, les Caracoleurs de 11.000 €, Canal C de 24.000 € pour revenir à sa subvention initiale.

Pour le CAVEMA, on s'en félicite, sur le plan culturel, c'est un fleuron de notre ville. Puisqu'un nouveau contrat-programme peut-être signé, est-ce que ce contrat-programme contient également une contrepartie provinciale? Ici la Ville met 38.000 €. J'ai entendu dire que la Province allait également pouvoir soutenir le CAVEMA. Avez-vous des nouvelles à cet égard? C'est peut-être l'occasion de faire le point.

Sur le Salon Hope aussi qui, semble-t-il va arriver très bientôt, qui bénéficie d'un nouveau subside de 2.500 €.

On voit aussi quelques lignes dans les frais et les ajustements:

- accessoires téléphonie, + 20.000 € pour équiper le Collège avec un changement de contrat;
- pour la correspondance et les affranchissements, on n'a pas omis de voir que l'on augmentait de 50.000 € les frais de correspondance;
- les carburants véhicules s'envolent également avec 80.000 € supplémentaires suite à l'augmentation du coût et des prix pétroliers;
- les consommations d'eau: + 171.000 €, là aussi il y a peut-être quelques contrôles à faire. On sait que le coût de l'eau augmente mais c'est surtout la consommation ici qui est en cause;
- enfin, en Propreté publique, déchets, contrats: + 188.000 €.

Peut-être quelques explications sur ces dernières rubriques: téléphonie, correspondance et les différents frais véhicules, consommation d'eau et Propreté publique?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

L'Echevin de la Propreté publique vous apportera un complément sur l'augmentation de ce volet tandis que Monsieur Auspert, sur le volet consommation et téléphonie.

En attendant, Madame Kinet avait aussi souhaité la parole.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je n'ai vraiment pas grand-chose à dire. Les comptes sont très bons et tant mieux.

Je voudrais juste faire remarquer que, par rapport à la MB1, il y a un million de moins qui a été mis en réserve pour pouvoir être en équilibre. Mais c'est à cela que servent les réserves de toute façon. Enfin bon, on a quand même transféré un million de moins.

Autre chose: dans le plan de gestion actualisé, on peut constater que le taux de croissance prévu en 2014 était un peu optimiste puisque l'additionnel au précompte immobilier rapporte 2.200.000 € en moins que ce que l'on avait prévu à l'époque, donc moins - 5,20 % et l'additionnel 831.000 € en moins, donc - 2,15 %.

Vous venez de nous apprendre une bonne nouvelle ici quant aux renseignements que vous avez eus quant au précompte immobilier et c'est tant mieux parce que je craignais quand même que les prévisions des projections quinquennales de recettes des impôts ne soient de nouveau un peu optimistes. Mais bon, on verra dans le futur au regard du chiffre des dernières années. Si les bonnes nouvelles que vous annoncez perdurent, évidemment mes craintes n'ont pas lieu d'être.

La seule chose que j'ai remarquée aussi, c'est que le téléphérique était enfin indexé officiellement. Par exemple, en 2023, ce que nous devons payer, ce sera 649.459 €.

Voilà, c'est tout.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Si je ne me trompe, ce sont des réflexions qui n'appelaient pas de réponse particulière.

Peut-être Monsieur Guillitte sur les déchets?

M. l'Echevin, B. Guillitte:

*Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Conseillère,*

C'est une indexation et une augmentation globale du coût des déchets et du contrat que nous avons avec le BEP.

Nous avons déjà, l'année passée, dû prévoir sur les crédits antérieurs.

Ici, c'est simplement une remise à niveau et à zéro. On peut aussi le dire, c'est aussi le succès de la Ressourcerie qui, je le rappelle, est un service gratuit à la demande des Namurois mais qui globalement doit être pris en charge dans le cadre de notre budget communal.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Auspert.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Brièvement, Madame Tillieux, la provision de 20.000 € qui est prévue pour le matériel relatif à la téléphonie du Collège, comme vous l'avez souligné, c'est tout simplement la possibilité de pouvoir équiper le nouveau Collège. Il faut savoir que le Collège a actuellement des tablettes et des téléphones qui ont 5 ans. Donc, je pense que l'on n'exagère pas sur ce poste-là.

Quant aux augmentations relatives aux consommations d'eau, il est clair que quand on reçoit les premières factures des nouveaux halls de sports qui n'existaient pas auparavant, il y a notamment une augmentation sur ces points-là.

La consommation électrique est notamment le fruit d'une augmentation et d'un agrandissement

des différentes écoles et des halls de sports qui génèrent également des surcoûts par rapport au passé.

Voilà où on en est, tout simplement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'ajouterai un dernier commentaire.

Vous avez évoqué l'austérité à laquelle nous soumettions le personnel communal. Vous me permettrez de la relativiser parce que le dernier plan d'embauche a prévu l'engagement de pas loin d'une cinquantaine d'agents et l'impact, à partir de 2019 puisque ce sont des agents qui n'ont pas encore été engagés, pour la grande majorité, ne sera pas loin d'1.800.000 € sur le budget. Donc on sera bien heureux d'avoir des réserves et de telles sommes montrent que le personnel n'est pas du tout mis à la diète, là où les besoins sont ressentis, nous avons procédé aux arbitrages utiles.

Est-ce qu'il y a d'autres souhaits de prises de parole?

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je souhaite répliquer malgré tout sur les consommations d'eau et d'électricité, Monsieur Auspert. Je vous entends, il y a des nouveaux bâtiments mais donc vous n'aviez pas prévu qu'il y aurait des consommations dans les nouveaux bâtiments? En général, c'est un peu cela l'exercice des prévisions budgétaires. Donc il a fallu deux modifications pour vous rendre compte qu'il y aurait besoin d'eau et d'électricité dans les bâtiments. J'entends votre explication mais je n'y crois évidemment absolument pas.

Sur le personnel, j'entends bien que l'on recrute 50 personnes, que l'on se dépêche évidemment en année électorale de recruter mais que les années qui vont suivre, ce sera l'austérité puisque c'est écrit dans votre bouquin: ce sont 25 personnes en moins chaque année.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Dans quel bouquin?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Dans vos perspectives ici.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, vous transposez les projections en matière de personnel en équivalents temps plein perdus, comme si nous allions les licencier.

Je vous invite à regarder le nombre d'équivalents temps plein que nous avons en début de mandat et combien nous en avons maintenant, vous verrez que non seulement on n'a pas licencié mais on a même plus d'agents aujourd'hui qu'en début de mandat.

Nous avons simplement veillé aussi à avoir une gestion des coûts qui permettait de faire en sorte qu'il y ait une contribution à l'assainissement des finances sans que cela ne signifie qu'il y ait moins de ressources humaines. On a surtout veillé aussi à faire en sorte que les profils plus adéquats soient recrutés. On le sait aussi, quand il y a un départ à la pension, le nouvel entrant est par nature moins cher que celui qui termine sa carrière.

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Nous vous suivrons à l'avenir de toute façon. Nous sommes là pour un petit temps, on a 6 ans pour vous suivre attentivement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je n'ai pas le moindre doute là-dessus, rassurez-vous.

Sur ce dossier, sur le point 17 lui-même, quels sont les votes?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non pour le PS. Madame Kinet? Abstention. Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

C'est oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est oui pour Monsieur Dupuis. Pour les groupes de la majorité, c'est oui également? Je vous remercie.

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation ;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7,10 et 12;

Vu les circulaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle du 05/07/2017 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2018 ;

Vu le plan de gestion actualisé adopté par le Conseil du 11/12/2014 sur lequel le Gouvernement a émis un avis favorable conditionnel ;

Vu le budget initial 2018 adopté par le Conseil en sa séance du 14 décembre 2017 tel que réformé par la Ministre de Tutelle en date du 18 janvier 2018 ;

Vu les modifications budgétaires n°1 adoptées par le Conseil du 31/05/2018 telles que réformées le 05/07/2018 par la Ministre des Pouvoirs Locaux ;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 10 octobre 2018 lequel est exprimé tant pour le projet de MB soumis au Collège que pour celui à destination du Conseil, sauf modifications qui seraient apportées en séance du Collège ;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC ;

Considérant que le comité de Direction a été consulté sur le projet de modifications budgétaires en date du 04/09/2018 ;

Attendu qu'il sera veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il sera veillé, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes

d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 26 octobre 2018 ;

Que, par ailleurs, le point sur le compte et la MB sera porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit lors de la réunion du mois de novembre 2018 ;

Sur la proposition du Collège du 11 octobre 2018,

Décide :

1) d'arrêter les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 de l'exercice 2018 dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	181.062.533,12 €
Dépenses de l'exercice propre	- 180.278.862,93 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	783.670,19 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	643.847,48 €
Prélèvements en dépenses	- 1.427.517,67 €
Prélèvements en recettes	+ 0,00 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire	
Recettes de l'exercice propre	50.554.557,75 €
Dépenses de l'exercice propre	- 36.893.165,88 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	13.661.391,87 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	3.123.530,98 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 21.854.236,42 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 5.069.313,57 €

Résultat global	0,00 €

2) de transmettre la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et à la Ministre des Pouvoirs Locaux ;

ENTITES CONSOLIDEES

18. Canal C: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Collège communal en séance du 23 février 2017 a octroyé à l'asbl CANAL C un subside de 185.862,00 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement;

Attendu que le Collège communal en séance du 29 juin 2017 a octroyé à l'asbl CANAL C un subside de 4.668,00 € à titre d'aide financière pour l'acquisition de deux viseurs pour les caméras de reportage en 2017;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 21 août 2018 concluant que:

1. que les subsides octroyés à titre d'aide dans les frais de fonctionnement et pour l'acquisition de deux viseurs pour les caméras de reportage en 2017 ont bien été utilisés pour l'objet pour lesquels ils ont été accordés.

2. que le résultat de l'exercice 2017 est en bénéfice de 56.951,47 € portant le résultat cumulé à 12.356,40 €. Il est à noter que ce résultat positif démontre les efforts au niveau de la gestion et de la maîtrise de son budget puisque pour rappel le résultat reporté présentait un montant négatif depuis l'exercice 2010.
3. que la trésorerie nette (disponibles + créances à 1 an au plus - dettes à un an au plus) s'élève à -242.337,81 € au 31/12/2017 contre - 356.664,38 € au 31/12/2016, soit une amélioration de 114.514,53 €.
4. que la situation de trésorerie, malgré une amélioration, reste préoccupante.

Attendu que le compte 2017 de l'asbl CANAL C présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	compte 2017 (a)	compte 2016 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	2.838.865,27 €	2.746.212,39 €	+ 92.652,88 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	188,04 €	488,24 €	- 300,20 €
Total des produits	2.839.053,31 €	2.746.700,63 €	+ 92.352,68 €
Charges			
Charges d'exploitation	2.752.071,79 €	2.582.457,00 €	+ 169.614,79 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	30.030,05 €	38.258,87 €	- 8.228,82 €
Total des charges	2.782.101,84 €	2.620.715,87 €	+161.385,97 €
Résultat	+ 56.951,47 €	+ 125.984,76 €	- 69.033,29 €

Bilan			
Libellés	compte 2017 (a)	compte 2016 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	2.131.217,80 €	2.190.976,15 €	- 59.758,35 €
dont: valeurs disponibles	274.112,42 €	241.679,44 €	+ 32.432,98 €
Passif			
Total du passif	2.131.217,80 €	2.190.976,15 €	- 279.206,27 €

dont: résultat de l'exercice	+ 56.951,47 €	+ 125.984,76 €	- 69.033,29 €
résultat cumulé	+ 12.356,40 €	- 44.595,07 €	+ 56.951,47 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 6 septembre 2018,

1. prend connaissance du compte 2017 arrêté au 31/12/2017 de l'asbl CANAL C sise Rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0441.005.550;
2. demande à l'association de prendre en considération les remarques reprises dans le rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) pour l'élaboration de ses prochains comptes;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2017 octroyées pour un montant total de 190.530,00 € à l'asbl CANAL C sise Rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0441.005.550 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

19. Office du Tourisme: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Collège communal en séance du 23 février 2017 a octroyé à l'asbl Office du Tourisme de Namur un subside global de 414.505,74 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement 2017;

Attendu que le Collège communal en séance du 09 novembre 2017 a octroyé à l'asbl Office du Tourisme de Namur un subside de 105.000,00 € à titre d'aide complémentaire dans les frais de fonctionnement;

Attendu que le Collège communal en séance du 23 novembre 2017 a octroyé à l'asbl Office du Tourisme de Namur un subside de 35.000,00 € à titre d'aide financière pour les investissements à consentir pour le bon déroulement des activités liées à ses missions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 14 août 2018 concluant que:

1. que les subsides octroyés à titre d'aide dans les frais de fonctionnement ont bien été utilisés pour l'objet pour lesquels ils ont été accordés.
2. que le subside octroyé à titre d'aide complémentaire pour le fonctionnement a bien été comptabilisé en produit reporté au passif du bilan puisqu'il sera utilisé en 2018.
3. que le subside octroyé à titre d'aide financière pour les investissements à consentir pour le bon déroulement des activités liées à ses missions a été comptabilisé dans les comptes et utilisé à concurrence de 26.040,81 €
4. que l'association devra réaliser différentes corrections lors de l'élaboration de ses comptes 2018.
5. que le résultat reporté s'élève à 13.984,62 € et la trésorerie nette s'élève à 341.730,81 € au 31/12/2017.

Attendu que le compte 2017 de l'asbl Office du Tourisme de Namur présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	compte 2017 (a)	compte 2016 (b)	différence (a- b)
Produits			
Produits d'exploitation	1.243.374,18 €	1.184.737,93 €	+ 58.636,25 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	74.274,29 €	113.244,30 €	- 38.970,01 €
Total des produits	1.317.648,47 €	1.297.982,23 €	+ 19.666,24 €
Charges			
Charges d'exploitation	1.218.529,00 €	1.165.833,52 €	+ 169.614,79 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	5.147,80 €	4.614,11 €	- 8.228,82 €
Total des charges	1.223.676,80 €	1.170.447,63 €	+ 53.229,17 €
Résultat	+ 93.971,67 €	+ 127.534,60 €	- 33.562,93 €

Bilan			
Libellés	compte 2017 (a)	compte 2016 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	685.442,42 €	494.047,35 €	+ 191.395,07 €
dont: valeurs disponibles	467.109,74 €	175.389,51 €	+ 291.720,23 €
Passif			
Total du passif	685.442,42 €	494.047,35 €	+ 191.395,07 €
dont: résultat de l'exercice	+ 93.971,67 €	+ 127.534,60 €	- 33.562,93 €
résultat cumulé	+ 13.984,62 €	- 79.987,05 €	+ 93.971,67 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 6 septembre 2018,

1. prend connaissance du compte 2017 arrêté au 31/12/2017 de l'asbl Office du Tourisme de Namur sise Esplanade de l'Hôtel de Ville, 1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0458.012.026;
2. demande à l'association de prendre en considération les remarques reprises dans le rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) pour l'élaboration de ses prochains comptes;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2017 octroyées pour un montant total de 554.505,74 € à l'asbl Office du Tourisme de Namur sise Esplanade de l'Hôtel de Ville, 1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0458.012.026 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

20. Collège des comités de quartier namurois: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en séance du 23 février 2017 a octroyé au Collège des Comités de quartier Namurois un subside de 117.540,00 € à titre d'aide financière dans l'organisation des Fêtes de Wallonie, octroyé conformément au contrat de gestion approuvé en séance du 22 mai 2014 ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 29 septembre 2017 a octroyé au Collège des Comités de quartier Namurois un subside de 5.355,00 € à titre d'aide financière complémentaire pour l'organisation des Fêtes de Wallonie;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 18 septembre 2018;

Attendu que le compte 2017 du Collège des Comités de quartier Namurois présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	compte 2017 (a)	compte 2016 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	261.528,06 €	264.192,01 €	-2.663,95 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	429,50 €	26,79 €	+402,71 €
Total	261.957,56 €	264.218,80 €	-2.261,24 €
Charges			
Charges d'exploitation	263.567,79 €	264.110,08 €	-542,29 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	86,99 €	108,52 €	-21,53 €
Total	263.654,78 €	264.218,60 €	-563,82 €
Résultat	-1.697,22	0,20 €	-1.697,42 €

Bilan			
Libellés	compte 2017 (a)	compte 2016 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	44.646,41 €	45.007,43 €	-381,02 €
dont: valeurs disponibles	12.948,97 €	12.948,97 €	+10.216,26 €
Passif			
Total du passif	44.646,41 €	45.007,43 €	-381,02 €
dont: résultat de l'exercice	-1.697,22 €	0,20 €	-1.697,42 €
résultat cumulé	6.942,38 €	8.639,68 €	-1.697,30 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 04 octobre 2018,

1. Prend connaissance du compte 2017 arrêté au 31/12/2017 du Collège des Comités de Quartier Namurois Rue de la Briqueterie N°9 à 5340 Geves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0433.566.145;
2. Demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) et de les prendre en comptes pour l'élaboration de ses prochains comptes;

3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2017 octroyées pour un montant total de 122.895,00 € au Collège des Comités de Quartiers Namurois Rue de la Briqueterie N°9 à 5340 Geves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise :BE 0433.566.145 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

21. Festival du film nature: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Conseil communal en séance du 23 février 2017 a octroyé à l'ASBL Festival du Film nature un subside de 9.000,00 € pour couvrir les frais d'organisation du festival 2017 ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 13 juillet 2017 a octroyé à l'ASBL Festival du Film nature un subside de 21.000,00 € à titre d'aide complémentaire pour les frais d'organisation du festival 2017 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 18 septembre 2018 ;

Attendu que le compte 2017 de l'ASBL Festival du Film nature présente la situation financière suivante:

ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES			
LIBELLES	COMPTE 2017 (A)	COMPTE 2016 (B)	DIFFER ENCE (A-B)
PRODUITS			
Produits d'exploitation	443.508,58	478.738,45	-35.229,87
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	0,00	2,00	- 2,00
Total des Produits	443.508,58	478.740,45	-35.231,87
CHARGES			
Charges d'exploitation	383.636,95	502.372,27	-118.735,32
Autres charges (charges financière, exceptionnelles, fiscales)	312,55	829,05	-516,50
Total des charges	383.949,50	503.201,32	-119.251,82
Résultats	58.559,08	-24.460,87	+84.019,95

BILAN			
LIBELLES	COMPTE 2017 (A)	COMPTE 2016 (B)	DIFFERENCE (A-B)
Actif			
Total de l'actif	179.823,71	151.137,63	+28.686,08
dont : valeurs disponibles	39.915,36	11.877,78	+28.037,58

Passif			
Total du passif	179.823,71	151.137,63	+28.686,08
Dont résultat de l'exercice	59.559,08	-24.460,87	+84.019,95
résultat cumulé	-7.672,65	-67.231,73	+59.559,08

Sur proposition du Collège communal en séance du 4 octobre 2018,

1. Prend connaissance du compte 2017 arrêté au 31/12/2017 de l'ASBL Festival du Film nature sise chemin des vigneron, 32 à 5100 Wépion et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0455.449.246;
2. Demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2017 octroyées pour un montant total de 30.000,00 € à l'ASBL Festival du Film nature sise chemin des vigneron, 32 à 5100 Wépion et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0455.449.246 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

22. Asbl Comité Animation Citadelle: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu que le Collège communal en séance du 23 février 2017 a octroyé à l'asbl Comité Animation Citadelle un subside de 326.800,00 € à titre d'aide en exécution de la convention passée entre la Ville et l'asbl le 16 février 2009 pour lui permettre d'assumer les missions de promotion, d'animation et de valorisation touristique de la Citadelle de Namur en 2017 d'animation et de valorisation touristique de la Citadelle de Namur en 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 2 octobre 2018;

Attendu que le compte 2017 de l'Asbl Comité Animation Citadelle présente la situation financière suivante:

Compte de résultats :			
Libellés	compte 2017 (a)	compte 2016 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	1.420.285,50 €	1.317.832,46 €	+ 102.453,04 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	11.441,60 €	367,85 €	+ 11.073,75 €
Total des produits	1.431.727,10 €	1.318.200,31 €	+ 113.526,79 €
Charges			
Charges d'exploitation	1.393.240,64 €	1.333.270,45 €	+ 59.970,19 €

Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	25.230,43 €	9.612,67 €	+ 15.617,76 €
Total des charges	1.418.471,07 €	1.342.883,12 €	+ 75.587,95 €
Résultat	13.256,03 €	- 24.682,81 €	+37.938,84 €
Bilan:			
Libellés	compte 2017 (a)	compte 2016 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	479.357,41 €	373.412,09 €	+ 105.945,32€
dont : valeurs disponibles	259.777,65 €	217.173,20 €	+ 42.604,45 €
Passif			
Total du passif	479.357,41 €	373.412,09 €	+ 105.945,32€
dont : résultat de l'exercice	+ 13.256,03 €	- 24.682,81 €	+ 37.938,84 €
résultat cumulé	161.180,37 €	147.924,34 €	+ 13.256,03 €

Sur proposition du Collège en sa séance du 11 octobre 2018:

1. Prend connaissance du compte 2017 arrêté au 31/12/2017 de l'Asbl Comité Animation Citadelle sise Route Merveilleuse, 64 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 0422.088.768;
2. Demande à l'association de prendre connaissance des rapports du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2017 octroyée pour un montant de 326.800,00 € à l'Asbl Comité Animation Citadelle sise Route Merveilleuse, 64 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 0422.088.768 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

23. ASBL SONEFA: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 23 février 2017 a octroyé à l'asbl Sonefa un subside à titre d'intervention pour les frais de fonctionnement en 2017 de 1.992.247,66 € dont 60.000,00 € à titre d'intervention dans les charges d'emprunt ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 02 octobre 2018 ;

Attendu que le compte 2017 de l'asbl Sonefa présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :			
Libellés	compte 2017 (a)	compte 2016 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	7.901.944,85	7.671.052,55	230.892,30
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	48.803,32	199.792,70	-150.989,38
Total des produits	7.950.748,17	7.870.845,25	79.902,92
Charges			
Charges d'exploitation	7.906.273,93	7.650.607,86	255.666,07
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	35.416,75	36.601,60	-1.184,85
Total des charges	7.941.690,68	7.687.209,46	254.481,22
Résultat	9.057,49	183.635,79	
Bilan :			
Libellés	compte 2017 (a)	compte 2016 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	2.889.212,30	2.897.776,43	-8.564,13
dont : valeurs disponibles	902.869,62	768.507,07	134.362,55
Passif			
Total du passif	2.889.212,30	2.897.776,43	-8.564,13
dont: résultat de l'exercice	9.057,49	33.635,79	-24.578,30
résultat cumulé	196.795,15	187.737,66	9.057,49

Sur proposition du Collège communal du 11 octobre 2018;

1. prend connaissance du compte 2017 arrêté au 31/12/2017 de l'asbl SONEFA sise rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 411.649.390;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);

3. atteste que le contrôle de l'utilisation du subvention communale 2017 octroyé pour un montant de 1.992.247,66 € à l'ASBL SONEFA sise Rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 411.649.390 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

24. Fabrique d'Eglise de Namur Saint-Paul: budget 2018 - MB ordinaire n°1 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une M.B. approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu sa décision réformant le budget 2018 de la Fabrique de Namur Saint-Paul, en sa séance du 05 octobre 2017;

Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Paul, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 29 août 2018, et transmise au DGF et à l'Evêché, en date du 03 septembre 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au DGF le 14 septembre 2018, date à laquelle la dite modification budgétaire est considérée comme complète;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville est le 28 octobre 2018;

Considérant que la MBO n°1 de ladite Fabrique d'église modifie son budget 2018 aux articles 17, 50a et 50b, du chapitre II des dépenses ordinaires, relatifs au traitement du sacristain, des charges sociales et des avantages sociaux employés, afin d'intégrer l'augmentation de quinquennales au traitement du sacristain et des articles budgétaires en concordance, ainsi qu'à l'article 18a des recettes ordinaires, concernant la quote-part des travailleurs;

Considérant que cette modification augmente le montant de l'article 27 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé " entretien et réparation de l'église ", afin de couvrir l'achat de peinture pour mettre en valeur la ferronnerie de l'église;

Considérant que toutes ces augmentations influencent également la majoration de l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé "supplément de la commune " à hauteur de 22.329,68 € au lieu de 19.808,40 €;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 24 septembre 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 octobre 2018,

Décide d'approuver la M.B.O. n°1 de 2018 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Paul, telle qu'arrêtée par son Conseil de Fabrique le 26 août 2018:

	Montants budget 2018	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants
<i>Recettes ordinaires</i>				
Art. 17 (Supplément de la commune)	19.808,40 €	2.521,28 €	-	22.329,68 €
Art. 18a (Quote-part travailleurs)	1.843,69 €	130,86 €	-	1.974,55 €
<i>Dépenses ordinaires (Chapitre II)</i>				
Art. 17 (Traitement du sacristain)	2.327,52 €	1.440,00 €	-	3.767,52 €
Art. 27 (entr. répar. église)	0,00 €	605,00 €	-	605,00 €
Art. 50a (charges sociales-ONSS)	7.135,00 €	349,03 €	-	7.484,03 €
Art. 50b (avant. soc. employés)	1.414,32 €	258,11 €	-	1.672,43 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire de la M.B.O n°1 de 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants budget 2018	Montants modifiés après M.B.O. n°1
Total des recettes ordinaires	22.587,09 €	25.239,23 €
<i>dont dotation communale</i>	19.808,40 €	22.329,68 €
Total des recettes extraordinaires	3.816,56 €	inchangé
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	3.816,56 €	inchangé
Total des recettes	26.403,65 €	29.055,79 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.106,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	23.297,65 €	25.949,79 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	26.403,65 €	29.055,79 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

25. Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2019 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Wépion Vierly, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 04 juillet 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 28 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration du délai au 04 novembre 2018;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 11 septembre 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 octobre 2018,

Décide d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly, tel que voté par son Conseil de Fabrique en date du 04 juillet 2018; présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 105.233,62 € et, dès lors, un résultat en strict équilibre.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

26. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: budget 2019 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Fooz Wépion, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 04 juillet 2018 transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 28 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration du délai au 04 novembre 2018;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 11 septembre 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 octobre 2018,

Décide d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'église de Fooz Wépion, tel que voté par son Conseil de Fabrique en date du 04 juillet 2018; présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 44.566,58 € et, dès lors, un résultat en strict équilibre.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

27. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2019 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Belgrade, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 22 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 24 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 07 septembre 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration dudit délai au 07 novembre 2018;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 10 septembre 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 octobre 2018,

Décide d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'église de Belgrade, tel que voté par son Conseil de Fabrique en date du 22 août 2018; présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 43.843,33 € et, dès lors, un résultat en strict équilibre.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

28. Fabrique d'église de Champion: budget 2019 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Champion, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 21 juillet 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 27 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 12 septembre 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration du délai au 12 novembre 2018;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 17 septembre 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 octobre 2018,

Décide d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'église de Champion, tel que voté par son Conseil de Fabrique en date du 21 juillet 2018; présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 27.068,28 € et, dès lors, un résultat en strict équilibre.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

29. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: budget 2019 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Namur Saint-Paul, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 26 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 03 septembre 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 12 septembre 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration du délai au 12 novembre 2018;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 13 septembre 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 octobre 2018,

Décide d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Paul, tel que voté par son Conseil de Fabrique en date du 26 août 2018, présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 27.826,76 € et, dès lors, un résultat en strict équilibre.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

30. Fabrique d'église de Boninne: budget 2019 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional

du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Boninne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 27 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 30 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration du délai au 04 novembre 2018;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 20 septembre 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 octobre 2018,

Décide d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'église de Boninne, tel que voté par son Conseil de Fabrique en date du 27 août 2018; présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 29.955,54 € et, dès lors, un résultat en strict équilibre.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

31. Fabrique d'église de Suarlée: budget 2019 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Suarlée, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 19 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 24 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration du délai au 04 novembre 2018;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 14 septembre 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 octobre 2018,

Décide d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'église de Suarlée, tel que voté par son Conseil de Fabrique en date du 19 août 2018; présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 24.494,83 € et, dès lors, un résultat en strict équilibre.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

32. Fabrique d'église de Vedrin Centre: budget 2019 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Vedrin Centre, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 06 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 16 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 27 août 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration du délai au 27 octobre 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 26 septembre 2018,

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 11 octobre 2018;

Décide d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'église de Vedrin Centre, tel que voté par son Conseil de Fabrique en date du 06 août 2018; présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 28.114,72 € et, dès lors, un résultat en strict équilibre.

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

33. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite : budget 2019 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Bouge Sainte-Marguerite, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 07 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 08 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 13 août 2018;

Vu les compléments d'information, reçu le 27 août 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration dudit délai au 27 octobre 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 4 septembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2018» au montant de 8.170,93 € au lieu de 7.735,33 €, influencé par une erreur de recopiage lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: « supplément de la commune », au montant de 21.700,07 € au lieu de 22.135,67 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal en séance du 13 septembre 2018,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2019 de la Fabrique de Bouge Sainte-Marguerite, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la ville
Art. 17 (supplément de la commune)	22.135,67 €	21.700,07 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (résultat présumé de 2018)	7.735,33 €	8.170,93 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	24.572,67 €	24.137,07 €
<i>dont dotation communale</i>	22.135,67 €	21.700,07 €
Total des recettes extraordinaires	7.735,33 €	8.170,93 €
<i>dont résultat présume 2018</i>	7.735,33 €	8.170,93 €
Total des recettes	32.308,00 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.083,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	25.225,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	32.308,00 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

34. Fabrique d'église de Dave : budget 2019 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques

d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Dave, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 05 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 07 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché corrigé, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière, en date du 14 août 2018;

Vu le complément d'information reçu, en date du 27 août 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration dudit délai au 27 octobre 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 04 septembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 11c du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « manuel d'inventaire » au montant de 100,00 € au lieu de 50,00 €, influencé par un oubli des services de vérification de l'Evêché;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: « supplément de la commune », au montant de 13.178,99 € au lieu de 13.128,99 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 13 septembre 2018,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2019 de la Fabrique de Dave, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	13.128,99 €	13.178,99 €

Dépenses ordinaires Chap. I	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 11c (manuel d'inventaire)	50,00 €	100,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	14.163,49 €	14.213,49 €
<i>dont dotation communale</i>	13.128,99 €	13.178,99 €
Total des recettes extraordinaires	13.032,74 €	inchangé
<i>dont résultat présume 2018</i>	13.032,74 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes	27.196,23 €	27.246,23 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.023,00 €	9.073,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	18.173,23 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	27.196,23 €	27.246,23 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

35. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2019 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Vedrin Comognes, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 10 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 29 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration au 04 novembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 6.448,20 € au lieu de 6.928,31 €, influencé par une erreur de recopiage lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: « supplément de la commune », au montant de 12.548,82 € au lieu de 12.068,71 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 11 septembre 2018;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 04 octobre 2018;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2019 de la Fabrique de Vedrin Comognes, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	12.068,71 €	12.548,82 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (résultat présumé de 20.....)	6.928,31 €	6.448,20 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	16.393,43 €	16.873,54 €
<i>dont dotation communale</i>	12.068,71 €	12.548,82 €
Total des recettes extraordinaires	7.961,31 €	7.481,20 €
<i>dont résultat présume 2018</i>	6.928,31 €	6.448,20 €
Total des recettes	24.354,74 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.523,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	18798,74 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.033,00 €	inchangé
Total des dépenses	24.354,74 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

36. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2019 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Lives-sur-Meuse, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 12 juillet 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 16 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration du délai au 04 novembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2018» au montant de 1.729,19 € au lieu de 1.243,50 €, influencé par une erreur de calcul, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 1.258,81 € au lieu de 1.744,50 €;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 05 septembre 2018;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 04 octobre 2018,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2019 de la Fabrique de Lives-sur-Meuse, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	1.744,50 €	1.258,81 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (résultat présumé de 2018)	1.243,50 €	1.729,19 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	1.744,50 €	1.258,81 €
<i>dont dotation communale</i>	1.744,50 €	1.258,81 €
Total des recettes extraordinaires	1.243,50 €	1.729,16 €
<i>dont résultat présume 2018</i>	1.243,50 €	1.729,16 €
Total des recettes	2.988,00 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.568,00 €	inchangé

Dépenses Chap. II ordinaires	1.420,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	2.988,00 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

37. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: budget 2019 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 23 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 29 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration du délai au 04 novembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2018 » au montant de 17.136,48 € au lieu de 17.136,21 €, influencé par une erreur de recopiage lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "remises allouées au trésorier ", au montant de 92,50 € au lieu de 100,00 €, correspondant à 5% des recettes propres de la Fabrique;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 25 des recettes extraordinaires, intitulé " subsides extraordinaires de la commune ", un montant de 6.580,00 €, inscrit erronément par la Fabrique à l'article 17 des recettes ordinaire et représentant la subvention à demander à la Ville afin de couvrir des frais de réparation des orgues;

Considérant, que, de ces faits, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: « supplément de la commune », au montant de 29.331,02 € au lieu de 35.918,79 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 12 septembre 2018;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 04 octobre 2018;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2019 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	35.918,79 €	29.331,02 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (résultat présumé de 2018)	17.136,21 €	17.136,48 €
Art. 25 (subsidés extraord. de la commune)	0,00 €	6.580,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	19.768,79 €	33.181,02 €
<i>dont dotation communale</i>	35.918,79 €	29.331,79 €
Total des recettes extraordinaires	17.136,21 €	23.716,48€
<i>dont résultat présume 2018</i>	17.136,21 €	17.136,48 €
Total des recettes	56.905,00 €	56.897,50 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.740,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	40.585,00 €	40.577,50 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	6.580,00 €	inchangé
Total des dépenses	56.905,00 €	56.897,50 €

Copie de cette décision du sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

38. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2019 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Namur Sainte-Julienne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 26 juin 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 27 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 12 septembre 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration au 12 novembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2018 » au montant de 33.895,76 € au lieu de 33.945,76 €, influencé par une erreur de calcul, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu, aux articles 5 et 6a du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulés " électricité et chauffage ", de revoir au montant de 15.000,00 € au lieu de 25.000,00 €, correspondant à une prévision raisonnable, sur base d'une moyenne des montants repris sur les comptes des 3 derniers exercices;

Considérant, que, de ces faits, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: « supplément de la commune », au montant de 79.415,11 € € au lieu de 89.365,11 €;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 13 septembre 2018;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 04 octobre 2018;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2019 de la Fabrique de Namur Sainte-Julienne, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	89.365,11 €	79.415,11 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (résultat présumé de 20.....)	33.945,76 €	33.895,76 €

Dépenses ordinaires Chap. I	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 5-6 (électricité-chauffage)	25.000,00 €	15.000,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	105.829,31 €	95.879,31 €
<i>dont dotation communale</i>	89.365,11 €	79.415,11 €
Total des recettes extraordinaires	79.274,76 €	79.224,76 €
<i>dont résultat présume 2018</i>	33.945,76 €	33.895,76 €
Total des recettes	185.104,07 €	175.104,07 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	30.571,00 €	20.571,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	109.204,07 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	45.329,00 €	inchangé
Total des dépenses	185.104,07 €	175.104,07 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

39. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: budget 2019 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Namur Notre-Dame, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 09 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 04 septembre 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 12 septembre 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration du délai au 12 novembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 41 des dépenses ordinaires, intitulé «remises allouées au trésorier » au montant de 9,25 € au lieu de 18,19 €, correspondant à 5% des recettes propres de la Fabrique;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 19 septembre 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 11 octobre 2018;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2019 de la Fabrique de Namur Notre-Dame, comme suit:

Dépenses ordinaires Chap. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 41 (remises allouées au trésorier)	18,19 €	9,25 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	185,00 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	0,00 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	13.133,44 €	inchangé
<i>dont résultat présume 2018</i>	13.133,44 €	inchangé
Total des recettes	13.318,44 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.546,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	9.146,73 €	9.137,79 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	10.692,73 €	10.683,79 €
Excédent	2.625,71 €	2.634,65 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

40. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2019 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Namur Saint-Nicolas, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 09 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 04 septembre 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 12 septembre 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration du délai au 12 novembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer, à l'article 49 des dépenses ordinaires, intitulé « Fonds de réserve » le montant de 5.400,00 €, la Fabrique percevant un subside ordinaire de fonctionnement, elle ne peut créer un Fonds de réserve;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: « supplément de la commune », au montant de 22.785,16 € au lieu de 28.185,15 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 19 septembre 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 11 octobre 2018;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2019 de la Fabrique de Namur Saint-Nicolas, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	28.185,15 €	22.785,16 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 49 (Fonds de réserve)	5.400,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	44.026,07 €	38.626,08 €
<i>dont dotation communale</i>	28.185,15 €	22.785,16 €
Total des recettes extraordinaires	12.407,59 €	inchangé
<i>dont résultat présume 2018</i>	12.407,59 €	inchangé
Total des recettes	56.433,66 €	51.033,67 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.945,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	49.488,67 €	44.088,67 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	56.433,67 €	57.033,67 €
Mali	0,01 €	0,00 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

41. Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2019 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Jambes Velaine, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 26 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 27 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration du délai au 04 novembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2018 » au montant de 10.653,24 € au lieu de 10.653,23 €, influencé par une erreur de recopiage lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: « supplément de la commune », au montant de 31.913,24 € au lieu de 31.913,25 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 18 septembre 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 11 octobre 2018;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2019 de la Fabrique de Jambes Velaine, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par	Montant réformé
---------------------	--------------------	-----------------

	la FE	par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	31.913,25 €	31.913,24 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (résultat présumé de 2018)	10.653,23 €	10.653,24 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	35.347,25 €	35.347,24 €
<i>dont dotation communale</i>	31.913,25 €	31.913,24 €
Total des recettes extraordinaires	10.653,23 €	10.653,24 €
<i>dont résultat présume 2018</i>	10.653,23 €	10.653,24 €
Total des recettes	46.000,48 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.175,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	36.825,48 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	46.000,48 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

42. Fabrique d'église de Loyers: budget 2019 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Loyers, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 09 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 16 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 27 août 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration du délai au 27 octobre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2018 » au montant de 3.011,55 € au lieu de 3.011,53 €, influencé par une erreur de recopiage, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: « supplément de la commune », au montant de 22.351,04 € au lieu de 22.351,06 €;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 26 septembre 2018;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 11 octobre 2018,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2019 de la Fabrique de Loyers, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	22.351,06 €	22.351,04 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (résultat présumé de 2018)	3.011,53 €	3.011,55 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	24.354,81 €	24.354,79 €
<i>dont dotation communale</i>	22.351,06 €	22.351,04 €
Total des recettes extraordinaires	3.022,69 €	3.022,71 €
<i>dont résultat présume 2018</i>	3.011,53 €	3.011,55 €
Total des recettes	27.377,50 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.636,00 €	inchangé

Dépenses Chap. II ordinaires	21.741,50 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	27.377,50 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

43. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2019 - prise de connaissance

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Namur Bomel, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 14 juin 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 14 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 16 août 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 06 septembre 2018, portant sa date d'expiration au 16 octobre 2018;

Considérant l'espacement de ses séances, entre celle du 06 septembre et la suivante, du 25 octobre 2018, ce dossier sera présenté à la séance du 25 octobre 2018, soit, après l'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 20 septembre 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 octobre 2018,

Prend connaissance du budget 2019 de la Fabrique d'église de Namur Bomel, tel que voté par son Conseil de Fabrique en date du 14 juin 2018, présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 74.175,55 €, et, dès lors, un résultat en strict équilibre.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

44. Fabrique d'église de Beez: budget 2019 - prise de connaissance

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les

établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Beez, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 08 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 09 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 13 août 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la suspension du délai de Tutelle imparti à la Ville, entre le 15 juillet et le 15 août 2018, et sa décision de prorogation de 40 à 60 jours, votée en date du 06 septembre 2018, portant la date d'expiration au 16 octobre 2018;

Considérant l'espacement de ses séances, entre celle du 06 septembre et la suivante, celle du 25 octobre 2018; ce dossier sera présenté à la séance du 25 octobre 2018, soit, après l'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 21 septembre 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 octobre 2018,

Prend connaissance du budget 2019 de la Fabrique d'église de Beez, tel que voté par son Conseil de Fabrique, en date du 08 août 2018, présentant des recettes, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant total de 17.408,19 € et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 13.923,85 €, avec un excédent de 3.484,34 €.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

45. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: budget 2019 - prise de connaissance

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique de Namur Saint-Loup, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 07 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 07 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 13 août 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 06 septembre 2018, et de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2018, portant la date d'expiration au 16 octobre 2018;

Considérant l'espacement entre ses séances du 06 septembre et du 25 octobre 2018, ce dossier sera présenté à la séance du 25 octobre, soit après l'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 20 septembre 2018, lequel abouti à la conclusion que le budget de la Fabrique n'appelait à aucune modification;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 octobre 2018,

Prend connaissance du budget 2019 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup, tel que voté par son Conseil de Fabrique en date du 07 août 2018, présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 59.520,75 €, et, dès lors, un résultat en strict équilibre.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

46. Fabrique d'église d'Erpent: budget 2019 - prise de connaissance

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2019 de la Fabrique d'Erpent, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 08 août 2018, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 09 août 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 13 août 2018, date à laquelle

ledit budget est considéré comme complet;

Vu la suspension du délai de Tutelle imparti à la Ville, entre le 15 juillet et le 15 août 2018, et sa prorogation décidée en séance du 06 septembre 2018, portant sa date d'expiration au 16 octobre 2018;

Considérant qu'en raison de l'espacement de ses séances, entre celle du 06 septembre et la suivante, du 25 octobre 2018, ce dossier sera présenté à la séance du 25 octobre 2018, soit, après l'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 26 septembre 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 04 octobre 2018,

Prend connaissance du budget 2019 de la Fabrique d'église d'Erpent, tel que voté par son Conseil de Fabrique, en date du 08 août 2018, présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 44.785,69 €, et, un résultat en strict équilibre.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

47. Zone de Police: acquisition de radars préventifs et d'analyseurs de trafic - projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin, une question? Je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Sans doute qu'elle sera liée à mon intervention de tout à l'heure mais je ne voudrais pas manquer le point.

Je souhaite savoir ce qui est fait avec le matériel et surtout les analyses que l'on peut en tirer, pour voir éventuellement si, après installation, il y a des mesures qui sont prises là où ils ont été installés, ce qui n'est pas toujours le ressenti des citoyens et de certaines riverains qui voient ces dispositifs aménagés en face de chez eux.

Ma question est sans doute plutôt de l'information que de devoir cautionner. C'est très bien de mettre ce genre d'appareils mais qu'est-ce que l'on en fait?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Afin de permettre à la technique d'arriver à trouver la bonne caméra qui vous permettra d'être visible, juste vous dire qu'effectivement c'est une volonté de la Zone de Police de pouvoir renforcer ses interventions et ses analyses en matière de sécurité routière. C'est d'ailleurs une tonalité qui sera incontestablement une des priorités de la législature à venir. C'est dans ce cadre-là que nous procédons à l'acquisition à la fois de radars répressifs, comme cela a été le cas antérieurement, de radars préventifs comme cela est soumis aujourd'hui au Conseil et également d'analyseurs de trafic pour pouvoir objectiver.

En matière de sécurité routière, comme de manière générale en matière de sécurité, il y a parfois une différence entre le ressenti et l'objectivation des faits.

Afin d'éviter, dans toutes les rues de Namur, de mettre partout des dispositifs de ralentissement parce que chacun a évidemment et très légitimement le ressenti que l'on roule trop vite, il faut pouvoir objectiver les choses et les mesures.

Donc la Zone de Police a souhaité pouvoir acquérir ce matériel afin de pouvoir tantôt corroborer le sentiment citoyen et objectiver et prioriser les interventions à venir de la Commune ou, au contraire, faire la démonstration par des mesures adéquates, appropriées, dans le temps nécessaire, dans les créneaux horaires requis, qu'il n'y avait pas nécessairement matière à devoir modifier le dispositif ou en tout cas peut-être de manière plus légère que ce qui était initialement souhaité.

Donc il y a toujours du suivi qui est réalisé derrière toutes ces mesures. Le problème c'est que parfois, les gens attendent – parce qu'il y a une mesure qui est liée – une transformation physique du profil de voirie. Or, les mesures ne révèlent pas toujours la nécessité de le faire.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci pour votre réponse mais je pense que l'information auprès des citoyens est importante dans la mesure où, à certains moments, ils voient apparaître ce genre de dispositif, ils se posent des questions "A un moment donné, il y aura des aménagements qui seront faits". Les aménagements ne seront pas faits parce que justement on aura objectivé, par le biais de ces appareils, l'opportunité ou non d'en installer. Je pense que l'information auprès des riverains est alors nécessaire.

Je pense que cela peut aussi faire partie d'un dispositif même si je ne veux pas dire que ce n'est pas fait automatiquement mais ce qui revient, en tout cas sur un axe aujourd'hui, est bien celui-là.

Donc ce n'est pas Jacques Etienne, c'est Fabian Martin mais tu es très beau Jacques aujourd'hui. (Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. J'espère que pour les questions complémentaires, vous aurez l'occasion de pouvoir avoir à nouveau votre visage sur l'écran.

Sur le point lui-même, quel est le vote du groupe PS? Madame Tillieux? Positif? Madame Kinet? Oui pour Madame Kinet. Monsieur Dupuis? Oui. Oui pour les autres groupes? Donc unanimité. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu les articles 234 et 236 de la NLC;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu le rapport établi en date du 13 août 2018 (et ses dernières modifications reçues par courriel le 7 septembre 2018) par le responsable de la logistique de la Zone de Police aux termes duquel il justifie l'acquisition de radars préventifs et d'analyseurs de trafic avec batteries pour dito;

Vu le cahier des charges N° E2226 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de radars préventifs et d'analyseurs de trafic avec batteries pour dito";

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots:

- Lot 1 (Radars préventifs, batteries et panneaux solaires adaptés) (QP5), estimé à 17.355,37 € HTVA ou 21.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 2 (Analyseurs de trafic et batteries) (QP2), estimé à 6.198,34 € HTVA ou 7.500 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 23.553,71 € HTVA ou 28.500 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 19 septembre 2018;

Sur proposition du Collège en date du 20 septembre 2018,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° E2226 établi par le Service Logistique et le montant global estimé s'élevant à 23.553,71 € HTVA ou 28.500,00 € TVAC.
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

La dépense globale estimée à 23.553,71 € HTVA ou 28.500,00 € TVAC sera imputée sur l'article 330/744/51 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

48. Acquisition d'ordinateurs de bureau: contrat-cadre - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu le rapport établi en date du 13 août 2018 (et du courriel complémentaire du 25 septembre 2018) par le Service Informatique aux termes desquels il propose d'acquérir 200 ordinateurs de bureau Priminfo Prim'5G via le lot 1 de la centrale de marchés numéro 101 du SPW à laquelle la Ville de Namur a adhéré le 20 avril 2017;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 131.616,00 € HTVA ou 159.255,36 €, 21% TVAC;

Vu le contrat-cadre SPW-DGT-DTIC n°2017M005BIS;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 octobre 2018;

Sur proposition du Collège communal le 11 octobre 2018,

Marque son accord sur le projet d'acquisition de 200 ordinateurs de bureau Priminfo Prim'5G via le contrat-cadre SPW-DGT-DTIC n°2017M005BIS du SPW, pour un montant estimé à 131.616,00 € HTVA ou 159.255,36 €, 21% TVAC.

La dépense d'un montant global estimé à 131.616,00 € HTVA ou 159.255,36 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 104/742-53-20180004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par fonds de réserve.

49. Centrale de marchés de l'UVCW: adhésion

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une

centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu le projet de Convention de prestations d'activités d'achat centralisées et auxiliaires par l'UVCW ;

Considérant que cette convention est établie à titre gratuit et pour une durée indéterminée sans obligation pour le bénéficiaire de se fournir exclusivement chez les fournisseurs et prestataires auprès desquels l'UVCW a obtenu des prix préférentiels ;

Considérant qu'une participation financière visant à couvrir au moins les frais administratifs de gestion et d'étude relatifs aux activités d'achat centralisées est demandée aux bénéficiaires. La participation applicable et les modalités de paiement seront précisées par l'UVCW au moment où elle avertit tous ou certains de ses membres du lancement d'un accord-cadre ;

Considérant que cette démarche se justifie par un intérêt organisationnel (facilité d'approvisionnement) et économique (bénéficiaire de conditions plus avantageuses obtenues par l'UVCW auprès des fournisseurs et prestataires) ;

Sur proposition du Collège en date du 06 septembre 2018,

Marque son accord pour l'adhésion à la centrale de marchés de l'UVCW.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

50. Bouge, P+R: construction d'un local technique - projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Construction d'un local technique au P+R de Bouge, au vu de sa localisation, je suppose que le vote n'est pas unanimement favorable. Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je ne sais pas comment vous avez deviné.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'ai été fort attentif.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

On ne va pas refaire le débat mais dans la logique de nos interventions antérieures, c'est non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non pour le groupe PS. Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui d'accord mais il faut quand même bien un local technique. Donc oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui pour Madame Kinet. Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Oui

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui également. Oui pour les trois autres groupes? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° BEB 715 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Travaux pour la construction d'un local technique rassemblant les techniques nécessaires au fonctionnement du nouveau parking P+R";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 122.825,00 € HTVA ou 148.618,25 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 octobre 2018,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 11 octobre 2018,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 715 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et d'approuver le montant estimé s'élevant à 122.825,00 € HTVA ou 148.618,25 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense estimée 122.825,00 € HTVA ou 148.618,25 €, 21% TVAC. sera imputée sur l'article 424/731-60/20180032 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un emprunt.

51. Hall de la Porcelaine: création d'une zone de chargement pour véhicules électriques - zone ATEX - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2017 décidant de renoncer au marché "BEB 658 - Création d'une zone de chargement pour véhicules électriques - zone ATEX sur le site de la Porcelaine" car aucune offre n'a été déposée ;

Vu le cahier des charges N° BEB 709 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Hall de la Porcelaine: création d'une zone de chargement pour véhicules électriques - Zone ATEX";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Eléments de structure en acier), estimé à 47.770,00 € HTVA ou 57.801,70 €, 21% TVAC;
- Lot 2 (Techniques spéciales), estimé à 37.605,00 € HTVA ou 45.502,05 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 85.375,00 € HTVA ou 103.303,75 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que ce projet est prévu à l'annexe 14 au budget initial 2018 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 octobre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 11 octobre 2018,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 709 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et d'approuver le montant estimé s'élevant à 85.375,00 € HTVA ou 103.303,75 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

La dépense de 85.375,00 € HTVA ou 103.303,75 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 766/724-60-20180050 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 et financée par un emprunt.

GESTION IMMOBILIERE

52. Bouge, rue de Coquelet: parcelle communale - vente – estimation

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vente d'une parcelle communale à Bouge, pas de problème?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention du groupe PS.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du PS. Vous souhaitez justifier votre abstention?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Non. Dans la logique des autres votes également sur la vente de biens communaux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok.

Par contre je pense, s'agissant d'un bien qui est vendu au Foyer Namurois, qu'il acte – il l'a déjà fait – que son Président a quitté la séance. S'il devait y avoir d'autres administrateurs du Foyer Namurois dans l'assemblée, ils doivent également quitter. Merci Monsieur Guillitte et merci Monsieur Tory, puisque vous ne pouvez pas prendre part au vote pour ne pas être jugés partis.

Donc sur le point 52 lui-même, ces absences étant actées, pas de problème? Abstention du groupe PS. Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Moi c'est oui parce que c'est pour le Foyer Namurois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien, on vous en remercie. Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui et oui pour le reste. Merci beaucoup. On peut rappeler nos collègues.

MM. B. Sohier, B. Guillitte et K. Tory se retirent sur ce point.

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 23 février 2017, par laquelle il marquait son accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Bouge, 1ère division, section B, numéro 238P-2 à la SCRL "Foyer Namurois" dont le siège est établi rue des Brasseurs 87 bte 1 à 5000 Namur.

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2017 par laquelle il prévoyait, qu'en cas d'accord du Conseil communal sur la vente du terrain précité, il décidait :

- de confier la procédure de vente de la parcelle communale cadastrée ou l'ayant été Bouge, 1ère division, section B, numéro 238P-2 à la sprl "Alexandre Hébrant - Notaires associés" conformément au marché public de services juridiques de notariat,
- conformément à la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, de confier également l'estimation du bien à la sprl "Alexandre Hébrant - Notaires associés";

Vu l'avis estimatif du bien daté du 15 juin 2017, figurant au dossier, établi par Maître Hébrant, Notaire, transmis en date du 23 juillet 2018, estimant la valeur du terrain sis rue de Coquelet, cadastré Namur, 1ère division, section B, n° 238/02P, à 115.900 euros (92.720,00 € x 125 %);

Attendu qu'il s'agit en l'occurrence d'une institution publique et que la destination envisagée de la parcelle est la construction de logements publics;

Attendu dès lors, que la majoration de 25% proposée n'est pas opportune et qu'il convient de maintenir le prix à l'estimation à 100%, soit 92.720,00 €;

Sur proposition du Collège communal du 23 août 2018,

Prend connaissance de l'avis estimatif du bien, figurant au dossier, établi par Maître Hébrant, Notaire, transmis en date du 23 juillet 2018, estimant la valeur du terrain sis rue de Coquelet, cadastré Namur, 1ère division, section B, n° 238/02P.

Propose la vente du bien au Foyer Namurois au prix de 92.720,00 €.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

PROPRETE PUBLIQUE

53. Collecte des encombrants: déssaisissement statutaire - application

Vu la délibération du Collège du 17 juillet 2014 aux termes de laquelle un marché de services ayant pour objet "Collecte et valorisation des encombrants ménagers" a été confié à la Ressourcerie Namuroise, du 16 avril 2015 au 31 décembre 2018;

Considérant que ce marché de services arrive à échéance fin 2018;

Vu le courrier du BEP-Environnement du 6 août 2018 informant que conformément aux décisions prises lors de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016 du BEP-Environnement,

la relation "in house" entre la Ressourcerie Namuroise et le BEP-Environnement a été complètement concrétisée;

Considérant que cette nouvelle relation "in house" permet aux communes de recourir directement à la Ressourcerie Namuroise au travers du BEP-Environnement;

Considérant que la Ressourcerie Namuroise s'est vue confier la mission de collecter les encombrants en vue de leur réemploi;

Considérant qu'il est primordial de poursuivre la collecte des encombrants à domicile sur simple appel téléphonique,

Considérant que les prestations de collecte des encombrants seront répercutées par BEP Environnement sous forme d'appel de fonds comme pour les autres missions confiées à l'intercommunale notamment en matière de collecte des déchets ménagers,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10/10/2018,

Sur proposition du Collège du 11 octobre 2018,

Marque son accord sur la poursuite de la collecte des encombrants sur appel et par la Ressourcerie Namuroise au travers du BEP-Environnement et ce conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale du 13 décembre 2016.

Les dépenses seront imputées sur l'article 876/124-06 du budget ordinaire des exercices correspondants.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

54. Jambes, rue Gameda et place Brunehaut: acquisition d'emprise à titre gratuit - reprise des équipements au domaine public communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 19 mars 2015 (point n° 36) portant notamment sur sa prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et marquant son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet moyennant le respect des conditions émises par le DCV et le DVP et les charges d'urbanisme que ceux-ci préconisent d'imposer au demandeur de permis;

Considérant que l'enquête publique concernant ce dossier s'est déroulée du 8 décembre 2014 au 12 janvier 2015 inclus;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire délégué en date du 8 septembre 2015 à la SA Thomas & Piron Bâtiments pour les constructions groupées d'un immeuble de 27 appartements, de 8 logements intergénérationnels et de 23 maisons unifamiliales, à 5100 Jambes, rue Gaméda E n°43 k, 44 d et 45a;

Vu le plan de délimitation de voirie communale dressé par le géomètre-expert Michael Dony en date du 7 août 2018;

Vu le rapport daté du 27 août 2018 émanant du Bureau d'Etudes Voies publiques constatant que le dossier as-built est complet et que les travaux ont été correctement exécutés;

Vu le rapport daté du 6 septembre 2018 émanant du Bureau d'Etudes Voies publiques (cellule des Géomètres) marquant son accord sur le plan de délimitation de voirie communale dressé par le géomètre-expert Michael Dony en date du 7 août 2018 relatif à la création d'une voirie communale dénommée rue Gaméda et place Brunehaut ainsi que la fixation des nouvelles limites du domaine public matérialisées par les points BN4 - BN1 - LI113 - LI114 - LI115 - LI116 - LI117 - LI99 - LI98 - LI93 - LI92 - LI89 - LI67 - LI66 - LI65 - LI60 - LI59 - LI58 - LI57 - BA377 - LI1035 - LI56 - LI53 - LI52 - LI51 - LI50 - LI49 - LI45 - LI44 - LI42 - LI43 - LI5 - BN1037 pour une surface de 21 ares et 32 centiares;

Considérant que les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) seront pris en charge par le propriétaire ayant la charge urbanistique de remettre la voirie et ses équipements à la Ville;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 septembre 2018,

Décide d'affecter cette nouvelle parcelle sise rue Gaméda et place Brunehaut à Jambes d'une surface de de 21 ares et 32 centiares au domaine public communal.

Le cas échéant, les actes notariés seront présentés ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses...) seront pris en charge par le propriétaire ayant la charge urbanistique de remettre la voirie et ses équipements à la Ville.

Ce dossier sera transmis, le cas échéant, au SPW – DGO 4, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

55. Malonne, domaine public communal et rue Ancien Rivage: modification de la voirie - aliénation - résultat de l'enquête publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 14 juin 2018 (point n° 29) portant sur sa décision de soumettre cette modification d'une voirie communale (rétrécissement) impliquant la

fixation de nouvelles limites du domaine public à enquête publique, conformément au titre III, section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu sa délibération du 28 juin 2018 (point n° 18) portant sur son accord de principe sur la désaffectation et l'aliénation, de gré à gré, au profit de la SA Distriburt, dont le siège social est sis avenue Schlogel, 115 à 5590 Ciney (n° d'entreprise : 0460.995.270), de deux parcelles de terrain appartenant à la Ville situées en zone d'activité économique mixte au plan de secteur;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette modification des limites du domaine public;

Vu le plan de délimitation n° NAM 2184 en vue de la fixation de nouvelles limites sis rue de l'ancien Rivage ainsi que de la cession de la parcelle cadastrée n° 48/02S; étant entendu qu'une emprise en sous-sol est maintenue pour une canalisation d'égout au profit de la Ville grevant l'excédent de voirie et qu'une servitude de passage, dont l'assiette représente la totalité de l'excédent de voirie est prévue pour l'entretien, la réparation et le remplacement de cette canalisation, dressé par le Géomètre-Expert M. Benoît Compère;

Vu l'avis d'enquête publique du 19 juillet 2018 portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 20 août au 18 septembre 2018 inclus et annonçant la séance de clôture de cette enquête le 18 septembre 2018 de 15h30 à 16h00 et notamment publié dans le quotidien « Vlan » du 22 août 2018;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été remis dans les boîtes aux lettres des propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites des parcelles considérées en date du 15 mars 2018;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 18 septembre 2018 duquel il ressort qu'aucune remarque n'a été formulée;

Vu le rapport du Service Enquêtes publiques & Inspections du 24 septembre 2018 certifiant que l'avis d'enquête a été affiché sur place et aux valves de l'Hôtel de Ville du 20 août 2018 au 18 septembre 2018 inclus;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40, § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 3 octobre 2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 4 octobre 2018,

Décide :

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 août 2018 au 18 septembre 2018 inclus;
2. de procéder à la désaffectation et l'aliénation, de gré à gré, au profit de la SA Distriburt, dont le siège social est sis avenue Schlogel, 115 à 5590 Ciney (n° d'entreprise : 0460.995.270), de deux parcelles de terrain appartenant à la Ville situées en zone d'activité économique mixte au plan de secteur, à savoir :
 - une parcelle du domaine public communal située à Namur – 6^{ème} division – Malonne – Section A - entre la parcelle n° 48S/2 (Magasin M. Bricolage – SA Distriburt) et la chaussée Ancien Rivage, d'une surface s'élevant à 11 ares 37 centiares ; moyennant un montant estimé à 34.110 €;

- une parcelle du domaine public communal jouxtant la parcelle ci-avant, paraissant néanmoins cadastrée n° 48/4, sur laquelle le magasin M. Bricolage avait été en partie construit ; étant entendu que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale avait alors cadastré cette partie séparément, en l'absence de convention entre l'exploitation du magasin M. Bricolage de l'époque et la Ville, d'une surface s'élevant à 44 centiares ; et, pour l'euro symbolique ; moyennant liquidation d'un montant de 1.274,02 € au bénéfice de la Ville correspondant à la perception de précomptes immobiliers à charge de la Ville pour les exercices d'imposition de 1999 à 2018 au SPF Finances en lieu et place des propriétaires successifs (taux d'imposition Région wallonne et Province de Namur inclus uniquement).

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Les frais de notaire (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, ...) sont à charge de l'acquéreur.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 4, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

56. Erpent, allée de Fribourg, clos Vert, place des Jardins de Baseilles et allée des Fauvettes: création de nouvelles voiries - reprise des équipements au domaine public communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 31 mai 2010 (point n° 9) portant notamment sur sa prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et sa décision de marquer son accord sur l'ouverture de nouvelles voies de communication prévues par le projet de construction d'un complexe commercial et d'immeubles de logements, chaussée de Marche à Erpent;

Considérant que l'enquête publique concernant ce dossier s'est déroulée du 10 mars au 9 avril 2010 inclus;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2010 portant notamment sur sa décision d'octroyer le permis unique sollicité par la SA Cobelba;

Vu la notification de décision d'octroi du permis unique daté du 15 juin 2010 adressée notamment à la SA Cobelba dans le cadre de ce dossier;

Vu le procès-verbal de vérification des ouvrages en vue d'une future reprise dans le domaine public communal daté du 24 avril 2018 établi par le Bureau d'Etudes Voies publiques et établissant que les ouvrages et travaux « répondent aux différentes exigences » et qu' « il n'y a pas de remarques »;

Vu le plan de cession de voirie communale dressé par le géomètre-expert Olivier Herpigny en septembre 2018 lequel reprend notamment un tableau récapitulatif des différentes emprises;

Vu le rapport daté du 25 septembre 2018 émanant du Bureau d'Etudes Voies publiques

(Cellule des Géomètres) marquant son accord sur le plan de cession de voirie communale dressé par le géomètre-expert Olivier Herpigny en septembre 2018;

Vu le rapport daté du 28 septembre 2018 émanant du Bureau d'Etudes Voies publiques établissant que le dossier as-built est complet;

Considérant que les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) seront pris en charge par le propriétaire ayant la charge urbanistique de remettre la voirie et ses équipements à la Ville;

Sur proposition du Collège communal en séance du 11 octobre 2018,

Décide :

1. de procéder à la reprise des voiries et infrastructures de type public, conformément au plan de cession de voirie communale dressé par le géomètre-expert Olivier Herpigny en septembre 2018;
2. d'affecter ces nouvelles parcelles sises allée de Fribourg, clos Vert, place des Jardins de Baseilles et allée des Fauvettes à Erpent au domaine public communal.

Le cas échéant, les actes notariés seront présentés ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses...) seront pris en charge par le propriétaire ayant la charge urbanistique de remettre la voirie et ses équipements à la Ville.

Ce dossier sera transmis, le cas échéant, au SPW – DGO 4, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

57. Rue Lucien Namêche: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des piétons et plus particulièrement celle des élèves fréquentant l'Institut Saint-Louis et la Haute Ecole Albert Jacquard;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 21 août 2018 préconisant la création d'un passage pour piétons rue Lucien Namêche, à son carrefour avec la rue des Dames Blanches;

Attendu que cette mesure permet la continuité du cheminement piéton entre le parking

Rogier et la rue des Dames Blanches;

Sur proposition du Collège communal en date du 4 octobre 2018,

Décide :

Article 1 : Un passage pour piétons est délimité rue Lucien Namêche à son carrefour avec la rue des Dames Blanches.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

58. Rue Saint-Martin: instauration d'une zone bleue - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que l'avenue de la Plante située à l'arrière du Casino est réglementée par une zone bleue;

Considérant les difficultés de stationnement rencontrées par les riverains de la rue Saint-Martin;

Vu l'avis favorable du Comité interne Mobilité en date du 18 juin 2018 sur l'instauration d'une zone bleue "exceptés riverains" rue Saint-Martin;

Sur proposition du Collège communal en date du 4 octobre 2018,

Décide :

Article 1 : La durée du stationnement est limitée à 3 heures au moyen du disque de stationnement (excepté riverains) rue Saint-Martin à Namur.

La mesure est matérialisée par le placement de panneaux E9a sur lesquels est reproduit le disque de stationnement avec la mention "3h" et complété d'un additionnel "excepté riverains".

Article 2 : Dans la voirie susmentionnée à l'article 1, les personnes satisfaisant aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 09 janvier 2007 peuvent obtenir la carte de riverains.

59. Rue Artoiset: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des piétons;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 25 juillet 2018 préconisant la création d'un passage pour piétons rue Artoisenet à son carrefour avec la rue d'Arquet;

Attendu que cette mesure permet la continuité du cheminement piéton situé rue d'Arquet à son carrefour avec la rue Artoisenet;

Sur proposition du Collège communal en date du 6 septembre 2018,

Décide :

Article 1 : Un passage pour piétons est délimité rue Artoisenet à son carrefour avec la rue d'Arquet.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

60. Boulevard Frère Orban: car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la délibération du Collège du 02 août 2018 décidant d'installer une nouvelle station "Cambio" pour un véhicule boulevard Frère Orban, sur la placette située à proximité du Rempart de la Vierge;

Sur proposition du Collège communal en date du 06 septembre 2018,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des "voitures partagées", boulevard Frère Orban, sur la placette située à proximité du Rempart de la Vierge.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnel "voiture partagée".

61. Belgrade, avenue Joseph Abras: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Règlement complémentaire à la Police au niveau du stationnement à Belgrade. Pas de problème? Madame Klein.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Juste une petite intervention. C'est plutôt pour remercier le Collège et aussi le service Mobilité de la Police d'avoir été sur place et, de par cette initiative, soutenir le commerce local puisque cela permet à une pâtisserie d'éviter le stationnement ventouse devant chez elle. Cela répond aussi à un objectif de sécurité puisque je vois qu'en même temps, il y a à l'étude la création d'une traversée piétonne.

J'avais juste une petite question: (ce type d'aménagement est quand même très léger, juste mettre un panneau, cela ne prend pas beaucoup de temps, j'imagine), est-ce que l'on peut avoir une idée de quand cet aménagement sera fait?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Objectivement, je ne sais pas vous donner de calendrier précis parce que cela dépendra de la disponibilité des services et puis, formellement, ceci doit transiter par la tutelle régionale. Donc parfois, il peut y avoir un grand nombre de semaines entre la décision du Conseil et l'exécution. Je ne sais pas, cela dépend du retour tutelle que nous pourrions avoir.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Ok. Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

En tout cas, c'était carrément bon de pouvoir vous passer la parole sur ce point. Pas de problème sur le 61? Unanimité. Merci.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu qu'une pâtisserie est implantée avenue Joseph Abras n°382 à Belgrade;

Attendu que l'établissement draine un nombre important de clients et de livraisons;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 1^{er} août 2018, préconisant d'interdire le stationnement, du mardi au dimanche, de 7h à 19h, le lundi étant le jour de

fermeture de la pâtisserie, sur une distance de 12 mètres avenue Joseph Abras à Belgrade, à hauteur de l'établissement;

Sur proposition du Collège communal en date du 6 septembre 2018,

Décide :

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit avenue Joseph Abras, à hauteur de l'immeuble n°2, du mardi au dimanche, de 7h à 19h, sur une distance de 12 mètres.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par flèche avec la mention "12m" et un additionnel "du mardi au dimanche, de 7h à 19h".

62. Erpent, rue Erpent-Val: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des piétons;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 1^{er} août 2018 préconisant la création d'un passage pour piétons rue Erpent-Val à son carrefour avec la chaussée de Liège (N90);

Sur proposition du Collège communal en date du 6 septembre 2018,

Décide :

Article 1 : Un passage pour piétons est délimité rue Erpent-Val à son carrefour avec la chaussée de Liège (N90).

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

63. Flawinne, rue Oscar Genot: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions

particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par une riveraine, domiciliée rue Oscar Genot n°40 à 5020 Flawinne, aux termes de laquelle elle sollicite la création d'un emplacement pour handicapés;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 18 juillet 2018;

Vu l'avis du service Mobilité de la Police locale du 30 juillet 2018 préconisant de créer un emplacement pour handicapés rue Oscar Genot à Flawinne, à hauteur du n°40;

Sur proposition du Collège communal en date du 6 septembre 2018,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Oscar Genot, à hauteur du n°40 à Flawinne. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés".

64. Saint-Servais, rue de Gembloux: suppression d'une zone de livraison - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Vu sa délibération du 18 décembre 1995 délimitant des emplacements de stationnement à la seule desserte des commerces rue de Gembloux, à hauteur des immeubles n°s 293 à 297 et en deçà de l'immeuble n° 294;

Attendu que la zone située entre les immeubles n°s 293 à 297 ne se justifie plus, les commerces ayant fermé;

Attendu que la zone délimitée à hauteur de l'immeuble n° 294 est toujours d'utilité pour le cabinet vétérinaire,

Décide:

Article 1 : La délibération du Conseil communal du 18 décembre 1995 délimitant des emplacements de stationnement sur 20m rue de Gembloux à hauteur des immeubles n°s 293 à 297 et en deçà de l'immeuble n° 294 est abrogée.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit rue de Gembloux, sur une distance de 20m à hauteur de l'immeuble n° 294, du lundi au samedi, de 8h à 18h.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches

avec additionnels "du lundi au samedi de 8h à 18h".

65. Citadelle: caméras de surveillance fixes en lieux ouverts - installation

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Feu vert pour l'installation de caméras de surveillance sur le domaine de la Citadelle.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Peut-être une question. C'est un point toujours délicat et cela suscite pas mal d'interrogations, l'installation de caméras. C'est à la fois intrusif et c'est à la fois une aide, un outil technique très important pour permettre d'améliorer la sécurité.

C'est vraiment très difficile parfois d'évaluer l'équilibre entre la protection de la vie privée et la nécessaire sécurité du vivre ensemble.

Ici, dans le point qui nous est proposé, les personnes autorisées à visionner les images sont des agents du service Citadelle, un concierge, un agent de la Cellule technique, le DPO, le Security manager, etc.

C'est un peu là-dessus que je voudrais vous interpeller. Est-ce que, demain, tous les agents auront à un moment donné des caméras sous les yeux pour surveiller les autres? Ce point me pose vraiment question.

Pourquoi ces caméras ne sont simplement pas à disposition des services de sécurité et de Police?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il est prévu effectivement qu'il y ait une connexion aussi au bénéfice de la Police. Aussi. Mais Monsieur l'Echevin Gavroy va vous expliquer dans quel cadre ceci se met en place puisque c'est à travers les fonds FEDER notamment et la sécurisation de tout le nouveau balisage piéton.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Ce sera court. Moi, je trouve que c'est une excellente décision. D'ailleurs, je suppose et j'espère que, dans le futur, plus encore que la citadelle, le centre-ville et les lieux qui posent problèmes seront aussi couverts par ce genre de caméras.

Il est évident que l'idéal serait que les images soient visionnées en direct pour pouvoir faire une intervention rapide mais cela demande évidemment toute une réorganisation de la Police et du personnel en plus.

Moi je voulais reposer une question. On en a parlé en Commission. Je souhaite m'assurer que sur le site du vieux puits, celui de la tortue, si la caméra placée à cet endroit sera suffisante pour assurer la sécurité de l'œuvre ou bien si, par la suite quand tout sera aménagé, il faudra d'autres caméras pour pouvoir la voir de tous les côtés? Est-ce que la caméra prévue ici est suffisante?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Avant de céder la parole à Monsieur l'Echevin, avec ma casquette de responsable de la Zone de Police sur le volet administratif, sachez que j'ai déjà demandé au Chef de Corps qu'il me remette un rapport identifiant les autres lieux critiques sur le territoire communal, dans le centre-ville certes mais pas exclusivement. Je lui ai d'ailleurs donné comme illustration la place du Malpas à Malonne où on a là aussi, de manière récurrente, des bandes de jeunes qui se réunissent. Je lui ai bien dit de faire un screening de tout le territoire namurois pour identifier, par ordre de priorité, quels seraient les lieux où il souhaiterait qu'un réseau de caméras vidéo puisse être installé.

On n'aura pas la capacité, soyons clairs, de le faire à l'américaine avec une méga pièce dans laquelle il y a 40 agents qui scrutent en direct. Cela demande des coûts et des ressources humaines gigantesques. Pour que ce soit efficace, il faut le faire 24h/24h et humainement, il y a une limite à savoir rester attentif devant des écrans pendant un temps suffisamment long. Donc il faut beaucoup de rotations, donc beaucoup de personnel.

Nous, on va l'utiliser davantage dans une démarche préventive, dissuasive et dans le cadre de la résolution d'enquêtes chaque fois qu'il y a un problème. Cela n'empêchera pas de pouvoir, sur le fait, quand il y a par exemple une manifestation qui est suivie, dans le cortège, de pouvoir en direct

Intervenir quand c'est nécessaire. Mais des agents qui vont, 24h/24h scruter les écrans de manière perpétuelle, c'est évidemment impossible à notre échelle.

Pour le reste, Monsieur l'Echevin de la Citadelle et puis Monsieur Guillitte, je vous en prie.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Tout d'abord, c'est incontestable que sur le site de la citadelle, qui fait 10 hectares et qui est ouvert de jour comme de nuit, sauf l'intérieur du domaine fortifié, on a malheureusement dû constater, ces dernières années, parfois des actes de vandalisme, des vols (on vole un peu de tout d'ailleurs), des actes aussi au volant de voitures qui sont complètement répréhensibles (vitesse, tapages nocturnes, courses et dérapages, ronds de sorcière avec les pneus à l'esplanade), trafics aussi parfois de drogues, à des endroits bien spécifiques et j'en passe.

Donc l'idée, en même temps que le balisage piéton intelligent, était de profiter de l'équipement en câbles, etc. pour accompagner avec un développement de ces caméras.

Le positionnement de ces caméras a été décidé à la fois par le service Citadelle et la Police, pour empêcher et prévenir les malversations, pour protéger les endroits sensibles.

C'est vrai que la tortue en est un. Je voudrais rassurer Madame Kinet qu'il est prévu qu'une caméra surveille la sculpture, comme à d'autres endroits aussi. Je pense qu'un parking où il y a régulièrement du trafic, c'est celui devant la parfumerie Delforge. Il sera également sous les caméras.

Rappelons que, d'un point de vue de la protection de la vie privée, tout cela est clairement réglementé. Les images sont conservées un mois à la Police et sont visibles très rapidement. On constate un dégât, on va demander à la Police de visionner les 24h qui se sont écoulées pour essayer de repérer les auteurs de ces méfaits.

Après, Madame Tillieux, les images sont encore gardées je crois pendant un an mais le service Citadelle ne peut pas les voir. Il faut une autorisation du Procureur du Roi. Vous voyez, c'est très cadré.

Pourquoi une partie du service Citadelle (il n'y a que quelques personnes) peut avoir accès à ces images? Parce qu'il y a également, de manière subsidiaire, un objectif touristique de comptage des touristes, de voir quelles sont les habitudes de cheminements de ces touristes pour mieux calibrer ce qu'il faut éventuellement mieux entretenir, les promenades guidées qu'il faut proposer, etc. C'est, je dois le dire, à titre subsidiaire. La principale raison, c'est la sécurisation de cet immense parc public qui a besoin de sécurité. D'ailleurs, l'éclairage qui est en train d'être mis, le balisage piéton intelligent est aussi un éclairage qui vise à la sécurité puisqu'il s'allumera au passage, par exemple, des joggeurs. Ce qui est très rassurant pour le joggeur, c'est de savoir si devant lui, à 200 ou 300 mètres, il y a des gens qui sont là aussi et en bougeant, qui se signaleront par les lumières.

Rappelons également que, en ce qui concerne le service Citadelle, ce n'est pas tellement pour faire le rôle de la Police, pas du tout, c'est plutôt pour veiller à ce que les infrastructures soient toujours en état de fonctionner, qu'une grille soit bien ouverte, que ceci, que cela donc cela peut permettre de tout de suite visionner un problème qui est parfois signalé. On nous signale des problèmes, un touriste qui nous dit "J'ai vu ceci ou j'ai vu cela", cela nous permettra éventuellement de contrôler aussi.

Cela a l'air beaucoup, 15 caméras, mais le site est immense. Je dirais déjà qu'il en manque à l'esplanade parce qu'il n'y a qu'une seule caméra qui sera installée à l'esplanade, près du café des Panoramas. On va attendre la rénovation du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure pour sécuriser avec des caméras cette partie-là.

Dernière petite chose: il faudra équiper le site de pictogrammes signalant clairement qu'il est soumis au regard des caméras. Les visiteurs, les touristes, les promeneurs seront avertis.

Deuxièmement, il y aura un registre d'activités de traitement d'images donc on saura qui a été voir, quand, pourquoi et quelles images ont été visualisées.

Enfin, avant le démarrage de toute façon et la mise en route de ces caméras, qui sont pour la plupart déjà installées sur le site mais pas en état de fonctionner, il y aura une déclaration en ligne auprès des services de Police.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin Guillitte.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

La réflexion de placer des caméras dans les lieux sensibles ont l'a également au niveau du service de la Propreté publique où les services, avec mon Echevinat, sont en train d'examiner la possibilité de placer des caméras fixes provisoires. On reviendra inmanquablement vers le Collège et le Conseil.

On a quand même déterminé près de 175 points où nous pourrions placer ce type de caméras qui, bien sûr, nécessitent toute une série de contraintes administratives mais également en vue de la protection de la vie privée.

La plupart de ces points seront bien sûr munis de pictogrammes, comme le précisait l'Echevin Gavroy.

Il y a également toute une série de démarches qui devront être faites auprès des organismes fédéraux et également du Chef de Corps, pour avoir son avis.

175 lieux, ce ne sont pas 175 caméras, ce sont peut-être 4, 5, 6, 7 caméras qui pourraient être achetées, fixes provisoires, qui permettraient d'enregistrer des délits, des dépôts illégaux et nos agents constatateurs, à partir de là, pourraient verbaliser.

Ce n'est pas une situation toujours agréable mais il faut parfois répondre à des situations que nous avons parfois du mal à juguler. Nous pouvons espérer que cela pourra également être une bonne sensibilisation à cette problématique.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Gavroy, vous vouliez faire un ajout?

M. l'Echevin, A Gavroy:

Je voulais juste encore dire, à Madame Tillieux, parce qu'elle demandait un peu d'exemples: on a eu à déplorer, par exemple, plusieurs jets de pierres et de grosses pierres, du haut du chemin de Ronde, côté Meuse vers les maisons de la rue Notre-Dame.

Il y un restaurant-là qui a vu trois fois sa véranda voler en éclats.

A partir d'un certain moment, à part mettre une caméra et intervenir directement – avec une caméra, on repèrera qui l'a fait – on ne sait pas maintenir la sécurité sur le site. C'est dommage, cela ne devrait pas se produire mais c'est comme cela.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas d'autres commentaires sur ce point? Oui, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Donc une seule caméra dans ce système-ci sera suffisante? Vous ne m'avez pas répondu. Une seule, ça ira?

M. l'Echevin, A Gavroy:

Pour la tortue? Ce sont des caméras à 360° et il y a une vision nocturne.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Ok, ça va.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je voudrais aussi ajouter que, dans les finalités du traitement des données, il y a la question du comptage des visiteurs. Vous en avez parlé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous avez bien lu le document.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est quoi la finalité exacte? Toutes ces caméras vont permettre quoi?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour les statistiques, pour avoir des taux de fréquentation qui soient affinés.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ok.

M. l'Echevin, A Gavroy:

C'est parce que le dossier est en phase d'installation mais en fait, dans chaque borne, il y a des compteurs qui se déclenchent. Soit on voit les gens et on compte, soit il y a aussi des déclenchements au passage des smartphones et des choses comme cela. C'est une technologie multiple.

C'est intéressant parce que, sur la citadelle, on connaît les entrées payantes (43.000, 2017 par exemple, on sera à plus de 50.000 en 2018) mais on ne connaît pas au juste la fréquentation du site. On estime qu'il y a à peu près 300.000 personnes qui y viennent mais cela nous permettra d'affiner un peu les chiffres, ce qui est toujours intéressant.

Pourquoi? Parce que dire qu'un site touristique rassemble 300.000 personnes, il pèse et quand il pèse, il a droit à des aides publiques, à un retour des partenaires privés, forcément.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Peut-on clôturer le débat là-dessus? Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Juste espérer qu'il n'y a pas de reconnaissance faciale, comme en Chine, pour comptabiliser et savoir que l'on ne passe pas trois fois sous le même portique.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous fréquentez souvent la citadelle, Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est vrai que le monde évolue.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Je vous indiquerai les petits coins où il n'y a pas de caméras, Madame Tillieux. J'en ai gardé quelques-uns sous le coude, rassurez-vous.

(Rires dans l'assemblée).

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce n'est pas la question. Je ne sais pas si vous avez vu dernièrement le nouveau système en Chine, vous entrez dans le magasin, il n'y a plus de caissière, il n'y a plus rien, on vous reconnaît, on sait ce que vous prenez dans les rayons.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Non, non. On n'en est pas là, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce Big Brother est quand même extrêmement inquiétant pour l'avenir.

Ici par contre, dans votre dossier, nous estimons qu'il n'est pas extrêmement étayé notamment sur ce que vous venez d'ajouter par rapport à la sécurité, aux jets de pierres et aux conséquences que vous avez déjà probablement enregistrées.

Tout cela ne figure pas dans le dossier donc pour nous, ce sera une abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du groupe PS. Madame Kinet? C'est oui pour Madame Kinet. Monsieur Dupuis? Oui également. Oui pour les trois groupes de la majorité? Merci beaucoup.

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance (ci-après dénommée la "loi caméras") et, plus spécifiquement:

- l'article 2, 1°, qui définit le lieu ouvert comme: "tout lieu non délimité par une enceinte et accessible librement au public, dont les voies publiques gérées par les autorités publiques gestionnaires de voirie;"
- l'article 2, 5°, qui définit le responsable du traitement comme: "la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui seul, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens de traitement de données à caractère personnel;"
- l'article 5 qui stipule que:
 - "§ 1er. La décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance fixes dans un lieu ouvert est prise par le responsable du traitement. Le responsable du traitement visé à l'alinéa 1^{er} ne peut être qu'une autorité publique.
 - § 2. La décision visée au § 1^{er} est prise après avis positif du conseil communal de la commune où se situe le lieu. Le conseil communal rend son avis après avoir consulté préalablement le chef de corps de la zone de police où se situe le lieu.
 - ... ";

Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra;

Vu l'arrêté royal du 08 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance;

Vu la délibération du 29 décembre 2016 relative à la conception et la réalisation du balisage lumineux intelligent pour piétons - attribution de marché, reprenant dans le projet global l'installation de caméras;

Vu la note du service Citadelle et le plan d'implantation des caméras du 25 septembre 2018 reprenant les informations suivantes:

Responsable du traitement	Collège communal
Déclarant / Service gestionnaire	Service Citadelle
Dénomination du traitement	Sécurisation du site de la Citadelle
Finalités du traitement	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir, constater ou déceler des infractions contre les personnes ou les biens; • De manière subsidiaire, comptage des visiteurs.
Destinataire des images	Service Citadelle
Délai de conservation des images	30 jours
Local de visionnage et accès	Conciergerie du site (lieu d'habitation du concierge) fermée à clef
Prise de connaissance des images	Visionnage en temps réel au besoin

Personnes autorisées à visionner les images	Mme Geneviève Laurent (cheffe du service Citadelle), M. Didier Laurent (concierge), M. Julien Rosiers (concierge remplaçant), Mmes Laurence Votquenne et Aude Kubjak (agents de la cellule touristique, infrastructures et équipements), Mme Stéphanie Delvaux (agent de la cellule technique), M. Nicolas Himmer (DPO) et le security manager devant encore être désigné.
Point de contact pour le droit d'accès aux images	DPO qui relaie au service Citadelle
Personnes de contact pour les demandes d'information	DPO qui relaie au service Citadelle
Nombre de caméras et lieux ouverts visés	15 caméras réparties sur les lieux suivants : caméra 5 - Porte de secours; caméra 6 - Boileau bas (Salzennes); caméra 7 - Rampe Verte; caméra 8 - place Pied du Château; caméra 9 - Vieux Puits; caméra 12 - Trop plein ; caméras 19 et 20 - Logis Comtal ; caméra 22 - Fausse Braie; caméra 24 - Pied Tour aux Chartes; caméra 18 - Tour du Guetteur; caméra 4 - Corps de garde; caméra 10 - Parking contre bas Logis Comtal et porte de Médiane; caméra 11 - Parking de la parfumerie ; caméra 13 Parking Esplanade

Vu l'avis favorable du 04 octobre 2018 du Chef de Corps, rendu sur la base des renseignements précités du service Citadelle, qui relève notamment deux plus-values quant à l'installation de caméras de surveillance à la Citadelle : l'une ayant trait à la gestion des événements, l'autre à la gestion de certains phénomènes de criminalité et à l'élucidation de faits infractionnels;

Attendu que les images des caméras de surveillance seront captées en amont par les services de Police au vu notamment des plus-values précitées par le Chef de Corps : le service Citadelle sera, dès lors, client "VMS" des services de Police; que ce volet du dossier fait partie d'une collaboration gérée par le service Citadelle et les services de Police;

Considérant qu'il existe des formalités obligatoires qui devront être remplies après l'aval du Conseil communal, à savoir:

- effectuer une déclaration en ligne auprès des services de Police et ce, au plus tard la veille du jour de la mise en service des caméras. Cette déclaration devant, en outre, être tenue à jour et validée annuellement;
- tenir un registre d'activités de traitement d'images;
- procéder à l'installation de pictogrammes en vue de signaler l'existence de caméras de surveillance;

Considérant qu'après la validation par le Conseil communal, les agents autorisés à visionner les images devront signer une charte de confidentialité;

Sur proposition du Collège communal en date du 18 octobre 2018,

Décide d'émettre un avis positif sur l'installation de 15 caméras de surveillance fixes placées en lieux ouverts sur le site de la Citadelle.

MOBILITE

66. Système de Transport Intelligent: accès aux données de transport public - convention

de confidentialité

Vu la décision du Collège communal du 07 juin 2018 attribuant le marché public de services relatif à la Conception et réalisation d'un Système de Transport Intelligent (STI) à la société momentanée Fabricom – Macq (Cahier Spécial des Charges V1223) ;

Attendu que ce marché est en cours d'exécution depuis le 12 juillet 2018 ;

Attendu que le cahier spécial des charges régissant ce marché public prévoit l'intégration dans le STI des données de transport en commun afin, notamment de diffuser, sur des bornes d'information voyageurs placées aux arrêts, les numéros de lignes desservant l'arrêt et les temps d'attente en temps réel, ainsi qu'éventuellement des informations sur les déviations et perturbations sur le réseau ;

Vu le courrier de M. Vincent PEREMANS, Administrateur Général de la Société Régionale Wallonne de Transport (SRWT), du 23 mars 2016, qui affirme la volonté de la SRWT, dans le cadre de sa stratégie digitale et de sa démarche de partage de données, d'accompagner la Ville de Namur pour l'intégration de ses données de transport en commun dans le STI ;

Attendu que les compétences de la SRWT, suite à une réorganisation décidée en juin 2018, incombent maintenant à l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ;

Considérant que les données et les interfaces informatiques qui permettent l'intégration de ces données dans le STI ne seront pas mises à disposition du grand public par l'OTW dans un délai qui permettrait à la société momentanée Fabricom – Macq de préparer adéquatement cette intégration et que cela pourrait entraîner un retard dans l'exécution du marché ;

Considérant que l'OTW est disposé à communiquer à la Ville de Namur des informations relatives aux données et aux interfaces informatiques, avant que ces informations ne soient disponibles au grand public, à condition que ces informations restent confidentielles ;

Vu le projet de convention de confidentialité entre la Ville de Namur et l'OTW ;

Sur proposition du Collège communal du 11 octobre 2014,

Approuve la convention.

Désigne Madame Laurence Leprince, Directrice générale, et Madame Patricia Grandchamps, Échevine de la Mobilité, afin de signer la convention.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

67. Plateforme namuroise du Volontariat: convention - capsules vidéo

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Attendu que la 6ème édition des Rencontres Namuroises du Volontariat s'est tenue le 12 octobre 2017;

Attendu qu'il n'y aura pas, cette année, de Rencontres Namuroises du Volontariat mais que des capsules vidéo seront réalisées pour promouvoir le Volontariat à Namur lors de la Journée internationale des Volontaires le 05 décembre 2018;

Attendu qu'un montant de 2.279,00 € est prévu au budget ordinaire sur l'article de dépenses 844/124AV-48 pour soutenir l'action spécifique de la plate-forme sur le territoire de Namur;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'asbl La Plateforme francophone du Volontariat (n° d'entreprise 0480.151.186) dont le siège social est sis Rue Royale 11 à 1000 Bruxelles, dans le cadre de l'activité "Promotion du Volontariat à Namur" (capsules vidéo) et le service de Cohésion sociale;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 04 octobre 2018,

Décide:

- d'approuver la convention de partenariat entre l'asbl La Plateforme francophone du Volontariat et le service de Cohésion sociale;
- de désigner Mme Laurence Leprince, Directrice générale et M. Philippe Noël, Président du CPAS en charge du Volontariat, afin de signer ladite convention.

68. Ecoles de devoirs: règlements d'ordre intérieur

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président,

Je voulais attirer l'attention sur le fait que c'est important un règlement d'ordre intérieur, c'est décrétable, donc il en faut un, c'est important.

Cela étant, en lisant les différents règlements, je me pose quand même une question sur l'inadéquation entre les règlements et le décret.

Vous le savez, on ne peut pas clairement faire le choix d'une seule école. Il faut au moins deux écoles, voire trois écoles.

Ma question était de savoir si on avait une dérogation pour certaines écoles de devoirs? Le cas échéant, si dérogation il y a, on peut l'appliquer mais cela m'étonnerait vu la densité d'enfants qui fréquentent les quartiers.

S'il n'y en a pas, ce que je propose, c'est que l'on revoit le règlement à l'instar de celui qui a été fait pour les Balances, par exemple et qui vous empêcherait d'être hors-la-loi. Clairement, les règlements sont très orientés sur une seule école, sur une seule classe, avec une priorité à certains enfants. C'est totalement interdit.

Moi, j'attire votre attention sur le fait que les règlements aujourd'hui ne sont pas conformes au décret.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame l'Echevine de la Cohésion sociale va vous répondre.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

J'avoue Monsieur Martin, que je ne sais pas vous répondre, pour une fois sur les 5 ans. Je propose peut-être que le point soit reporté alors.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà une sage réflexion pour vérification. Le point est donc reporté.

Reporte le dossier.

69. Crédits actions sociales: 3ème répartition

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Oui, Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Cela concerne la subvention à l'asbl Namur Entraide Sida (NES).

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

Par rapport à cette association, je voudrais attirer votre attention sur le formidable travail qui est mené par cette asbl.

Cette asbl existe depuis 1990. Au départ, elle œuvrait dans l'observance de la maladie du Sida et les actions de prévention auprès de divers publics.

En 2009, le service Comptoir de l'Echange est créé grâce au soutien de la Région wallonne, via la Ministre Eliane Tillieux, et obtient l'agrément en qualité de service d'aide et de soins spécialisés en assuétude.

Ils ont été reconnus pour les 4 missions suivantes:

- l'accueil, l'information, l'échange et en tout, un lieu d'accueil pour les personnes consommatrices de drogues fortement en décrochage avec la société, dont la majorité a de gros problèmes de logement et vit en rue;
- l'accompagnement psychosocial, remise en ordre sociale, recherche de logements;
- soins infirmiers avec dispensaire de soins spécifiques aux personnes toxicomanes, dépistage;
- mission de réduction des risques de l'échange matériel d'injection.

Je peux vous dire que le service est très actif au niveau des équipes mobiles de rue d'ailleurs coordonnées par le Relais Social Namurois.

En 2018, le service constate une augmentation importante de seringues distribuées. Le 30 juin 2018, le service a distribué le même nombre de seringues que pour l'entièreté de l'année 2017. 20.000 seringues en 2017 et estimation à 45.000 pour 2018, environ 240 personnes différentes auront poussé la porte du service NES.

D'ailleurs je profite de cette occasion pour remercier la Ville pour le soutien si, bien sûr, la Région wallonne l'accorde, qui est de 2.500 €. C'est vraiment une bouée de secours pour l'asbl.

En même temps, ma question à Madame l'Echevine: est-ce que la Ville pourrait envisager, dans le futur, l'intégration de l'asbl NES dans le prochain nouveau Plan de Cohésion Sociale (PCS)? Je pense que c'est une des seules associations, sur le grand Namur, qui gère un service tel que le Comptoir de l'Echange de seringues, situé d'ailleurs à la rue des Brasseurs, dans les bâtiments du Foyer Namur.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Tory.

Madame Scailquin pour la réponse.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Merci Monsieur Tory pour votre question.

Je ne peux que confirmer vos dires, en tout cas par rapport au travail excellent que fournit cette association, tant par rapport au travail de rue que par rapport à l'accueil et l'accompagnement des personnes toxicomanes.

Comme vous, nous constatons que la demande augmente et que cette association a des problèmes financiers, donc nous avons souhaité pouvoir la soutenir.

Maintenant, il faut aussi constater que l'on voit un peu partout sur le terrain communal de plus en plus de personnes qui se piquent, pour parler de manière claire. Il y a donc aussi un questionnement par rapport à cela et par rapport aussi à un nombre de seringues plus important que l'on peut trouver à différents endroits du terrain namurois. Cela pose aussi question. Il faudra en tout cas que l'on puisse en discuter avec l'association et aussi avec d'autres partenaires.

Pour votre question précise: a-t-on envisagé de les intégrer dans le PCS? La réponse est oui, à la fois dans le PCS mais aussi et surtout dans le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) pour pouvoir travailler encore plus et plus étroitement avec cette association, par rapport

au travail qu'elle fournit sur le terrain et qui est effectivement de plus en plus important et de plus en plus demandé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Tory?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Je vous remercie Madame l'Echevine pour votre réponse.

J'espère que l'on en tiendra compte pour le futur puisque le Plan démarrera, je suppose, à la fin de l'année, pour les 4 ou 5 ans suivants au niveau de la Région.

Alors Monsieur le Président, je ne sais pas si je peux voter parce que je suis administrateur, à titre privé et bénévole, dans cette asbl pour ce point. Donc je ne sais pas comment cela se passe puisqu'il y a plusieurs points.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

A priori, vous devez sortir et ne pas prendre part au vote.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Pour tous les votes? Parce qu'il y a d'autres subventions pour lesquelles je n'ai pas de lien. C'était pour ce point-là, c'est tout. Pour les autres, je peux voter mais pas pour ce point-là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, d'accord mais on délibère sur la totalité du point 69, je pense que ce sera plus facile de considérer que vous êtes sorti pour la totalité du point que de le faire un par un. On peut acter que vous n'avez pas d'objection sur le solde, indépendamment de ce point-là spécifiquement, sur lequel vous ne savez pas vous prononcer.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Ca va ok, merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Tory étant parti, sur le point lui-même, le 69? Unanimité? Je vous remercie.

M. K. Tory se retire sur ce point.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2018 figure un crédit de 18.550,00 € à l'article 844/332AS-02 intitulé "subsidés actions sociales";

Attendu que le Conseil Communal du 31 mai 2018 a octroyé des subventions (1^{ère} répartition) pour un montant de 11.000,00 €, que le Conseil Communal du 06 septembre 2018 a octroyé des subventions (2^{ème} répartition) pour un montant de 4.600,00 €;

Attendu, dès lors, qu'il reste à répartir un montant de 2.950,00 €;

Attendu que la modification budgétaire n°2 prévoit une augmentation du crédit de 2.500,00 €, sous réserve de son approbation par la Ministre de Tutelle;

Vu les demandes suivantes:

1. l'asbl Association de la Communauté Albanaise "Nënë Tereza", en abrégé Nënë Tereza n° d'entreprise 0652.862.458, sise Fond de Champion 26 à 5020 Vedrin pour

l'organisation du projet Classe des devoirs – Aider les jeunes à faire un choix dans leurs études - à l'Ecole du Parc Astrid de Jambes le 03 mai 2018 – demande du 09 mai 2018 – montant demandé: 3.500,00 €;

2. l'asbl Association des Services de Transport Adapté pour personnes à mobilité réduite, en abrégé ASTA, n° d'entreprise 0451.082.365 sise rue Henri Lecocq 47 boîte 3 à 5000 Namur pour soutenir le projet "Les 25 ans de l'asbl ASTA" le 19 octobre 2018 à l'Espace Kegeljan à Namur – demande du 31 juillet 2018 – montant demandé: 1.277,57 €;

3. l'asbl Vedrin s'anime, n° d'entreprise 0653.741.002, sise rue Hector Fontaine 1 à 5020 Vedrin pour le projet "Vedrin s'anime...en terrasse" le 25 mai 2018 au Quartier du Transvaal – demande du 16 juillet 2018 - montant demandé: 500,00 €;

4. l'asbl HOPE, les acteurs de demain, en abrégé HOPE, n° d'entreprise 0675.418.324, sise rue Henri Blès 154 boîte 1 à 5000 Namur pour soutenir le "Salon des initiatives citoyennes et des projets durables" les 27 et 28 octobre 2018 à l'Arsenal de Namur - demande du 19 septembre 2018 – montant demandé: 5.000,00 €;

5. l'asbl Aides Services Formations Accompagnements, en abrégé ASEFORA, n° d'entreprise 0812.303.734 sise Germinal Sylvia 47 à 5002 Saint-Servais pour soutenir le projet "Le b.a.-ba de l'informatique" dès octobre 2018 dans la commune de Namur – demande du 20 septembre 2018 – montant demandé: 3.000,00 €;

6. l'asbl Namur entraide sida et maladies sexuellement transmissibles, n° d'entreprise 0447.049.145, sise rue des Brasseurs 25-31 à 5000 Namur pour le soutien au Service Comptoir l'Echange et Réduction des risques en 2018 à Namur – demande du 26 septembre 2018 – montant demandé: 10.100,00 €;

Attendu que les actions présentées ci-dessus ont toutes pour objectif d'améliorer la situation des personnes défavorisées de la commune, de créer du lien social et/ou de renforcer l'égalité des chances;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 11 octobre 2018,

Décide:

a) d'octroyer un subside de 2.950,00 € selon la répartition suivante:

1. l'asbl Association de la Communauté Albanaise "Nënë Tereza", en abrégé Nënë Tereza n° d'entreprise 0652.862.458, sise Fond de Champion 26 à 5020 Vedrin pour l'organisation du projet Classe des devoirs – Aider les jeunes à faire un choix dans leurs études - à l'Ecole du Parc Astrid de Jambes le 03 mai 2018 – montant octroyé: 1.000,00 €;

2. l'asbl Association des Services de Transport Adapté pour personnes à mobilité réduite, en abrégé ASTA, n° d'entreprise 0451.082.365 sise rue Henri Lecocq 47 boîte 3 à 5000 Namur pour soutenir le projet "Les 25 ans de l'asbl ASTA" le 19 octobre 2018 à l'Espace Kegeljan à Namur – demande du 31 juillet 2018 – montant octroyé: 500,00 €;

3. l'asbl Vedrin s'anime, n° d'entreprise 0653.741.002, sise rue Hector Fontaine 1 à 5020 Vedrin pour le projet "Vedrin s'anime...en terrasse" le 25 mai 2018 au Quartier du Transvaal – demande du 16 juillet 2018 - montant octroyé: 300,00 €;

4. l'asbl HOPE, les acteurs de demain, en abrégé HOPE, n° d'entreprise 0675.418.324, sise rue Henri Blès 154 boîte 1 à 5000 Namur pour soutenir le "Salon des initiatives citoyennes et des projets durables" les 27 et 28 octobre 2018 à l'Arsenal de Namur - demande du 19 septembre 2018 – montant octroyé: 500,00 €;

5. l'asbl Aides Services Formations Accompagnements, en abrégé ASEFORA, n° d'entreprise 0812.303.734 sise Germinal Sylvia 47 à 5002 Saint-Servais pour soutenir le projet "Le b.a.-ba de l'informatique" dès octobre 2018 dans la commune de Namur – demande du 20 septembre 2018 – montant octroyé: 650,00 €.

b) d'octroyer un subside de 2.500,00 €, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n° 2 par la Ministre de Tutelle à:

6. l'asbl Namur entraide sida et maladies sexuellement transmissibles, n° d'entreprise 0447.049.145, sise rue des Brasseurs, 25-31 à 5000 Namur pour le soutien au Service Comptoir l'Echange et Réduction des risques en 2018 à Namur - montant octroyé: 2.500,00 €;

c) de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La dépense d'un montant de 2.950,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense d'un montant de 2.500,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de son approbation par la Ministre de Tutelle.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

70. Jumelages: subsides

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 - relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2013, relatif à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la demande de Madame Colette Hennès sis Place du Vierly, 3 à 5100 Wépion, reçue en date du 4 octobre 2018, pour le Comité de jumelage de Wépion/La Charité sur Loire/Neustadt/Biedenkopf/Oostduinkerke, sollicitant un subside de 600,00 € pour la rencontre des cinq villes à Biedenkopf et l'organisation de jeux intervilles, d'un marché artisanal présentant des produits de la distillerie de Namur et du musée de la fraise;

Vu la demande de Monsieur Gaby Debrigode sis Rue du Bout du Village, 12 à 5020 Temploux, reçue en date du 4 octobre 2018, pour le Comité de jumelage de Temploux/Saint Fargeau-Ponthierry, sollicitant un subside de 700,00 € pour le 60ème anniversaire de jumelage entre les deux entités ainsi que pour l'organisation de la réception officielle au Château de Namur et la signature de la charte;

Attendu qu'au budget ordinaire 2018 figure un crédit de 1.475,00 €, à l'article 763/332JU-02 libellé "subsides comités de jumelage",

Sur proposition du Collège du 11 octobre 2018,

Décide d'octroyer la somme:

- de 600,00 € au Comité de jumelage de Wépion/La Charité sur Loire/Neustadt/Biedenkopf/Oostduinkerke, Place du Vierly, 3 à 5100 Wépion, représentée par Colette Hennès;
- de 700,00 € au Comité de jumelage de Temploux/Saint Fargeau-Ponthierry, Rue du Bout du Village, 12 à 5020 Temploux, représentée par Gaby Debrigode;

Les dépenses, d'un montant total de 1.300,00 €, seront imputées sur l'article 763/332JU-02 – "subsides comités de jumelage" du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelques causes que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil sans que cela dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

71. Foire de Namur: subside

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivant du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013-MB du février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Vu la demande de subside de l'asbl figurant au dossier de l'asbl "Foire de Namur" (demande du 26 septembre 2018) pour permettre la prise en charge, par ce Comité, de frais divers (location toilette pour personne à mobilité réduite, la promotion de la foire, l'inauguration officielle, ...) pour l'édition 2018 pour un montant de 15.000,00 euros;

Vu la délibération du Collège communal du 11 octobre 2018 proposant au prochain Conseil Communal d'octroyer une subvention de 5.227,00 euros;

Attendu qu'au budget ordinaire 2018 figure un crédit de 24.300 euros à l'article 763/332CF-02 libellé "Subsides Comités des Fêtes";

Attendu que le solde à répartir s'élève donc à 19.073,00 euros;

Sur proposition du Collège du 11/10/2018,

Décide :

- d'accorder une subvention de 15.000,00 euros à l'asbl "Foire de Namur", rue Zabay, 10 à 4000 Liège (N° entreprise: 0882.542.424), dans le but de couvrir les frais divers liés à l'organisation de la Foire de Juillet 2019;
- de demander au bénéficiaire de la subvention de produire au Département de Gestion Financière – Cellule des Contrôles des Subventions – dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice social, ses bilans, comptes et rapports de gestion et de situation financière ainsi que les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui sont adressées à hauteur du montant de celle-ci;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

Ces dépenses d'un montant de 15.000,00 euros seront imputées à l'article 763/332CF-02 du budget de l'exercice 2018.

72. Comités de kermesse: subsides

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 (Décret du 31 janvier 2013-MB du février 2013) du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Vu la délibération du Collège du 23 novembre 2017 fixant le mode répartition des subventions aux comités de fêtes;

Attendu qu'au budget ordinaire 2018 figure un crédit de 24.300,00€ à l'article 763/332CF-02 libellé "Subsides Comités des Fêtes";

Attendu que des demandes de subventions ont été introduites par : l'Asbl Comité des Fêtes de la Miaou, par la Confrérie Royale du Grand Feu traditionnel de Bouge, l'asbl Confrérie des Compagnons de Buley;

Attendu que l'Asbl Comité sportif culturel et social de Naninne, le Comité Jeunesse de Wartet, l'Asbl club des jeunes de Wépion, et l'association de fait: Comité d'animation culturelle de Belgrade (Pavée) n'ont pas introduit de demande à ce jour;

Attendu, cependant que la décision du Collège du 18 mai 1984 peut s'appliquer à ces dernières associations (sous réserve de la réception de leur demande);

Attendu que ces subventions permettent, aux Comités des Fêtes de l'entité namuroise, d'assurer la pérennité d'animations et de festivités populaires;

Sur proposition du Collège du 11/10/218,

Décide:

- d'octroyer aux comités de kermesses, sous réserve de la réception d'un dossier de demande, les subsides suivant pour l'année 2018 (représentant 75% des droits de place des forains présents sur la Kermesse):

Comité de kermesse	75% du droit de place
ASBL Confrérie Royale du Grand Feu traditionnel de Bouge Rue Don Juan d'Autriche, 8-504 Bouge-N° d'entreprise: 0442.225.176	50,00€
ASBL Compagnons de Buley Rue A.Delonnoy, 4- 5000 Namur - N° d'entreprise: 0898.789.330	420,00€
Asbl Comité des Fêtes de la Miaou Rue de Belair, <u>23</u> - 5101 Loyers - N° d'entreprise: 0429.645.068	1.181,00€
ASBL Club des jeunes de Wépion Rue Antoine Melin, 17 - 5100 Wépion - N° d'entreprise: 0463.509.748	998,00€
ASBL Comité Sportif Culturel et Social de Naninne, Rue de Jausse, 1 à 5100 Naninne N° d'entrprise: 0470.243.429	762,00€
ASBL Les Commerçants Jambois (braderie) Avenue Jean Materne, 168 - 5100 Jambes - N° d'entreprise: 0862.045.037	392,00€
ASBL Comité d'animation culturelle de Belgrade Place do Bia Bouquet, 2 bte 7 - 5001 Belgrade- N° d'entreprise: 0649.902.077	1.361,00€
Comité de Fêtes (en association de fait)	
Comité de jeunesse de Wartet c/o M.Smal, Président Route de Gelbresée, 28 - 5024 Marche-Les Dames Ass. de Fait	63,00€
TOTAL	5.227,00€

- pour les subventions inférieures ou égales à 2.500,00€ , de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département Gestion Financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble de leurs supports de communication et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code Civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis. Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du/des titulaire(s) du compte; le bénéficiaire indiquera également les noms, prénoms, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Cette dépense de 5.227,00 € sera imputée à l'article 763/332CF-02 libellé "Subsides Comités des Fêtes" du budget ordinaire de l'exercice 2018.

ENSEIGNEMENT

73. Conservatoire: projet pédagogique

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;

Vu le décret du 08 mars 2007 relatif au service général de l'Inspection;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 03 octobre 2018;

Sur proposition du Collège communal du 11 octobre 2018,

Adopte le projet pédagogique et artistique et le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études du Conservatoire Balthasar-Florence, tels qu'ils figurent au dossier.

JEUNESSE

74. Subsides actions Jeunesse : 3ème répartition

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je voulais remercier Madame l'Echevine d'avoir invité, lors de la dernière Commission, quelques représentants du Conseil des Jeunes.

Je souscris aussi à son idée que, comme pour le Conseil Consultatif des Aînés, on puisse aussi avoir en séance, sinon annuellement, une fois de temps en temps quand même, sinon leur rapport en tout cas un témoignage de ce qu'ils nous ont présenté. Je pense que c'est aussi une bonne prise de température de ce que les jeunes peuvent ressentir et de leurs besoins.

A ce titre, comme nous en avons discuté, je pense qu'il serait opportun pour la prochaine législature de pouvoir se servir de ce Conseil pour les points qui sont présentés en termes de répartitions d'actions Jeunesse et de subventions. Ils pourront jouer un rôle d'avis et de Conseil consultatif. Je pense que les critères qu'ils pourraient y mettre ou la lecture qu'ils pourraient faire de certains projets ne seraient pas vains.

Voilà, c'est un souhait que j'exprime et que j'exprimerai sans doute au prochain Echevin.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour votre intervention. Sur le point lui-même, le 74, unanimité? Merci.

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions concernant à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 32.500,00 € a été inscrit à l'article 761/332OJ-02 « subsides actions jeunesse » du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de couvrir des subsides octroyés dans le cadre d'activités organisées pour la jeunesse namuroise ;

Attendu que le budget 2018 a été approuvé ;

Considérant que les crédits budgétaires prévus à cet article ont été augmentés à concurrence de 4.000,00 € lors de la MB 1 2018 ;

Attendu que la MB 1 est exécutoire et que les crédits budgétaires prévus à l'article 761/332OJ-02 « subsides actions jeunesse » du budget ordinaire de l'exercice en cours sont désormais de 36.500,00 € ;

Considérant que cet article est destiné à des subsides exceptionnels ou appels à projets/participations;

Vu sa délibération du 22 février 2018 octroyant des subventions pour un montant total de 25.296,00 € ;

Vu sa délibération du 06 septembre 2018 octroyant des subventions pour un montant total de 1.800,00 € ;

Vu la demande introduite par l'asbl Folklore Namurois (FOLKNAM) sise rue Gustave Verbeeck, 10 à 5001 NAMUR (BE0457.709.841), représentée par M. BRUNIN Guy, Secrétaire, visant notamment à inviter les jeunes namurois à une initiation au Folklore de la région (danses, musiques traditionnelles et folkloriques, reconstitutions de manœuvres militaires, jeu de drapeau...) pour un montant de 1.600,00 € ;

Vu la demande introduite par l'Espace Communautaire Maison de Jeunes et de la Culture (MJ Balances) sis rue des Bosquets, 30 à 5000 NAMUR (BE0410.618.123), représenté par M. FIEREMANS Nicolas, Coordinateur, visant notamment à sensibiliser les jeunes de 12 à 26 ans à une citoyenneté responsable active et critique pour un montant de 10.000,00€ ;

Vu la demande introduite par l'asbl Wal'Style sise chaussée de Marche 569 boîte 21 à 5101 ERPENT (BE0701.998.601), représentée par M. ROOSE Julien, Responsable administratif, afin d'organiser une journée qui met à l'honneur la culture HipHop au travers de 2 films américains, de 2 courts métrages belges, d'une présentation de la culture HipHop par un acteur, des DJ sets et des démonstrations de danse pour un montant de 1.500,00€ ;

Vu la demande introduite par l'asbl Funky Feet Academy sise rue Saint-Martin, 45 boîte 3 à 5000 NAMUR (BE0660.866.839), représentée par M. AYOUTE Younes, Directeur artistique, visant notamment à promouvoir et développer la culture artistique et Hip Hop en proposant des cours, ateliers, formations dans différentes disciplines artistiques mais également par le biais d'évènements pour un montant de 1.000,00€;

Sur la proposition du Collège communal du 11 octobre 2018,

Décide :

- d'octroyer un subside de:
 - 800,00 € à l'asbl Folklore Namurois (FOLKNAM) sise rue Gustave Verbeeck, 10 à 5001 NAMUR (BE0457.709.841), représentée par M. BRUNIN Guy, Secrétaire, visant notamment à inviter les jeunes namurois à une initiation au Folklore de la région (danses, musiques traditionnelles et folkloriques, reconstitutions de manœuvres militaires, jeu de drapeau...);
 - 6.104,00 € à l'Espace Communautaire Maison de Jeunes et de la Culture (MJ Balances), sis rue des Bosquets, 30 à 5000 NAMUR (BE0410.618.123), représenté par M. FIEREMANS Nicolas, Coordinateur, visant notamment à sensibiliser les jeunes de 12 à 26 ans à une citoyenneté responsable active et critique;
 - 1.500€ à l'asbl Wal'Style, sise chaussée de Marche, 569 boîte 21 à 5101 ERPENT (BE0701.998.601), représentée par M. ROOSE Julien, Responsable administratif, afin d'organiser une journée qui met à l'honneur la culture HipHop au travers de 2 films américains, de 2 courts métrages belges, d'une présentation de la culture HipHop par un acteur, des DJ sets et des démonstrations de danse ;
 - 1.000,00€ à l'asbl Funky Feet Academy, sise rue Saint-Martin, 45 boîte 3 à 5000 NAMUR (BE0660.866.839), représentée par M. AYOUE Younes, Directeur artistique, visant notamment à promouvoir et développer la culture artistique et Hip Hop en proposant des cours, ateliers, formations dans différentes disciplines artistiques mais également par le biais d'événements;
- pour les subventions inférieures à 2.500,00 euros, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;
- pour les subventions comprises entre 2.500,01 euros et 9.999,99 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture », et placer les roll-up et/ou beach-flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant total de 9.404,00 €, sera imputée sur l'article 761/332OJ-02 libellé « Subsidés actions Jeunesse » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la

demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

SPORTS

75. Subsides "Projets sportifs"

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2018 après MB 2 figure un crédit de 160.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé "Subsides Projet sportif";

Vu sa délibération du 26 avril 2018 accordant des subventions pour un montant de 23.000,00 €;

Vu ses délibérations du 28 juin 2018 accordant des subventions pour des montants de 34.500,00 € et 6.000,00 €;

Vu sa délibération du 06 septembre 2018 accordant des subventions pour un montant de 25.900,00 €;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir s'élève à 70.600,00 € après MB 2,

Vu les demandes introduites :

- le 23 juillet 2018 par l'asbl "Basket Club Loyers" (n° d'entreprise : 0414.088.743) dont le siège social se situe rue Haute Fitombre 16 à 5101 Namur (Loyers) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club en 2018,
- le 09 août 2018 par l'asbl "Union Royale Namur Racing FC Fosses" (n° d'entreprise : 0698.722.573) dont le siège social se situe place A. Rijckmans 26 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 9.000,00 € à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club en 2018;
- le 07 août 2018 par l'asbl "Boxing Team Namur" (n° d'entreprise : 0896.592.576) dont le siège social se situe rue Henri Linchet 32 à 5020 Namur (Flawinne) sollicitant une subvention d'un montant indéterminé à titre d'intervention financière pour l'organisation du gala de boxe international, le 17 novembre 2018,
- le 06 août 2018 à l'asbl "Fédération Francophone du Yachting Belge" (n° d'entreprise : 0418.586.969) dont le siège social se situe avenue du Parc d'Amée 90 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 900,00 € à titre d'intervention financière pour la mise à l'honneur des athlètes francophones, le 18 décembre 2018,
- le 24 juillet 2018 à l'asbl "Namur Volley" (n° d'entreprise : 0443.332.362) dont le siège social se situe rue de Gelbressée 21 à 5024 Namur (Marche les Dames) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du "Namur Beach Volley" du 22 au 24 juin 2018;
- le 31 juillet 2018 à l'asbl "Centre d'Apprentissage et de Perfectionnement au Vol à Voile" (n° d'entreprise : 0466.090.047) dont le siège social se situe rue du Capitaine Aviateur Jacquet 44 à 5020 Namur (Suarlée) sollicitant une subvention d'un montant

de 1.200,00 € à titre d'intervention financière pour des baptêmes de l'air en planeur et motoplaneur offerts à des enfants issus de foyers namurois (Foyer Saint-Augustin et les Cabris);

- le 09 août 2018 par l'asbl "Tri4Us" (n° d'entreprise : 0501.860.776) dont le siège social se situe chaussée de Dinant 33 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 900,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du trail des Lumçons le 26 octobre 2018;
- le 23 juillet 2018 par l'asbl "New Basket Club Belgrade" (n° d'entreprise : 0459.190.278) dont le siège social se situe rue Joseph Vincent 76 à 5001 Namur (Belgrade) sollicitant une subvention d'un montant de 700,00 € à titre d'intervention financière pour l'acquisition de matériel dans le cadre de "Go hard or go home";
- le 26 juillet 2018 à l'asbl "Football Club Olympic Namur" (n° d'entreprise : 0829.045.736) dont le siège social se situe rue d'Enhaive 310 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 400,00 € à titre d'intervention financière pour l'acquisition d'une machine à tracer;
- le 12 août 2018 par l'association de fait "Tennis de Table Champ d'En Haut" représentée par Monsieur Etienne Guyot domicilié rue du Grand Tige 40 à 5101 Namur (Erpent) sollicitant une subvention d'un montant de 3.500,00 € à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2018 / 2019;
- le 30 juin 2018 par l'asbl "Cercle Royal de Natation Squal" (n° d'entreprise : 0410.713.836) dont le siège social est établi rue Félicien Deneumoustier 42 à 5001 Namur (Belgrade) sollicitant une subvention d'un montant de 2.000,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du gala de nage synchro le 24 juin 2018;
- le 28 août 2018 par l'asbl "Running Club Namur" (n° d'entreprise : 0449.962.016) dont le siège social est établi rue du Grand Feu 68 à 5004 Namur (Bouge) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'intervention financière pour la participation à l'organisation de différents joggings à Namur durant l'année 2018;
- le 29 août 2018 par l'asbl "Triathlon Team Namur" (n° d'entreprise : 0465.634.939) dont le siège social est établi rue des Cormiers 11 à 5100 Namur (Wépion) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du trail de Namur, le 15 août 2018;
- le 03 septembre 2018 par l'asbl "Beez Boating Club" (n° d'entreprise : 0409.045.040) dont le siège social se situe Port de Plaisance de Beez à 5000 Namur (Beez) sollicitant une subvention d'un montant de 750,00 € à titre d'intervention financière pour la participation à la journée d'initiation gratuite aux sports nautiques organisés par l'asbl "Cap à l'Eau", le 15 juillet 2018;
- le 30 août 2018 par l'asbl "Tennis de la Citadelle" (n° d'entreprise : 0408.274.186) dont le siège social se situe avenue du Milieu du Monde 3 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 750,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du tournoi international des jeunes "Terra Nova" du 11 au 19 août 2018;
- le 30 août 2018 par l'asbl "Comité Central de Wallonie" (n° d'entreprise : 0410.994.839) dont le siège social se situe rue des Basseurs 148 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 750,00 € à titre d'intervention financière pour la mise en évidence du trampoline dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2018;
- le 04 septembre 2018 par l'asbl "Royal Yacht Club de Sambre et Meuse" (n° d'entreprise : 0410.619.905) dont le siège social se situe chemin du Vieux Port 5 à 5100 Namur (Wépion) sollicitant une subvention d'un montant de 900,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation de la Coupe de la Ville de Namur, le 29 septembre 2018.
- le 17 septembre 2018 par l'asbl "Cercle de Voile de Dave" (n° d'entreprise :

0412.110.339) dont le siège social se situe Basse Montagne 15 à 5100 Namur (Wépion) sollicitant une subvention d'un montant de 750,00 € à titre d'intervention financière pour la participation à la journée d'initiation aux sports nautiques organisés par l'asbl à "Cap à l'Eau", le 15 juillet 2018";

- le 14 septembre 2018 par l'asbl "Namur Trail" (n° d'entreprise : 0501.699.539) dont le siège social se situe chemin du Herdier 70 à 5020 Namur (Malonne) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du trail de Namur, le 21 mai 2018;
- le 20 septembre 2018 par l'asbl "Les Spitants de Namur" (n° d'entreprise : 0883.649.709) dont le siège social se situe chemin de l'Epervier 5 à 5004 Namur (Bouge) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation de la 41ème marche de la Citadelle, le 13 janvier 2019;
- le 14 septembre 2018 par l'association de fait "La Namuroise" représentée par Monsieur Claude Lorfèvre domicilié rue des Balaives 134 à 5100 Namur (Wierde) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'intervention financière pour l'agrandissement de la buvette et l'aménagement d'une cuisine;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs et associations par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population;

Sur proposition du Collège communal des 30 août 2018 accordant des subventions pour un montant de 19.650,00 € et 04 octobre 2018 accordant des subventions pour un montant de 12.900,00 €;

Décide d'octroyer :

- pour le volet "Associations"
 - 4.500,00 € à l'asbl "Basket Club loyers" (n° d'entreprise : 0414.088.743) dont le siège social se situe rue Haute Fitombre 16 à 5101 Namur (Loyers) à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club en 2018;
 - 9.000, € à l'asbl "Union Royale Namur Racing FC Fosses" (n° d'entreprise : 0698.722.573) dot le siège social se situe place A. Rijckmans 26 à 5000 Namur à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club en 2018;
 - 3.500,00 € à l'association de fait "Tennis de Table Champ d'En Haut" représentée par Monsieur Etienne Guyot domicilié rue du Grand Tige 40 à 5101 Namur (Erpent) à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2018 / 2019;

- pour le volet "Événementiel" :
 - 1.000,00 € à l'asbl "Boxing Team Namur" (n° d'entreprise : 0896.592.576) dont le siège social se situe rue Henri Linchet 32 à 5020 Namur (Flawinne) à titre d'intervention financière pour l'organisation du gala de boxe international, le 17 novembre 2018,
 - 900.00 € à l'asbl "Fédération Francophone du Yachting Belge" (n° d'entreprise : 0418.586.969) dont le siège social se situe avenue du Parc d'Amée 90 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'intervention financière pour la mise à l'honneur des athlètes francophones, le 18 décembre 2018,
 - 1.000,00 € à l'asbl "Namur Volley" (n° d'entreprise : 0443.332.362) dont le siège social se situe rue de Gelbressée 21 à 5024 Namur (Marche les Dames) à titre d'intervention financière pour l'organisation du "Namur Beach Volley" du 22 au 24 juin 2018;
 - 1.250,00 € à l'asbl "Centre d'Apprentissage et de Perfectionnement au Vol à Voile" (n° d'entreprise : 0466.090.047) dont le siège social se situe rue du Capitaine Aviateur Jacquet 44 à 5020 Namur (Suarlée) à titre d'intervention financière pour des baptêmes de l'air en planeur et motoplaneur offerts à des enfants issus de foyers namurois (Foyer Saint-Augustin et les Cabris);
 - 900,00 € à l'asbo "Tri4Us" (n° d'entreprise : 0501.860.776) dont le siège social se situe chaussée de Dinant 33 à 5000 Namur à titre d'intervention financière pour l'organisation du trail des Lumçons le 26 octobre 2018;
 - 2.000,00 € à l'asbl "Cercle Royal de Natation Squale" (n° d'entreprise : 0410.713.836) dont le siège social est établi rue Félicien Deneumoustier 42 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'intervention financière pour l'organisation du gala de nage synchro le 24 juin 2018;
 - 1.000,00 € à l'asbl "Running Club Namur" (n° d'entreprise : 0449.962.016) dont le siège social est établi rue du Grand Feu 68 à 5004 Namur (Bouge) à titre d'intervention financière pour la participation à l'organisation de différents joggings à Namur durant l'année 2018;
 - 500,00 € à l'asbl "Triathlon Team Namur" (n° d'entreprise : 0465.634.939) dont le siège social est établi rue des Cormiers 11 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'intervention financière pour l'organisation du trail de Namur, le 15 août 2018;
 - 750,00 € à l'asbl "Beez Boating Club" (n° d'entreprise : 0409.045.040) dont le siège social se situe Port de Plaisance de Beez à 5000 Namur (Beez) à titre d'intervention financière pour la participation à la journée d'initiation gratuite aux sports nautiques organisés par l'asbl à "Cap à l'Eau", le 15 juillet 2018;
 - 750,00 € à l'asbl "Tennis de la Citadelle" (n° d'entreprise : 0408.274.186) dont le siège social se situe avenue du Milieu du Monde 3 à 5000 Namur à titre d'intervention financière pour l'organisation du tournoi international des jeunes "Terra Nova" du 11 au 19 août 2018;
 - 750,00 € à l'asbl "Comité Central de Wallonie" (n° d'entreprise : 0410.994.839) dont le siège social se situe rue des Brasseurs 148 à 5000 Namur à titre d'intervention financière pour la mise en évidence du trampoline dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2018;
 - 900,00 € à l'asbl "Royal Yacht Club de Sambre et Meuse" (n° d'entreprise : 0410.619.905) dont le siège social se situe chemin du Vieux Port 5 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'intervention financière pour l'organisation de la Coupe de la Ville de Namur, le 19 septembre 2018;

- 750,00 € à l'asbl "Cercle de Voile de Dave" (n° d'entreprise : 0412.110.339) dont le siège social se situe Basse Montagne 15 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'intervention financière pour la participation à la journée d'initiation gratuite aux sports nautiques organisés par l'asbl "Cap à l'Eau", le 15 juillet 2018;
- 500,00 € à l'asbl "Namur Trail" (n° d'entreprise : 0501.699.539) dont le siège social se situe chemin du Herdier 70 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'intervention financière pour l'organisation du trail de Namur, le 21 mai 2018;
- 500,00 € à l'asbl "Les Spitants de Namur" (n° d'entreprise : 0883.649.709) dont le siège social se situe chemin de l'Epervier 5 à 5004 Namur (Bouge) à titre d'intervention financière pour l'organisation de la 41ème marche de la Citadelle, le 13 janvier 2019;
- pour le volet "Equipements et matériel divers" :
 - 700,00 € à l'asbl "New Basket Club Belgrade" (n° d'entreprise : 0459.190.278) dont le siège social se situe rue Joseph Vincent 76 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'intervention financière pour l'acquisition de matériel dans le cadre de "Go hard or go home";
 - 400,00 € à l'asbl "Football Club Olympic Namur" (n° d'entreprise : 0829.045.736) dont le siège social se situe rue d'Enhaive 310 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'intervention financière pour l'acquisition d'une machine à tracer;
 - 1.000,00 € à l'association de fait "La Namuroise" représentée par Monsieur Claude Lorfèvre domicilié rue des Balaives 134 à 5100 Namur (Wierde) à titre d'intervention dans le cadre de l'agrandissement de la buvette et l'aménagement d'une cuisine;
- pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;
- pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 32.550,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsidés "Projet sportif" du budget ordinaire 2018.

Le solde de cet article à répartir ultérieurement s'élève à 38.050,00 €.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas

ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE

76. **Fondation Roi Baudouin: convention de partenariat**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-1;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant dans sa fiche 31 "de favoriser l'essor culturel de Namur" et notamment en créant une dynamique en matière d'événements culturels;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et notamment le point 4.5 : *"Les manifestations de grande envergure, parmi lesquels figure le Salon Antica, offrent de l'ampleur à une ville et lui donnent une reconnaissance aux niveaux national et international... ils contribuent à imposer Namur comme pôle culturel d'excellence";*

Attendu qu'un partenariat dans l'organisation du stand des musées au sein d'Antica résulte de la proposition de la Fondation Roi Baudouin et de son Fonds Pierre-François Tilmon qui soutient les musées dans la mise en valeur de leur patrimoine, proposant de revisiter la scénographie du stand de promotion des musées en améliorant sa présentation et son accessibilité;

Vu le projet de convention entre la Ville et la Fondation Roi Baudouin des œuvres issues des collections en vue de la réalisation scénographique du stand;

Vu l'avis du service Juridique en date du 14 septembre 2018;

Vu l'accord de la Fondation Roi Baudouin sur le projet de convention en date du 23 août 2018;

Sur proposition du Collège communal du 04 octobre 2018,

Décide d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Namur et la Fondation Roi Baudouin, dont le siège social se situe rue Brederode 21 à 1000 Bruxelles.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME

77. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie, article D.IV.22: Wépion/Malonne, carrefour de l'avenue de la Vecquée, de la rue Marcel Lecomte, de la route de la Navinne et du chemin du Fort de Malonne - création d'un giratoire

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code,

Présentation globale du projet

Vu le courrier du 04 juin 2018 du SPW, DGO4, Direction de Namur, reçu le 05 juin 2018, sollicitant l'avis de la Ville sur le projet présenté par le SpW, DGO1, Direction des Routes de Namur pour la création d'un giratoire sur des biens situés à Wépion et Malonne, au carrefour de l'avenue de la Vecquée (N954), de la rue Marcel Lecomte, de la route de la Navinne et du chemin du Fort de Malonne paraissant cadastrés, 5^{ème} division section A, n°176A, 175A, 174B, 173B et domaine public et 6^{ème} division section B, n°61E, 61F, 60/2 et 61G;

Délais

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien se situe en zone agricole et en zone forestière avec périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.36, D.II.37 et D.II.21 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en zone agricole et en zone forestière au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 8 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Enquête publique

Attendu que l'enquête publique a été réalisée en vertu de:

- L'article R.IV.40 – 1§ 1er. 7° du Codt: « Les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 (implication voirie). Application des articles 7 et suivants du décret relatif à la voirie communale adopté le 6 février 2014, modifié le 5 février 2015 et 20 juillet 2016;

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique pendant la période du 02 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus;

Attendu que 7 observations ont été recueillies dans le cadre de cette enquête publique et que le SpW, DGO1, Direction des Routes de Namur y a apporté les réponses suivantes:

1. La création d'un giratoire à cet endroit est bienvenue et devrait contribuer à ralentir la circulation aux abords de ce carrefour dangereux.

2. Il est prévu de déplacer les arrêts de bus. C'est une heureuse initiative car à leurs emplacements actuels, ils sont difficilement accessibles et très mal protégés de la circulation. Dès lors, il serait souhaitable de placer un passage piétons à l'endroit même des futurs arrêts de bus.

Réponse: Un passage pour piétons au droit des arrêts de bus a été jugé trop dangereux et il a été privilégié de profiter de l'effet de porte que constitue le giratoire pour y placer une traversée piétonne à cet endroit.

3. Le revêtement choisi doit être le moins bruyant possible.

Réponse: Prévu.

4. Entre le giratoire projeté et le carrefour du Milieu du Monde, l'avenue de la Vecquée a été placée en zone 70 km/h. Avant, la limitation était à 50 km/h car la plaque indiquant l'entrée de l'agglomération était placée au carrefour de l'avenue de la Vecquée et de la rue Marcel Lecomte. Compte tenu du fait que l'avenue de la Vecquée est entièrement bordée d'habitations mais ne dispose d'aucun aménagement offrant une sécurité minimale pour la circulation des usagers faibles, il semble indispensable de limiter la vitesse sur ce tronçon et/ou de l'équiper pour permettre à ces usagers de circuler en toute sécurité.

Réponse: Ce tronçon ne fait pas partie de la demande de permis. Les limitations de vitesse ne sont pas soumises à demande de permis d'urbanisme.

5. Le GRACQ rejoint le SpW dans son souhait de renforcer la sécurité à cet endroit. Néanmoins, il regrette que les modes doux soit peu voir pas pris en compte. En effet, aucun trottoir n'est prévu si ce n'est sur la branche avenue de la Vecquée, direction la Citadelle où apparaît le seul passage piétons. Pourquoi ?

Réponse: Les modes doux sont pris en compte puisque les itinéraires piétons reliant les arrêts de bus aux habitations ont tous un trottoir prévu.

5. Aucun aménagement cyclable n'est prévu. C'est contraire à la déclaration de politique du Gouvernement Wallon qui s'engage à prendre systématiquement en compte les cyclistes dans les chantiers de rénovation et/ou aménagements des voiries régionales. Ce souci se justifie d'autant plus que l'avenue de Marlagne est reprise dans le schéma directeur pour les aménagements cyclables hors agglomérations et que l'avenue de la Vecquée, tronçon suivant de cette même voirie, est le passage obligé pour les cyclistes du haut de Malonne qui désirent se rendre à Namur. La ville de Namur projette d'ailleurs d'en faire un itinéraire cyclable dans le cadre du futur plan vélo destiné à relier la ville aux villages de l'entité. Dès lors, avant d'aménager les sections en faveur des cyclistes, le GRACQ propose que le giratoire projeté soit équipé de cheminements cyclo-piétons en by-pass sur tout son pourtour afin que les cyclistes les moins aguerris franchissent ce nœud routier en toute sécurité. Cet endroit est hors agglomération et donc les cyclistes peuvent emprunter les accotements, à partager avec les piétons.

Réponse: L'avenue de la Vecquée ne fait pas partie du schéma directeur cyclable. Le traitement du carrefour s'est donc fait dans la logique continue des axes qui ne possèdent de piste cyclable sur aucune des voiries. En outre, il a été demandé par la DNF de minimiser l'emprise de la voirie afin de préserver un maximum d'arbre. Nous avons donc minimisé l'emprise de l'assiette du giratoire.

6. Le propriétaire de la parcelle A n°173b est producteur de fraises et y a installé son point de vente. Il est favorable au projet mais à néanmoins des remarques :
 - sa saison de vente se fait en mai et juin. Un accès aisé pour sa clientèle est indispensable. Si les travaux devaient avoir lieu à cette période, il se verrait contraint de fermer le point de vente et de se passer de rentrées financières, ce qui serait difficile pour le remboursement du terrain. La délocalisation du point de vente n'est pas une option à l'heure actuelle.
 - comme évoqué lors d'un rendez-vous avec M. Buhl à la DGO1, le calcul de

l'indemnisation ne devrait pas uniquement tenir compte de la valeur du terrain, mais également des frais engendrés par le déplacement et les aménagements du point de vente sur le terrain.

Réponse: La construction du giratoire nécessitera plusieurs mois et ne peut se faire durant l'hiver vu la pose de revêtement. Des déviations seront mises en place mais il est évident que l'accès se fera de manière un peu plus compliquée durant les phases de chantier. Le SPW mettra tout en œuvre pour minimiser l'impact du chantier sur les riverains.

7. Le propriétaire de la parcelle A n° 175a a, en son temps, procédé à la plantation d'une haie vive suivant la limite commune des parcelles A n° 174b et A n° 175a. Il demande que l'on respecte (et protège éventuellement) ces plantations, ainsi d'ailleurs que la haie vive plantée tout le long de la parcelle A n° 175a jouxtant la rue Marcel Lecomte. Il demande également que les plantations limitant la parcelle A n° 175a et l'avenue de la Vecquée soient sauvegardées ou replantées le cas échéant. On y compte en effet plusieurs beaux chênes et une végétation limitant quelque peu les nuisances sonores engendrées par la circulation automobile.

Réponse: La végétation ne se trouvant pas dans la nouvelle emprise de la voirie (incluant les talus) seront maintenues dans la mesure du possible.

7. Il suppose que la création du rond-point aura pour conséquence d'accentuer le dénivelé entre les voiries Avenue de la Vecquée – Rue Marcel Lecomte. Il demande donc que l'évacuation des eaux de pluie soit étudiée en conséquence pour éviter qu'elles ne se déversent sur les parcelles A n° 174b, A n° 175a et A n° 178a. Le plan mentionne bien la mise en place d'aqueducs et de filets d'eau, mais il n'a pas reçu de précisions quant au tracé de leurs évacuations. Le respect des principes mentionnés ci-dessus permettra de préserver le cadre champêtre entourant la Ferme de Notre-Dame au Bois qui est un bien classé comme monument depuis le 29 septembre 1978.

Réponse: L'altitude de la voirie n'est modifiée que localement à l'approche du giratoire. Les fossés existants seront déplacés là où la voirie est élargie et les aqueducs existants seront légèrement déplacés vu la nouvelle configuration du carrefour.

8. Les propriétaires de la parcelle A n° 174b sont favorables au projet. Dans le cas probable d'expropriation pour cette construction, ils demandent que l'ensemble de la parcelle soit rachetée.

Réponse: Cet aspect devra être négocié durant la phase d'expropriation qui sera pilotée par le Comité d'acquisition.

9. Il serait préférable que la structure pour la vente de fraises soit moins permanente pour garder à Namur son image de ville à la campagne.

Réponse: Cette structure ne fait pas partie du présent permis d'urbanisme.

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable conditionné émis par le Département des Voies Publiques (DVP) en son rapport daté du 18 juillet 2018, libellé et motivé comme suit:

"Conformément à l'avis du service Mobilité et de la réponse du TEC, il est demandé ce qui suit:

- *L'implantation des 2 arrêts en voirie côté Namur, presque en face l'un de l'autre pour plus de lisibilité et de proximité par rapport aux habitations;*
- *Le marquage d'une ligne blanche centrale empêchant les automobilistes de dépasser un bus à l'arrêt en approche du giratoire;*
- *L'aménagement d'un trottoir périphérique au giratoire;*
- *La prolongation du trottoir jusqu'aux arrêts de bus, tant dans le sens vers Namur que dans le sens vers Malonne;*

- *La réalisation d'un trottoir traversant vers le parking d'abord de la forêt pour marquer la différence de hiérarchie du réseau viaire (chemin du Fort de Malonne)";*

Vu l'avis favorable conditionné émis par le Département du Cadre de Vie (DCV) en son rapport daté du 12 juillet 2018, lequel est libellé et motivé comme suit:

- *"Ce nouveau carrefour particulièrement important pour la sécurité routière n'entraîne l'abattage que de quelques hêtres (pourpres et communs) et de quelques mélèzes à l'orée d'une vaste forêt domaniale;*
- *Une jeune plantation de tilleuls à petites feuilles (Tilia cordata) sera certes en partie détruite mais l'endroit restera particulièrement boisé;*
- *Une haie libre, longeant l'avenue de la Vecquée, principalement composée de charmes, d'érables et de sorbiers sera partiellement rasée mais devra être compensée par des plantations similaires réalisées après les travaux";*

Appréciation

Attendu qu'en son rapport du 08 juin 2018, le service technique de l'Urbanisme émet un avis favorable pour les motifs suivants:

"Renvoyant vers le contenu de l'annexe 8 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Considérant qu'il s'agit de travaux de sécurisation routière non susceptible d'impacter le cadre bâti local";

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation exposée par le SpW, DGO1, Direction des Routes de Namur au titre de réponse aux observations émises durant l'enquête publique et l'argumentation exposée par le service technique de l'Urbanisme sur les aspects urbanistiques du dossier;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Vu les articles D.IV.22 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale,

Sur proposition du Collège communal émise en sa séance du 04 octobre 2018,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre de projet.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué, aux propriétaires riverains et aux personnes ayant émis des observations dans le cadre de l'enquête publique.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

CITADELLE

78. ASBL "Comité Animation Citadelle": rapport d'activités 2017

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle ASBL et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1er juillet 2009 et plus particulièrement son article 4 § 2 : "L' ASBL présentera annuellement au Conseil Communal, après approbation par l'Assemblée générale, un rapport d'activités comprenant le bilan général des activités de l'année, les statistiques de fréquentation et un bilan des dépenses et des recettes";

Vu le rapport d'activités et les comptes 2017 du Comité Animation Citadelle ASBL;

Vu le rapport des vérificateurs aux comptes 2017 daté du 15 mars 2018;

Considérant que l'analyse des comptes des associations bénéficiant d'un subside > 25.000 €

sont analysés et soumis au Conseil par le DGF, en ce compris ceux du CAC;

Attendu que l'Assemblée générale du 19 avril 2018 a approuvé dans son ensemble le rapport d'activités et les comptes 2017 arrêtés par le Conseil d'Administration du 21 mars 2018;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°30 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013 concernant plus particulièrement l'Objectif opérationnel N° 30.2. "Programmer et réaliser à court, moyen et long termes les politiques, les projets et les actions spécifiques à la Citadelle en tant qu'attraction et produit touristique important pour Namur ";

Sur proposition du Collège en séance du 11 octobre 2018,

Prend connaissance du rapport d'activités 2017 du Comité Animation Citadelle ASBL.

79. Accès de la Citadelle: sécurisation - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Sécurisation des accès de la Citadelle de Namur" a été attribué à Expertise & Security Consultants SPRL, N° TVA BE 0459.399.918, Rue Du Bosquet 27 à 1495 Tilly;

Vu le cahier des charges n° SC 157 établi par l'auteur de projet, Expertise & Security Consultants SPRL pour le marché de sécurisation des accès de la Citadelle;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 01 octobre 2018 portant sur la phase n°1 de sécurisation des accès de la Citadelle ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève – option obligatoire comprise - à 126.105,00€ HTVA soit 152.587,05 € TVAC (21%) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 octobre 2018;

Sur proposition du Collège en séance du 11 octobre 2018,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges n° SC 157 établi par l'auteur de projet, Expertise & Security Consultants SPRL, Rue Du Bosquet 27 à 1495 Tilly, portant sur la "Sécurisation des accès de la Citadelle" et d'approuver le montant estimé s'élevant – option obligatoire comprise - à 126.105,00€ HTVA soit 152.587,05 € TVAC (21%).

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

La dépense d'un montant global de 126.105,00€ HTVA soit 152.587,05 € TVAC (21%) sera imputée pour un montant de 116.105,00 € HTVA soit 140.487,05 € TVAC (21%) sur l'article 124/724CI-60-20180072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt et pour un montant de 10.000 € HTVA soit 12.100 € TVAC (21%) correspondant à la maintenance sur l'article 522/124CI-06 du budget ordinaire de l'exercice 2019 sous réserve d'approbation du budget par le Conseil et la Tutelle.

80. Caserne Terra Nova: restauration et renforcement de la passerelle ouest et restitution de la passerelle est - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges n° SC 158 établi par le service Citadelle pour le marché de "Restauration et renforcement de la passerelle Ouest et restitution de la passerelle Est du dernier niveau de la caserne de Terra Nova à la Citadelle de Namur";

Vu le rapport du service Citadelle en date du 05 octobre 2018 portant sur le projet de restauration et renforcement de la passerelle Ouest et restitution de la passerelle Est du dernier niveau de la caserne de Terra Nova à la Citadelle de Namur;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève - option obligatoire comprise - à 189.320,00 € HTVA soit 229.077,20 € TVAC (21%) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement "Citadelle, un patrimoine de grande valeur";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 octobre 2018;

Sur proposition du Collège en séance du 11 octobre 2018,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges n° SC 158 portant sur la "Restauration et renforcement de la passerelle Ouest et restitution de la passerelle Est du dernier niveau de la caserne de Terra Nova à la Citadelle de Namur" établi par le service Citadelle et d'approuver le montant estimé s'élevant à 189.320,00 € HTVA soit 229.077,20 € TVAC (21%).
- de passer le marché par la procédure ouverte.

- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense estimée d'un montant de 189.320,00 € HTVA soit 229.077,20 € TVAC (21%) sera imputée sur l'article 124/724CI-60-20180072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt.

81. Poudrière inférieure: restauration des murailles 39A et 39B - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges n° SC 154 établi par le service Citadelle pour le marché de "Restauration des murailles 39A & 39B de la poudrière inférieure";

Vu le rapport du service Citadelle en date du 14 septembre 2018 portant sur le projet de restauration des murailles 39A et 39B de la poudrière inférieure;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 176.361,00 € HTVA ou 213.396,81 €, 21% TVAC;

Considérant que le financement de ce marché est le suivant :

	Montant (TVAC)	%
SPW - Département du Patrimoine	202.726,97 €	95
Ville de Namur	10.669,84 €	5
Total	213.396,81 €	100

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement "Citadelle, un patrimoine de grande valeur";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 octobre 2018;

Sur proposition du Collège en séance du 11 octobre 2018,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges n° SC 154 portant sur la "Restauration des murailles 39A & 39B de la poudrière inférieure" établi par le service Citadelle et d'approuver le montant estimé s'élevant à 176.361,00 € HTVA ou 213.396,81 €, 21% TVAC.

- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- de couvrir la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

La dépense estimée d'un montant de 176.361,00 € HTVA ou 213.396,81 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 124/724CI-60-20180072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt pour la partie non-subsidiée s'élevant à 8.818,05 € HTVA soit 10.669,84 € TVAC (21%), la part subsidiée s'élevant à 167.542,95 € HTVA soit € 202.726,97 € TVAC (21%).

82. Tour du quetteur: restauration des murailles - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges n° SC 156 établi par le Service Citadelle pour le marché "Restauration des murailles de la Tour du Guetteur";

Vu le rapport du service Citadelle en date du 26 septembre 2018 portant sur le projet de "Restauration des murailles de la Tour du Guetteur" dont il ressort que :

- ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord-cadre conclu avec la Wallonie pour la restauration de la Citadelle de Namur,
- ce projet est estimé à 615.387,50 € HTVA ou 744.618,88 € et que son financement est le suivant :

	Montant (TVAC)	%
SPW - AWaP	707.387,93 €	95
Ville de Namur	37.230,95 €	5
Total	744.618,88 €	100

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement "Citadelle, un patrimoine de grande valeur";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 octobre 2018;

Sur proposition du Collège en séance du 11 octobre 2018,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges n° SC 156 établi par le Service Citadelle portant sur la restauration des murailles 5a, 5b, 5c, 5d, 5e, 5f, 6a, 6b, 36c, 6d situées de part et d'autre de la Tour du Guetteur et d'approuver le montant estimé s'élevant à 615.387,50 € HTVA ou 744.618,88 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- de solliciter les subsides auprès de la Wallonie, à concurrence de 95% du coût des travaux, conformément à l'accord-cadre conclu avec le Service Public de Wallonie.
- de couvrir la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

La dépense estimée d'un montant de 615.387,50 € HTVA ou 744.618,88 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 124/724CI-60-20180072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt pour la partie non-subsidiée s'élevant à 30.769,38 € HTVA soit 37.230,94 € TVAC (21%), la part subsidiée s'élevant à 584.618,13€ HTVA soit 707.387,93 €TVAC (21%).

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je voudrais profiter de ces derniers points à propos de la citadelle pour remercier et honorer le travail de l'Echevin Gavroy.

Je dis quand cela ne va pas. Je dis quand cela va bien.

Non mais je vais continuer. On ne se sait jamais qu'il y ait des pots avec des fleurs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ne nous privez pas de ce moment.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Le travail de l'Echevin Gavroy pour l'embellir, travail unanimement reconnu.

En effet, nul ne sait pour le moment si Monsieur Gavroy sera encore Echevin pour la prochaine législature mais au vu de la distribution des compétences, la citadelle quittera l'escarcelle Ecolo.

Si je l'ai bien titillé quelques fois à propos de certains coûts élevés, à propos du nouvel éclairage qui est quelque peu décevant du côté de Bomel, (particulièrement près de chez moi) ou d'audioguides en chinois qui se révèlent ne pas être encore fort utiles, mais cela viendra peut-être, nous en avons discuté en Commission; je salue son travail pour le site de la citadelle qui n'a fait que s'embellir depuis 12 ans, 12 ans que Monsieur Gavroy en a la charge.

Sa formation d'historien et son amour du site y ont largement contribué.

Je suis sûre que ce n'est pas sans émotion qu'il va confier son bébé à d'autres parents et je suis persuadée que, quoi qu'il arrive, il gardera dessus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Je n'ai jamais pensé que je vous applaudirais un jour mais en la circonstance, je le fais.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Vous l'avez déjà fait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je suis persuadé que cela va droit au cœur de l'intéressé. Effectivement, il a fait un très bon travail et je ne doute pas que, au-delà de cette enceinte, même dans les assemblées générales, cela pourra aussi être reconnu.

Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

J'embrasse Madame Kinet de loin. Je le ferai tout à l'heure.

(Rires dans l'assemblée).

Et je dirais que c'est la meilleure intervention de sa législature.

(Rires et applaudissements dans l'assemblée).

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

C'est dégueulasse ça.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

83.1. "Projet de motion relative à l'enfermement de mineurs étrangers" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Là-dessus et sans transition aucune, nous arrivons aux points inscrits de manière complémentaire à l'ordre du jour.

C'est vrai que la mobilité n'est plus chez Ecolo non plus mais bon, on n'a pas eu droit aux mêmes fleurs.

(Rires dans l'assemblée).

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

A la limite ce serait Monsieur Etienne mais bon.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Au-delà de ce clin d'œil, nous avons 4 points complémentaires qui sont inscrits à l'ordre du jour.

Plus sérieusement, vous vous souviendrez du débat que nous avons pu avoir lors du précédent Conseil, s'agissant du premier de ces points complémentaires à savoir: le projet de motion déposé par Monsieur Martin concernant l'enfermement de mineurs étrangers.

Nous avons à l'époque refusé l'inscription du point étant donné que nous considérons qu'il n'y avait ni lien avec une compétence communale, ni lien avec notre territoire communal.

A chaque fois qu'une motion a été déposée, nous analysons toujours le lien qui peut être fait soit avec la compétence communale, soit avec le territoire.

Ainsi quand nous avons parlé de Belfius, par exemple, c'est parce que cela pouvait directement impacter nos finances communales et que nous avons dû éponger aussi un endettement du holding.

Quand nous avons accepté la motion sur les visites domiciliaires, c'est parce qu'incontestablement, cela pouvait concerner tant notre CPAS que la mise en œuvre des dispositifs à travers notre Police locale.

Ici, indépendamment de l'opinion que l'on peut avoir sur le fond, la question de l'enfermement de mineurs étrangers n'est en rien une compétence communale et n'est pas non plus en lien avec notre territoire. Il en aurait été tout à fait autrement si le Fédéral avait par exemple manifesté son intention de créer pareil centre sur notre territoire. Là, même si ce n'est pas de compétence communale, on pouvait faire un lien avec le territoire.

Ces motivations nous ont donc amenés à ne pas inscrire le point.

Monsieur Martin nous avait fait remarquer qu'il n'était pas de la prérogative du Président d'assemblée, lors de la convocation de l'ordre du jour complémentaire, de statuer sur le point mais

que c'était au Conseil à autodéterminer sa position sur l'acceptabilité ou non du point; s'appuyant sur des dispositions du Code de la Démocratie Locale.

Dans le doute, nous avons donc accepté de postposer le débat. Nous avons opéré les vérifications nécessaires. Vous aviez effectivement raison. Ce n'était pas à nous à filtrer le point mais au Conseil, souverainement, de décider si oui ou non, avant le débat sur le fond, il estime qu'il y a matière à prendre en considération le texte, en vertu du fait qu'il soit ou non en lien avec nos compétences ou notre territoire.

Donc, le premier point sur lequel nous allons devoir voter – et j'aurai la courtoisie de vous laisser la parole, bien entendu, avant que nous votions – c'est un point de procédure: est-ce que oui ou non, on accepte la prise en compte du document?

Vous aurez compris que la position du Collège n'a pas changé. On estime que ce n'est toujours pas en lien, ni avec notre territoire, ni avec nos compétences et que cela pourrait être un précédent qui nous emmènerait à finalement ne jamais rien refuser à l'avenir, quels que soient les sujets qui seraient traités.

Avant de procéder à ce vote, je vous cède bien volontiers la parole. Pas pour développer le point mais au moins pour plaider la cause du pourquoi le Conseil devrait le prendre en compte.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

D'abord, je vous remercie de respecter la loi. Je vous remercie de pouvoir me permettre d'expliquer pourquoi et en quoi ce point, à mon sens, est un point qui peut être d'intérêt communal.

Tout d'abord parce que, vous avez cité quelques exemples de motions qui ont été traitées en ce Conseil, d'autres motions qui ont été votées – je regarde ma collègue Anne De Gand qui en faisait d'ailleurs exemple, sur les visites domiciliaires – mais il y en a d'autres puisque lors du débat du 06 septembre, nous votions une motion de soutien à un prisonnier politique qui était très loin d'ici, qui n'avait aucun intérêt, ni lien avec la Commune. Pourtant, sur le fond, nous avons marqué notre accord.

En quoi, parfois certains points peuvent nous réunir et celui-ci aussi.

Pour prendre une manifestation – et si vous m'aviez donné la parole le 6, je l'aurais dit – le 14 septembre qui a réuni des groupes namurois (le Centre d'Action Interculturelle, la Ligue des Droits de l'Homme de Namur, le Centre d'Action Laïque, le Groupe d'Animation Basse-Sambre, le Collectif Citoyens Solidaires Namurois, le Centre de Médiation des Gens du Voyage, j'en passe. C'était plus d'une centaine d'associations namuroises qui avaient souhaité attirer notre attention sur le fait que cela concerne bien des enfants qui sont sur notre territoire.

Il y avait, dans la manifestation, Madame Klein, Madame Grandchamps qui étaient présentes et qui ont pu témoigner de certaines prises de parole.

Je peux vous dire que, demain, il se pourrait – ce n'est pas le cas aujourd'hui – que certains enfants qui sont sur notre territoire soient amenés à être enfermés.

Dès lors, il m'apparaît opportun d'attirer l'attention sur le fait que le lien que je viens de vous expliquer peut être de nature à nous mobiliser en tant que citoyens namurois, à nous mobiliser en tant qu'élus namurois.

Je pense que, très honnêtement et très franchement, en termes de mandat qui nous est donné, en tant qu'élus, d'une Commune telle que celle de la Capitale de la Wallonie, le droit d'exercer notre prérogative doit être intact et doit être respecté – vous l'avez fait – mais il doit aussi pouvoir nous donner le loisir de nous exprimer, quel que soit l'enjeu. Si l'enjeu nous apparaît essentiel et s'il peut, à un moment donné – comme Madame De Gand l'a dit la dernière fois – faire bouger les lignes, quelles que soient nos valeurs.

Voilà, je vous remercie en tout cas de m'avoir laissé la parole.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est bien naturel Monsieur Martin. Je propose donc que nous procédions à un vote à l'aide de nos petits dispositifs en face de chacun des Conseillers.

J'espère que la technique m'a entendu.

Pour rappel, quand j'aurai déclaré que les votes commencent, nous allons alors pouvoir mettre au vote le principe de débattre du projet de motion: est-il ou non considéré qu'il y a un lien suffisant de compétence communal pour le faire?

Vous devez d'abord appuyer sur la petite touche avec le bleu en fond et le petit bonhomme pour participer au vote et puis vous exprimer.

Début du vote. Donc on vote bien: considérez-vous qu'il y a un lien suffisant avec la matière communale pour que nous traitions le dossier sur le fond?

Est-ce que chacun a pu exprimer son vote, a pu vérifier son vote?

Fin du vote.

Les résultats sont donc clôturés avec 23 voix de rejet, 9 positives et 2 abstentions.

Voilà donc qui clôture le débat sur le sujet.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Excusez-moi, mon vote n'a pas été validé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On pourra le rajouter j'imagine dans la colonne des plus...

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Evidemment.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

... et on considèrera qu'il y a eu un problème technique.

Il faut juste appuyer sur le bouton bleu et puis +, - ou x et le faire dans les temps mais ce n'est pas grave. On considèrera qu'il y a donc 10 votes positifs, 23 non et 2 abstentions.

83.2. "Réfection des voiries axe Namur Floriffoux" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le point suivant est toujours porté par Monsieur Martin et concerne la réfection des voiries axe Namur Floriffoux.

Vous avez 10 minutes, Monsieur Martin, pour développer votre question. Ensuite, c'est Monsieur l'Echevin des Voiries Gennart qui répondra pour le Collège.

Je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je reviens une nouvelle fois sur la réfection des voiries, l'axe Namur Floriffoux mais je ne vous apprends rien puisque vous avez été fort sollicités ces derniers jours concernant les préoccupations des riverains sur les finitions desdits travaux.

Je reviens également faire le point avec vous sur la question de la mise en place de certains aménagements et ralentisseurs en particulier, dans la mesure où la totalité, en tout cas une tranche représentative des riverains souhaitaient pouvoir être concertés pour l'installation de ces aménagements. Ils le disent, vous le savez, ils se demandent pourquoi on a attendu autant de temps pour seulement les solliciter maintenant concernant ces aménagements.

Je réitère une fois encore aujourd'hui que ces voiries sont dangereuses dans l'état actuel des choses. Cela fait plus de 2 mois maintenant que je vous ai interpellés. Aucun aménagement n'a été fait même si c'est de la responsabilité bien sûr du maître d'ouvrage. Je me fais le porte-parole pour vous dire que la situation est particulièrement inquiétante dans ces axes-là, y compris pour les finitions, y compris les aménagements et la limitation des vitesses. Certains tronçons ne sont pas adaptés du tout aux limitations actuelles.

J'ai fait tout à l'heure le point lorsqu'il était présent au niveau du Conseil sur certains dispositifs qui peuvent donner une indication sur la vitesse, sur le type de fréquentation, etc. Je pense que les riverains sont en demande d'avoir un rendu par rapport à ces mesures et ils souhaitent savoir ce que l'on compte en faire.

Je vous remercie en tout cas pour vos réponses.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Merci Monsieur Martin.

Il faut bien comprendre qu'il s'agit ici d'un marché d'entretien de voiries et pas d'un marché de réfection.

La différence est très sensible parce que la Ville a l'ambition de faire l'entretien d'environ plus d'une centaine de voiries par an. Là où les réfections étaient de 4 à 5 maintenant et on espère pouvoir compter sur une dizaine de réfection.

Le processus est complètement différent. Un entretien, on remplace ce qu'il y a d'existant en remettant quelque chose de propre qui permet de maintenir la voirie en état.

Là où une réfection est beaucoup plus chère (4 à 5 fois, voire 10 fois si on y rajoute les trottoirs), demande une réfection plus complète puisqu'une réfection complète, on se permet de la faire une fois tous les 200 ans.

Un entretien, c'est tous les 10 ans.

A chaque entretien, on fait son possible pour avoir une information correcte auprès des riverains mais il est matériellement impossible de consulter 11.000 habitants sur plus de 100 voiries par an. Les services techniques ne savent pas le faire.

En plus, on n'a pas les moyens financiers que pour pouvoir faire des modifications architecturales à l'ensemble.

Un entretien, on fait un raclage, on repose du tarmac. C'est vrai que la voirie est ancienne et c'est vrai qu'elle aurait dû être refaite mais on a un budget de 300.000 € pour faire de l'entretien, il en faudrait plus de 2 millions pour faire une réfection complète.

Le choix a été fait au départ d'assurer un entretien pour que toutes les voiries puissent être faites dans les 10 ans, assurer la sécurité optimale en évitant les nids de poule qui font beaucoup de dégâts aux voitures mais certainement aussi aux motos et aux cyclistes. L'objectif est d'avoir un revêtement routier correct.

L'objectif aussi est de refaire en l'état et pas de recommencer l'entièreté des travaux.

Ici, on a quand même un tronçon de 4 kilomètres qui a été refait, entretenu, refait à certains endroits, de manière plus localisée. Ces 4 kilomètres concernent plusieurs rues qui s'enchaînent les uns aux autres depuis la gare de Namur jusque Floriffoux.

La manière dont l'entretien a été réalisé: c'est la firme Eurovia qui le met en œuvre, il y a un surveillant de chantier qui assure les relations avec les riverains.

Il est vrai que le coffre de voirie a légèrement changé puisqu'il était fort défoncé et les défoncements allaient avec le trottoir. Quand on refait un revêtement qui redevient horizontal dans la ligne, il y a nécessairement – puisque les trottoirs bougent, le tarmac redevient droit – des raccords à faire. Ces raccords-là se font de manière plus ponctuelle, d'une autre manière. Là, c'est le surveillant de chantier qui, au cas par cas, en suivant le chantier, voit ce qu'il y a lieu de faire.

Ce n'est pas une réflexion préalable qui est faite, puisque c'est un entretien, c'est une réflexion a posteriori.

Il est vrai qu'il aurait été préférable d'avoir 2 millions pour faire l'ensemble mais ici, un autre choix a été fait.

En revanche, au niveau de la zone 30, elle avait été décidée déjà en 2016 (le 25 février). Entre le n°68 de la rue Marchand et le n°15 de la rue du Déversoir et la rue Aimable Vigneron, il y aura une limitation de vitesse à 30km/h qui sera installée.

Aujourd'hui, on a aussi une limitation à 30 dans la rue du Marchand mais qui était là parce que la voirie est tellement dégradée qu'elle se justifiait. Maintenant, elle ne se justifie plus et donc cette limitation à 30 dans la rue Marchand pourra être supprimée.

Des chicanes étaient prévues. Elles ont été enlevées pour faire l'entretien. Elles seront replacées, en principe dans la 2^{ème} quinzaine de novembre parce qu'il faut attendre que les travaux de la

firme soient terminés. C'est le service technique Voirie qui réinstallera des potelets. Il est vrai que l'on n'a pas assez de potelets pour faire l'ensemble. Un bon de commande est en cours aussi pour le mois de novembre, en principe 2^{ème} quinzaine de novembre, cela devrait être résolu.

Les saillies de bordure, puisque le revêtement est bien droit et les bordures inférieures, sont corrigées au cas par cas. On essaie d'avoir entre 3 et 5 centimètres et surtout assurer que les écoulements d'eau restent bien en voirie et ne débordent pas.

C'est un travail qui est fait de manière ponctuelle. Les riverains ne doivent pas hésiter à contacter le surveillant de chantier ou nos services. C'est comme cela que cela se travaille, c'est ainsi que l'on va le faire. Organiser une réunion riverains pour l'entièreté de la rue n'a pas beaucoup de sens parce qu'il s'agit principalement de solutions ponctuelles à corriger.

Il est vrai qu'à certains endroits, des filets d'eau ont complètement été faits, notamment dans la rue Marchand parce que là, il y avait un problème majeur de flaques, de grandes inondations qui étaient dangereuses pour l'aquaplaning si les véhicules ne s'en rendaient pas compte, le verglas en hiver, les projections sur les façades, etc. En plus, cela minait le socle du chemin de fer donc ce n'était pas bon de ne pas avoir de filets d'eau à cet endroit-là.

Ces parties-là ont été corrigées et il fallait bien mettre les moyens parce qu'il y avait un problème majeur d'écoulement d'eau.

On a fait pour un mieux, avec les budgets disponibles pour assurer un flux adéquat.

On est bien sûr attentif à la sécurité routière. Si d'autres mesures de ralentissement devaient être prises, après le placement des potelets actuels, on pourra l'envisager dans un autre marché, dans le courant de la prochaine législature.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Pour la réplique, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je pense en effet que les riverains attendent d'avoir une information un peu correcte et coordonnée.

Malheureusement Eurovia s'est trompée à plusieurs reprises. Je vous en avais parlé lors de ma dernière intervention du 06 septembre où ils avaient posté un document qui annonçait des travaux qui étaient déjà passés.

Ici, ils ont mis dans les boîtes une info de travaux qui se déroulaient à Morlanwez.

Je pense que cela plus les intempéries, malheureusement, qui ont fait arriver beaucoup d'eau dans certains garages des riverains n'ont pas amélioré le modèle. C'est vrai qu'à certains endroits, force est de constater que des bordures sont même cassées ou défoncées.

Je pense qu'il faudrait faire en sorte d'assurer un suivi et voir peut-être s'il ne faudrait pas, dans ce genre de chantier, avoir un suivi si pas quotidien en tout cas une fois par semaine pour mettre en contact les uns et les autres pour voir si l'information passe bien et si les riverains sont bien informés. Sinon, ils se retrouvent coincés chez eux parce que leur voiture n'a pas été dégagée, ils se retrouvent coincés chez eux parce qu'ils ne peuvent plus sortir leur voiture à cause du dénivelé important entre les bordures, la route et le filet d'eau. Tout cela, ce sont des détails mais qui peuvent irriter plutôt que d'avoir une gestion de l'information coordonnée.

Dont acte. Il faudra vraiment veiller à ce qu'à certains endroits, les réparations soient faites ou les corrections soient faites avant d'accepter les travaux.

Sur les aménagements de sécurité, j'entends en effet qu'ils seront replacés. A l'identique? Je n'en sais rien parce qu'il faut quand même savoir qu'entre le moment où ils ont été placés, il y a quelques années, et aujourd'hui il y a eu des nouvelles constructions, il y a aussi tout un nouveau quartier qui va être aménagé aussi. Il faut peut-être voir si c'est bon de les laisser là, de les aménager, d'en mettre plus y compris sur les zones à revoir. On en a déjà parlé: 30, 50 à certains endroits, avec des aménagements.

Je pense que la consultation m'apparaît nécessaire pour essayer de mettre un peu de baume sur ce chantier.

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

83.3. "Pénurie annoncée de colis alimentaires" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous gardez la parole pour le point suivant concernant la pénurie annoncée de colis alimentaires.

Je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

En effet, il y a une pénurie annoncée de colis alimentaires. La Belgique reçoit 88 millions d'euros de l'Union européenne pour assurer la distribution de colis alimentaires via de nombreuses associations caritatives, au total ce sont 157.000 personnes qui ont besoin de colis alimentaires en Belgique. Les Namurois sont de plus en plus nombreux. On l'aura déjà entendu par la bouche de Madame Scailquin, par la bouche de notre Président du CPAS qui ne me démentiront pas.

Il y a d'ailleurs à cet effet, pas plus tard qu'hier, un cri d'alarme aussi venu du Relais Social Urbain Namurois sur le manque de couvertures, sur le manque de gants, bonnets et autre matériel de première nécessité à l'arrivée de l'hiver. Donc on dépasse le champ de colis alimentaire mais aussi de besoins d'habillement.

La presse l'a relayé, un problème d'appel d'offres a causé un arriéré en termes de livraison de produits de base dans tout le pays. Il y aura une pénurie. Ces deux dernières années, les associations et CPAS n'ont reçu que la moitié des produits qu'ils avaient commandés, ce qui rend naturellement la situation difficile. On le sait. Des quelques contacts que j'ai pu avoir, les associations rencontrent des obstacles pour assurer leurs missions essentielles d'accès aux droits fondamentaux des plus fragilisés d'entre nous. On le sait, dans les rapports d'activités également de chacune des associations, des augmentations de besoins et de personnes en témoignent également.

Si aujourd'hui, la situation reste gérable, elle pourrait, par manque de ces produits ou des biens que je viens d'évoquer, de base, se transformer dans les prochaines semaines en une situation de crise.

Je voudrais savoir si vous avez été sensibilisés à cette situation et quelles sont les solutions et initiatives prises face à ce problème majeur.

Je reviens avec la proposition que j'avais faite en janvier 2013 sur une coordination au niveau des invendus alimentaires qui seraient peut-être une piste à proposer.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

C'est d'abord le Président du CPAS qui va vous répondre, ensuite Madame l'Echevine de la Cohésion sociale.

M. P. Noël, Président du CPAS:

Merci beaucoup.

Monsieur Martin,

J'avoue que j'ai été interpellé par votre question. Pourquoi est-ce que j'ai été interpellé? Parce que, comme vous le savez, nous travaillons en réseau au Relais social avec une multitude d'associations et que ce travail en réseau permet de faire remonter les problèmes lorsqu'ils surviennent.

Vous avez justement évoqué la problématique liée à la paralysie administrative, je dirais, du Relais qui fait qu'effectivement, nous avons lancé un appel concernant des vêtements chauds, des couvertures ou tout autre besoin d'usage dans des conditions météorologiques qui s'annoncent assez difficiles dans les prochains jours mais qui est lié, spécifiquement, à une problématique administrative. Le Plan Hiver prévoyant des fonds spécifiquement pour pouvoir acheter les biens qui ont été demandés hier.

Pourquoi est-ce que je me suis interrogé? Parce que justement, le travail en réseau permet d'anticiper et de faire fonctionner le système de solidarité entre les associations pour pouvoir répondre aux préoccupations notamment celle des colis alimentaires.

A ce jour et même dans les prochaines semaines et prochains mois, rien ne laisse supposer que nous aurons un souci sur Namur. Il pourrait éventuellement y avoir des retards donc, moi aussi, j'ai fait comme vous, j'ai téléphoné aux associations pour essayer d'y voir clair.

Tous, l'un comme l'autre, me rassurent: dans l'immédiat, il n'y a aucun problème de stock puisque les stocks qui ont été accumulés permettent de faire face et ils ne sont pas, en tout cas pour l'instant, sensibilisés à une problématique de retard.

Cela nous a été confirmé aussi bien au niveau des Restos du Cœur qu'auprès d'Une Main Tendue.

Peut-être spécifiquement par rapport à la problématique de l'octroi des colis alimentaires, je rappelle qu'il existe une convention avec la Banque Alimentaire que nous subsidions à concurrence de 6.000 € par an, pour pouvoir faire ce travail de collectes et de distributions des colis. Ni la Ville, ni le CPAS n'organise ce travail eux-mêmes. La Banque Alimentaire fournit ensuite, aux organisations locales, les éléments pour pouvoir distribuer ces colis.

Spécifiquement par rapport au fonctionnement au niveau du CPAS, pour que les choses soient claires aussi sur la manière dont on octroie ces colis alimentaires, ils se font forcément sur base d'une analyse sociale avec deux modes de paiement potentiels: soit la situation sociale est suffisamment problématique pour que nous octroyons la gratuité, soit elle l'est peut-être un petit peu moins et 2,50 € sont demandés pour le paiement de ce colis.

J'en profite, par rapport à votre demande ou votre interrogation, sur les relations que l'on peut avoir dans la réflexion sur les invendus alimentaires. Le travail continue. Nous devons aussi notamment faire face au fait que les grandes surfaces, qui sont un des pourvoyeurs importants que l'on pouvait envisager, s'organisent aussi maintenant différemment. Ils ont une logistique qui fait que les centrales de distribution récoltent ces invendus. Il y a effectivement un travail qui doit se faire mais à l'échelle supra-communale.

C'est un travail que l'on suit, c'est un travail qui aussi est fait par la Fourmi, qui est une des épiceries sociales, avec effectivement cette difficulté de rentrer en concurrence avec d'autres structures, d'autres régions. Cette logistique différenciée qui se met en place au niveau des grandes surfaces rend quelque part le dispositif concurrentiel. C'est l'historique ou les relations interpersonnelles qui permettent de favoriser l'une ou l'autre structure.

Il y a donc un vrai travail qui doit être fait mais qui doit tenir compte notamment de l'importance des données des invendus et surtout de la réorganisation des grandes structures par rapport à ce type de marchandises.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Pour compléter et renforcer ce que mon collègue, Monsieur Noël vient de vous dire, votre question m'a aussi interpellée.

En troisième enquêteur, si je puis dire parce que j'ai aussi pris contact avec une série d'associations, qui m'ont également dit qu'ils n'avaient pas d'inquiétude, en tout cas à court et moyen termes, que ce soit les Restos du Cœur, la Saint-Vincent de Paul ou Une Main Tendue. Ils ne sont pas, pour l'instant en tout cas, inquiets par rapport aux différentes denrées qu'ils reçoivent et par rapport à la réponse qu'ils apportent aux familles namuroises qui, effectivement, sont de plus en plus nombreuses à venir frapper aux portes des associations pour obtenir des colis alimentaires.

Au-delà du soutien financier que nous avons pour la Banque Alimentaire, à la fois via le CPAS et via la Ville, rappelons aussi qu'il y a une série d'associations que nous soutenons financièrement: la Saint Vincent de Paul, la Main Tendue, les Sœurs de la Providence basées à Saint-Servais. Toutes ces associations, qui donnent des colis alimentaires, sont aussi soutenues par la Ville pour les aider notamment pour leurs frais de fonctionnement.

Je souhaite rappeler aussi, par rapport aux invendus, le partenariat que nous avons pu avoir avec l'asbl Une Main Tendue pour pouvoir ouvrir et installer le premier frigo solidaire près de cette association. Le frigo solidaire fonctionne bien à la fois en termes de ce qui est apporté et de ce qui est repris par les personnes qui s'y présentent.

Bien sûr, il faut continuer à être attentifs par rapport à cette question des colis alimentaires et par rapport aux invendus.

Comme l'a dit mon collègue, Monsieur Noël, le travail continue au niveau du CPAS. On sait aussi qu'il y a des contacts qui se font directement entre certaines grandes surfaces et les associations, qu'ils n'ont pas besoin d'avoir un soutien ou une courroie de transmission via le pouvoir public parce que ces contacts se font directement entre associations et grandes surfaces namuroises.

Nous devons bien sûr rester attentifs. Il faut toujours être en contact avec le terrain pour voir si des besoins ou des inquiétudes émanent de ce terrain pour pouvoir y répondre et anticiper le cas échéant.

En tout cas, au jour d'aujourd'hui, je pense que nous pouvons être sereins par rapport à la situation namuroise.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. C'est probablement l'essentiel.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Naturellement, c'est l'essentiel.

Je n'ai d'ailleurs rien dit d'autre que le fait que c'était gérable aujourd'hui.

Si certains ont pu vous le dire, l'opération "caddie", qui vient d'être organisée par les Restos du Cœur, aura permis l'augmentation justement des stocks, ce qui aura sans doute eu une réponse positive dans l'enquête qui a été réalisée, toujours est-il qu'en organisant le camps de vacances, que l'on fait habituellement avec les enfants des Restos du Cœur, la question s'est quand même posée de savoir où on allait aller chercher les vivres pour pouvoir les alimenter, pour ne justement pas vider les stocks.

Le problème n'est sans doute pas criant mais il existe aujourd'hui et je pense qu'il est important d'y accorder de l'attention.

Sur les invendus alimentaires, ce serait quand même intéressant de voir quelles sont les mesures que l'on peut prendre au niveau communal pour faire en sorte que celles-ci soient plutôt réinjectées plutôt que jetées voire brûlées. On le sait, certains magasins, peu scrupuleux, ont sans doute des pratiques moins – on l'avait vu avec Monsieur Defeyt quand on s'était penché sur la question à l'époque certaines enseignes n'étaient pas très solidaires ou ne participaient pas à la chose. Il faudra vraiment faire en sorte de voir comment on peut réactiver les leviers parce que des leviers peuvent exister. Il faut rester attentif à ce phénomène.

Merci en tout cas pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

83.4. "Namur, une des villes les plus polluées" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous passons maintenant au point 83.4. Madame Kumanova a la parole pour une question sur Namur, une des villes les plus polluées.

Je vous en prie.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Chers Collègues,

Permettez-moi de vous interpeller et de tirer la sonnette d'alarme sur un problème bien important.

Ce soir d'ailleurs, il n'y a pas de hasard, on a eu droit en ce début de séance à l'interpellation citoyenne faite par le Docteur qui relevait l'inquiétude de certains citoyens sur le problème qu'est la pollution de l'air; problème en grande partie invisible par nous tous, citoyens namurois, qui vivons

et habitons dans les villes polluées, dont Namur fait malheureusement pleinement partie.

La présence de gaz et leur concentration excessive, la présence de particules fines que nous respirons et qui finissent pas tapisser nos poumons sont des ennemis invisibles et difficiles à apercevoir.

Et pourtant, Greenpeace le confirme. Il a d'ailleurs publié récemment le résultat de son opération. Il l'a confirmé sur base d'une campagne lancée récemment. L'objectif de cette campagne était de mesurer la qualité de l'air dans les 6 plus grandes villes wallonnes. Cette opération était intitulée "Mon air, ma rue". Elle a été réalisée du 17 août au 14 septembre où une septantaine de familles, habitant au cœur des 6 grandes villes wallonnes, a mesuré le taux de dioxyde d'azote à leurs fenêtres.

Les résultats sont sans appel.

Je ne vais pas tout détailler de cette étude mais en tout cas soulever un point très important. A peine 31% des participants respirent un air de bonne qualité ou de qualité acceptable. 31% seulement. L'air de nos grandes villes est donc loin d'être frais.

Les 74 dispositifs chargés de récolter la pollution atmosphérique et plus particulièrement du dioxyde d'azote, ont été placés à la fenêtre d'habitations situées à Tournai, Mons, Charleroi, La Louvière, Namur et Liège.

La concentration annuelle moyenne, dans les 6 villes, s'élève à 26,30 g/m³ et Namur fait partie des villes les plus polluées.

Vous comprenez donc bien l'importance et le sens de mon interpellation ce soir.

La mauvaise qualité de l'air dans nos villes a évidemment un impact direct sur la santé des personnes qui y vivent, qui y travaillent ou qui y étudient; un impact direct au niveau de l'asthme, de maladies cardio-vasculaires, de cancers, de crises cardiaques, etc.

Ainsi, pouvons-nous réclamer à la majorité actuelle mais également à la majorité future votre prise de responsabilité sur des mesures concernant la qualité de l'air?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que Namur ne fasse plus figure de mauvais élève?

Quels aménagements allez-vous développer pour favoriser la marche ou le vélo?

Allez-vous déployer d'autres espaces verts ou continuer à en supprimer?

Souhaitez-vous limiter l'accès au centre-ville aux véhicules les plus polluants ou les plus dangereux?

En fait, pourrions-nous finalement et très concrètement obtenir un plan d'action qualitatif et quantitatif sur les mesures que vous allez prendre, demande qui sera également formulée au prochain Echevin?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Kumanova.

Vous allez avoir un triplé pour les réponses: Monsieur Gavroy, Madame Grandchamps et puis Monsieur Guillitte.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Madame Kumanova, merci d'avoir posé cette question qui concerne tout le monde et qui intéresse tout le monde, forcément.

Les mesures de Greenpeace sont justes, personne ne les a contestées mais elles ne mesurent que quelques points sur le territoire namurois, qui est très grand. Nous avons un territoire de 17.500 hectares, or il y a quelques points.

Elles ont le mérite de poser le problème d'avoir interpellé le public et les décideurs politiques. Tant mieux. C'est bien ainsi.

Maintenant est-ce à dire que Namur est une ville à pointer du doigt ou que la commune est à pointer du doigt et que 30% de notre population respire un air irrespirable, ce n'est évidemment

pas le cas.

En fait, quand on regarde les mesures de Greenpeace, honnêtement, on s'y attendait. La mesure qui est inacceptable et qui dépasse le seuil admissible, c'est une mesure sur une pénétrante importante vers le centre et encore, dans une rue qui est très étroite.

Le fait d'avoir de la circulation en grande quantité dans une rue très étroite donne forcément le résultat.

Il y a 7 ou 8 pénétrantes de cette importance sur Namur. Les gens qui vivent là, le long de ces pénétrantes, encaissent probablement une pollution qui est inacceptable.

C'est d'ailleurs un des facteurs qui nous a amené à faire le schéma de structure. La responsabilité de cela, c'est quoi? C'est l'étalement urbain et le tout à la voiture depuis 40-50 ans.

L'ambition du schéma de structure, c'est de faire une ville plus compacte, plus resserrée où les habitants et les futurs habitants dépendent moins de la voiture individuelle, peuvent se déplacer, aller dans tous les services, satisfaire tous leurs besoins sans nécessairement avoir recouru à cette voiture.

Vous avez toujours été contre, le parti socialiste, ce schéma de structure. Vous venez encore de le démontrer par le refus de voter l'implantation d'un P+R en haut de la chaussée de Louvain. Vous êtes un peu bizarres: à la fois vous venez avec une interpellation sur la qualité de l'air mais en même temps, en matière d'aménagement du territoire, vous refusez cette ville plus compacte. Soit.

Vous savez qu'en tant qu'Echevin de l'Aménagement du Territoire, on a travaillé sur l'aménagement du territoire mais on a aussi travaillé sur l'énergie et le Plan Climat-Energie.

On a lancé une opération Rénov'énergie pour aider les Namurois à isoler leur maison et installer des panneaux photovoltaïques.

En à peine 6 mois de fonctionnement de cette opération, elle est au comble de son succès puisque l'on est déjà à 1.100.000 € de travaux de Namurois qui vont isoler leur maison et donc réduire fortement les rejets, notamment de CO² et d'autres rejets de pollution, sur Namur.

On calculait, dans le Plan Climat-Energie que la totalité des rejets de CO² sur le résidentiel et le tertiaire (donc j'exclus le transport, Madame Grandchamps en parlera) c'est à peu près 65% des rejets de CO². Cela équivaut à 440.000 tonnes de CO² par an.

Si on isole convenablement 50% des bâtiments namurois – il y en a 60.000 qui sont mal isolés, donc il y en a à peu près la moitié qui sont mal isolés – cela nous fait une économie de CO² de 192.000 tonnes par an.

Si on équipe tous les toits qui sont bien orientés, en panneaux photovoltaïques, cela fait une économie de 100.426 tonnes de CO².

J'additionne ces deux chiffres-là, on a donc une possibilité de réduire les rejets de CO² sur la commune de Namur de 292.000 tonnes sur 440.000 tonnes rejetées chaque année dans l'atmosphère, soit une diminution de 66%.

Ce qui nous mettrait directement, si l'on a la politique volontariste et suivie, à être probablement une des communes qui réalisera mieux les objectifs concernant la lutte contre la pollution et le réchauffement climatique, et par effet direct, améliorera la qualité de l'air.

C'est pour cela que cette politique devra être poursuivie et amplifiée dans le courant de la prochaine législature.

Voilà pour ce qui est de l'aménagement du territoire et de l'énergie concernant les 60.000 bâtiments namurois. Il y a donc de l'espoir d'arriver à quelque chose de bien.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien.

Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Vous faites bien de souligner le travail de Greenpeace parce qu'il est important de mettre en lumière cette problématique mondiale et importante.

Oui, la qualité de l'air est importante. Oui, le trafic automobile nuit à la qualité de l'air et on compte, qu'en Belgique, 13.000 personnes meurent chaque année à cause des particules fines dues aux transports. C'est plus que les victimes d'accident de travail.

Comme on le sait, l'action est nécessaire dans plein de domaines. Effectivement, la mobilité est un domaine sur lequel on peut agir en cette matière.

Nous en sommes conscients depuis 12 ans et depuis 12 ans, nous mettons en œuvre des alternatives qui permettent justement de réduire le nombre de véhicules à Namur et d'avoir un tas de solutions: que ce soit plus de vélos (on voit que cela fonctionne avec toutes les infrastructures puisqu'il y a 5 fois plus de cyclistes qu'avant), que ce soit en concertation avec le TEC, la SRWT, l'installation de bandes bus sur des rues fort fréquentées, que ce soit la création (avec mon collègue Luc Gennart) de 100 kilomètres de trottoirs au total.

Bref, beaucoup de choses sont faites pour que l'on ait le choix de se déplacer autrement qu'en voiture. Ce ne sont que des quelques projets. Il y en a encore bien d'autres (parc-relais de Bouge, chaussée de Louvain, nationale 4, etc.). Bref, beaucoup, beaucoup de choses.

Il faut saluer aussi les efforts du TEC qui a, lui aussi, remis en question sa manière de fonctionner. Grâce à notre collaboration, on peut dire que Namur a été choisie pour l'arrivée des bus hybrides. Aujourd'hui, nous en avons 46, ce qui représente 75% des bus urbains.

Un bus hybride, c'est 70% de consommation de carburant en moins.

Je vous donne les chiffres de fin juin: on avait déjà économisé 150.000 kilomètres de carburant, ce qui équivaut à 600 tonnes de CO². C'est à Namur, c'est bien pour notre qualité de l'air et donc pour notre santé.

Effectivement, la rue Patenier est un problème comme un grand nombre de routes régionales qui parcourent et traversent nos villages, que ce soit Beez, Salzinnes, etc. il y en a plein.

Notre volonté est de réduire le trafic sur cette chaussée. Il y a des propositions qui sont sur la table: des améliorations de carrefours, grâce à d'autres projets à Salzinnes, nous avons déjà pris des mesures qui vont réduire cela, des feux intelligents, bref.

Il faut aussi travailler avec le SPW pour qu'il y ait moins de camions sur la route. Beaucoup trop de camions pénètrent encore sur nos régionales. Ces camions sont une source de nuisances, tant au niveau de la qualité de l'air que du bruit, du danger, donc il y a vraiment quelque chose à faire avec la Région wallonne sur ce terrain-là.

Vous parlez de zones basses émissions. Actuellement, sur le plan wallon, il n'y a pas encore grand-chose de concret. Le cadre n'existe pas, les pouvoirs locaux ne savent pas encore trop ce qu'ils peuvent faire mais ce n'est rien, nous avançons.

Grâce à notre système de transport intelligent (STI), nous allons avoir des capteurs qui pourront, en temps réel, nous montrer où nous en sommes en termes de qualité et automatiquement permettre de prendre les mesures politiques que nous souhaitons, réduire la vitesse de manière automatique lorsqu'il y a des pics de pollution, des zones basses émissions ou autres. Tout cela, c'est à voir avec les Echevins quand ils seront en place.

Je cède la parole à Monsieur Guillitte.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il reste 2 minutes Monsieur Guillitte.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

Madame la Conseillère,

Je fais donc suite aux réponses de mes collègues. Il est vrai que cette manière étant transversale, vous auriez pu encore entendre notre collègue Tanguy Auspert sur les impacts de l'isolation des bâtiments ou encore notre collègue en charge de la santé.

Il est indéniable que nous devons consacrer des moyens afin de répondre à cette problématique de la qualité de l'air mais également, comme on l'a précisé, d'équiper notre territoire de manière générale afin de le quantifier sur le plan scientifique qu'est la qualité de l'air ambiant, une notion complexe évolutive.

En effet, divers critères ont été établis dans le cadre des dispositions internationales, européennes ou régionales.

Ainsi la qualité de l'air tient compte de facteurs tels que la concentration de substances certaines ayant des effets sur les éco-systèmes, le climat ou la santé.

Je vous renvoie sur le site de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat, l'AWAC, où vous pourrez découvrir les différents types de polluants atmosphériques.

Je vous invite aussi à vous rendre sur le site de l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP) qui dispose d'une cartographie bien étoffée de la qualité de l'air ambiant en région wallonne.

Chaque commune reçoit ainsi un indice de qualité qui se répartit de 1 à 10, le 10 étant de la qualité mauvaise. Ce mardi, à 18h, notre indice de qualité s'élevait à 2, soit très bon.

Autres mesures à prendre en compte, sont les indicateurs de l'AWAC qui nous signifie que par rapport à la région, la ville de Namur se situe à -0,2, ce qui signifie que notre qualité de l'air est meilleure que la moyenne régionale.

Il est temps de réfléchir à d'autres types d'analyses, comme l'a précisé notre collègue en termes des capteurs qui pourront être installés.

Pour ma part, j'ai été contacté par l'ISSeP qui veut surveiller toute une série de problématiques au niveau des poussières en milieu urbain. Nous avons donc été sélectionnés pour ce faire et donc le Collège, en sa séance du 21 septembre, a marqué son accord sur l'installation de tels dispositifs.

Ce projet complètera de la sorte nos premiers réseaux de capteurs.

Il va de soi – et je suis certain que vous rejoindrez mon avis – que l'ensemble des données récoltées se doivent d'être accessibles à l'ensemble des citoyens à travers des plateformes, en open data.

Il y va de notre crédibilité et de l'information légitime à nos citoyens. Il faudra dépasser le côté propagandiste, électoraliste de l'opération menée par Greenpeace en septembre dernier.

Soyez assurés que je ne manquerai pas, quelle que soit ma fonction au sein de cette assemblée, de le rappeler au Collège.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Guillitte.

Voilà qui est dit et bien dit.

Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci pour cette triple fourchette de réponse. Ce sont des éléments très complémentaires les uns des autres.

En effet, je reconnais le travail réalisé notamment par rapport à la mobilité.

J'entends bien tous les éléments dont vous me faites part, par rapport notamment à l'urbanisme, la mobilité et à l'étude scientifique, aux paramètres, etc. C'est bien parce que cela me donne de l'espoir. J'espère que vous irez encore plus loin et que vous oserez prendre des mesures radicalement osées pour que Namur puisse être une ville exemplaire au niveau de notre région. Comme vous le savez, Greenpeace a notamment saisi la Région wallonne pour demander au Ministre en charge de prendre véritablement des mesures qui puissent être exemplaires par rapport à la problématique qui est importante.

Depuis les bancs de l'opposition, puisque je suis confirmée dans mon engagement pour la Ville, je serai là pour rappeler aux futur(e)s Echevins et Echevines l'importance de travailler toute cette question qui m'est personnellement très chère.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Voilà qui clôture alors les points inscrits à la demande de Conseillers.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Y a-t-il des souhaits d'intervention en vertu de l'article 99 du ROI?

Madame De Gand.

Question 1: Déchets sur la Sambre (Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO)

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:

Monsieur le Bourgmestre.

Depuis quelques temps, on peut voir flotter sur la Sambre des déchets (sacs poubelle, détritrus divers) entre le Confluent et le pont de l'Evêché notamment.

Nous avons pris contact avec le BEP qui nous dit que ces déchets sont très vraisemblablement – et d'après leur aspect, on peut s'en douter – des déchets sauvages jetés par des personnes inciviques et que ces déchets ne sont pas le résultat d'un déversement accidentel lors du chargement ou du déchargement d'une barge. Dans ce cas, ils auraient été retenus en amont à l'écluse de Salzennes.

Quoi qu'il en soit, ces déchets font tache dans une ville à vocation touristique, qui a pour ambition de valoriser ses cours d'eau et leurs berges.

Il faut dire aussi que le manque d'eau et de courant ne fait qu'aggraver ce problème.

Ma question: quelles solutions envisagez-vous pour remédier à cette situation problématique? Une pise possible serait de solliciter le BEP qui, depuis le dernier déversement accidentel en avril 2017, a fait l'acquisition d'une embarcation légère dont la fonction est de récupérer ces déchets indésirables.

Je voudrais savoir ce que vous comptez faire.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame De Gand.

Monsieur l'Echevin Guillitte.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

Oui, Madame De Gand.

La question que vous me posez est vraiment préoccupante. Je l'ai constaté comme vous et les réseaux sociaux ont également fait le relais de cette problématique.

Je me suis renseigné également auprès du BEP lors de son dernier Conseil d'administration. pour savoir s'il y avait encore des problèmes Non, ils n'ont pas eu de pertes supplémentaires de déchets, malgré le fait que l'on peut toujours imaginé que, lors du passage des barges qui se dirigent vers l'incinérateur de Liège, il peut de temps en temps y avoir quelques déchets qui tombent à l'eau.

Comme vous le disiez, ce sont bien des incivilités ou la présence parfois de groupements de personnes (surtout des plus jeunes, surtout le vendredi soir, à l'approche du week-end) qui, au lieu d'utiliser les bornes de propreté qui sont installées le long de la Sambre ne se gênent pas à jeter force canette dans notre rivière fleuve.

Pourquoi avons-nous une concentration de déchets à cet endroit? Cela est effectivement dû au courant qui est assez lent mais surtout qui il-n'est pas en surface. Il est plutôt sous-marin et les vents qui viennent du confluent de la confluence ramènent les déchets, qui stagnent entre le pont de l'Evêché et la Maison de la Culture.

Nous avons à cet endroit, et vous avez remarqué que même s'il n'y a pas des déchets mais qu'il y a seulement des saletés organiques comme des feuilles, il reste toujours une pollution en surface.

Durant cet été, j'ai eu un très bon contact avec le responsable des Namourettes. Nous avons convenu d'un ramassage avec les Namourettes namuroises, nous fournissons les sacs et quand il

n'y avait pas de passagers, de temps en temps, une préposée des Namourettes ramassait les déchets les plus encombrants.

Nous pourrions faire beaucoup plus mais rappelons quand même un préalable, que j'aurais peut-être dû faire, c'est que nous ne sommes pas sur le territoire communal. Nous sommes en plein milieu d'une zone qui appartient à la Région.

La Région devrait être la première à répondre.

De là à faire un bateau comme nous avons sur le canal de Bruxelles, c'est une idée. Nous avons un peu prospecté dans ce sens-là mais je n'ai pas encore de réponse dans ce sens-là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Guillitte.

Effectivement, c'est une compétence des voies navigables et il serait de bon ton qu'on les interpelle pour qu'ils prennent plus régulièrement soin de ce tronçon entre la confluence et l'écluse.

Y a-t-il un autre souhait d'intervention? Oui, Monsieur Nahon.

Question 2: La situation du personnel du groupe L'Avenir (M. E. Nahon, Conseiller communal MR)

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Très rapidement, je voulais quand même évoquer la situation du groupe L'Avenir.

Comprenons-nous bien, je sais que ce n'est pas l'enceinte ici, ni l'organe compétent pour débattre de la situation du personnel, auquel je souhaiterais quand même – et je crois que tous les membres du Conseil s'associeront à moi – témoigner mon soutien et ma compassion.

Toutefois en tant qu'élu communal, nous sommes directement interpellés parce qu'il s'agit d'un groupe de presse local, d'un groupe historique de presse local et je m'inquiète justement de cet ancrage local namurois du groupe L'Avenir.

Je souhaiterais que le Collège, d'une manière ou d'une autre (je vous avoue que vu l'immédiateté de l'information, je n'ai pas de suggestion particulière à formuler) avec peut-être l'appui du Conseil puisse formuler son soutien à cet ancrage local namurois au groupe L'Avenir qui, comme vous le savez, est actuellement mis en danger.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je me permettrai de réagir.

Bien entendu que l'ensemble des membres du Collège – mais je pense pouvoir élargir cela à l'ensemble du Conseil – ont été très interpellés quant à ce plan de restructuration.

Bien entendu, tout plan de restructuration mérite notre attention. L'actualité du même jour évoquait aussi la perte de dizaine d'emplois dans une chocolaterie. Il n'y a pas d'emplois qui sont mieux que d'autres ou moins bien que d'autres. Donc on s'associe à toutes celles et ceux qui sont confrontés à des difficultés.

Il est évident que la particularité, par contre, de cette restructuration, c'est qu'elle vise un pouvoir qui s'est instauré au fil du temps, à savoir celui de la presse, surtout celui de la pluralité de celle-ci et de sa capacité de faire un travail d'éducation permanente.

On a beau parfois le décrier, parfois ne pas être très heureux, parfois ne pas partager la manière dont le travail d'éducation permanente s'effectue, il n'en demeure pas moins que le groupe effectue globalement des travaux de qualité quant aux comptes rendus des réalités des vécus locaux ou nationaux.

Je sais qu'il y a, ailleurs en Wallonie, des mobilisations qui sont en cours au niveau des pouvoirs publics ou privés pour intervenir et réduire le choc que cela peut représenter en termes de ressources humaines.

On veillera chacun dans nos sphères d'influence respectives à s'y associer ou à les favoriser.

Je ne pense pas, par contre, qu'il y ait de crainte quant à l'ancrage namurois. D'ailleurs, de ce que j'ai pu lire, il est même prévu de renforcer les services sur Namur.

Je pense que le débat – à ce stade et on sera évidemment vigilants – n'est pas de savoir si l'ancrage namurois sera consolidé ou pas, à un mois de fêter le centenaire de l'édition namuroise, c'est davantage de voir comment on peut limiter au maximum l'impact sur les ressources humaines, sur les hommes et les femmes qui sont concernés par cette restructuration. On y sera attentif.

Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres souhaits d'intervention? Je n'en vois pas.

Je peux alors déclarer, à 20h33, le huis clos en souhaitant une excellente soirée à chacun et chacune des membres du public et veiller à ce que les Conseillers restent en place pour pouvoir rapidement évoquer les points du huis clos.

Bonne soirée à tous.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2018 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 21h00

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

L. LEPRINCE

M. PREVOT